



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa quarantième session* (5 juin-1er juillet 2000)

* Le présent document est une version préliminaire du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de la première partie de sa quarantième session. Il sera publié sous forme définitive en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 16 (A/55/16)*.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations.		vi
I. Organisation de la session.	1–12	1
A. Ordre du jour.	2–3	1
B. Élection du Bureau.	4–5	1
C. Participation.	6–10	1
D. Documentation.	11	3
E. Adoption du rapport du Comité.	12	3
II. Questions relatives au programme.	13–271	4
A. Planification des programmes.	13–18	4
1. Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999.	13–15	4
2. Dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer.	16–18	4
B. Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005.	19–223	5
Introduction.	19–46	5
Programme 1. Affaires politiques.	47–52	8
Programme 2. Désarmement.	53–55	12
Programme 3. Opérations de maintien de la paix.	56–64	18
Programme 4. Utilisations pacifiques de l'espace.	65–68	22
Programme 5. Affaires juridiques.	69–75	23
Programme 6. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence.	76–91	27
Programme 7. Affaires économiques et sociales.	92–101	31
Programme 8. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement.	102–110	40
Programme 9. Commerce et développement.	111–121	42
Programme 10. Environnement.	122–129	46
Programme 11. Établissements humains.	130–139	48

Programme 12. Prévention du crime et justice pénale	140–143	51
Programme 13. Contrôle international des drogues.	144–150	55
Programme 14. Développement économique et social en Afrique.	151–157	62
Programme 15. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	158–164	65
Programme 16. Développement économique en Europe.	165–169	70
Programme 17. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	170–177	71
Programme 18. Développement économique et social en Asie occidentale . .	178–184	74
Programme 19. Droits de l'homme.	185–187	77
Programme 20. Aide humanitaire	188–193	77
Programme 21. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés.	194–198	82
Programme 22. Réfugiés de Palestine	199–204	84
Programme 23. Information	205–210	85
Programme 24. Services de gestion et services centraux d'appui	211–217	89
Programme 25. Contrôle interne.	218–223	93
C. Évaluation	224–271	96
1. Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale	224–235	96
2. Évaluation approfondie des tendances, questions et politiques concernant le développement mondial, approches mondiales des questions et politiques sociales et microéconomiques, et sous- programmes correspondants dans les commissions régionales.	236–244	98
3. Évaluation approfondie du programme relatif à la promotion de la femme	245–257	99
4. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-septième session sur les évaluations du programme de statistique.	258–264	101
5. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-septième session sur l'évaluation du Département des affaires humanitaires	265–271	102
III. Questions de coordination	272–313	104
A. Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1999	272–296	104
B. Questions de coordination : Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.	297–308	107

C.	Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005	309–313	108
IV.	Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies » et observations y relatives du Comité administratif de coordination	314–316	110
V.	Questions devant être examinées durant la deuxième partie de la quarantième session du Comité du programme et de la coordination	317–318	111
VI.	Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du Comité	319–321	112
Annexes			
I.	Ordre du jour de la quarantième session du Comité		115
II.	Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quarantième session		116

Abréviations

ANASE	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ONG	Organisations non gouvernementales
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise

Chapitre premier

Organisation de la session

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies sa session d'organisation (1re séance) le 2 mai 2000 et la première partie de sa session de fond du 5 juin au 1er juillet 2000. Il a tenu 27 séances au total et un certain nombre de consultations officielles.

A. Ordre du jour

2. L'ordre du jour de la quarantième session, que le Comité a adopté à sa 1re séance, est reproduit à l'annexe I au présent rapport.

3. En adoptant son ordre du jour, le Comité, conformément à la décision prise à sa session d'organisation, a décidé d'examiner à sa quarantième session le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies » (A/54/700), ainsi que les observations du Comité administratif de coordination (CAC) sur ledit rapport (A/54/700/Add.1).

B. Élection du Bureau

4. À sa session d'organisation (1re séance) le 2 mai 2000, le Comité, sur la base de consultations officielles, a réélu par acclamation Michel Tommo Monthe (Cameroun) Président du Comité pour la quarantième session, sans préjuger de l'ordre de roulement pour le poste de président adopté par le Comité à sa vingt-cinquième session.

5. À ses 2e et 3e séances, les 5 et 6 juin, le Comité a élu par acclamation les autres membres du Bureau pour la quarantième session :

Vice-Présidents :

Renata Archini de Giovanni (Italie)
Marta Peña Jaramillo (Mexique)
Sergiy L. Yampolsky (Ukraine)

Rapporteur :

Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)

C. Participation

6. Les États ci-après membres du Comité étaient représentés :

Allemagne	Japon
Argentine	Mauritanie
Bahamas	Mexique
Bangladesh	Ouganda
Bénin	Pakistan
Brésil	Pérou
Cameroun	Pologne

Chine	Portugal
Comores	République de Corée
Cuba	République de Moldova
Égypte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Saint-Marin
Fédération de Russie	Ukraine
France	Uruguay
Gabon	Zambie
Indonésie	Zimbabwe
Iran (République islamique d')	
Italie	

7. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies indiqués ci-après étaient représentés par des observateurs :

Arabie saoudite	Ghana
Australie	Guatemala
Autriche	Guyana
Bélarus	Inde
Botswana	Israël
Colombie	Jamahiriya arabe libyenne
Costa Rica	Nigéria
Côte d'Ivoire	République arabe syrienne
Croatie	République démocratique populaire lao
Équateur	République-Unie de Tanzanie
Éthiopie	Roumanie
Finlande	Thaïlande

8. Les commissions régionales et institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Commission économique pour l'Afrique
 Commission économique pour l'Europe
 Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
 Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
 Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
 Bureau des commissions régionales à New York
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 Organisation mondiale de la santé
 Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique

9. Ont également participé à la session le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le Conseiller juridique, le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Secrétaire général adjoint de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, le Secrétaire général adjoint à la gestion, le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, le Contrôleur, le Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, ainsi que de hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

10. À l'invitation du Comité, Francesco Mezzalama, membre du Corps commun d'inspection, a également participé aux travaux du Comité.

D. Documentation

11. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa quarantième session figure à l'annexe II.

E. Adoption du rapport du Comité

12. À sa 27e séance, le 30 juin 2000, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa quarantième session (E/AC.51/2000/L.6 et Add.3 à 21 et 23 à 36).

Chapitre II

Questions relatives au programme

A. Planification des programmes

1. Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999

13. À sa 26e séance, le 26 juin 2000, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/55/73).

14. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a présenté le rapport du Secrétaire général et répondu aux questions qui avaient été soulevées durant l'examen du rapport par le Comité.

Examen de la question

[À compléter durant la deuxième partie de la quarantième session du Comité]

Conclusions et recommandations

15. Le Comité a décidé de reprendre l'examen de ce programme durant la deuxième partie de sa quarantième session.

2. Dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer

16. À sa 26e séance, le 26 juin 2000, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Secrétaire général sur les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer (A/55/85).

17. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a présenté le rapport du Secrétaire général et répondu aux questions qui avaient été soulevées durant l'examen du rapport par le Comité.

Examen de la question

[À achever durant la deuxième partie de la quarantième session du Comité]

Conclusions et recommandations

18. Le Comité a décidé de reprendre l'examen de ce programme durant la deuxième partie de sa quarantième session.

B. Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Introduction

19. À sa 5e séance, le 9 juin 2000, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

20. Le Secrétaire général adjoint à la gestion a présenté l'introduction du projet de plan à moyen terme [A/55/6 (Introduction)]. Les représentants du Secrétaire général ont répondu aux questions posées pendant l'examen du document par le Comité.

Examen de la question

21. Il a été indiqué que le plan à moyen terme était la principale directive de l'Organisation des Nations Unies. Le plan fournit le cadre des budgets-programmes biennaux ultérieurs.

22. On a fait observer que le plan était généralement conforme au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes révisés. Il a toutefois été observé que ce Règlement et ces règles pourraient être appliqués d'une façon plus équilibrée. En outre, il convenait de préciser davantage le rôle que chacun des éléments de programme et de sous-programme jouerait dans le plan à moyen terme et d'en indiquer l'utilité pratique aux fins d'évaluation et de suivi.

23. Selon une opinion, en dépit des améliorations qui lui avaient été apportées par rapport aux plans antérieurs, le projet de plan à moyen terme restait trop général pour constituer un document efficace d'aide à la formulation des politiques. À titre d'exemple, on a fait remarquer que l'introduction du plan à moyen terme ne comportait aucune référence à la Charte des Nations Unies. Il a également été indiqué que, d'une façon générale, le plan à moyen terme n'avait qu'un rapport lointain avec les budgets-programmes et que son adoption n'avait que des incidences mineures en matière de financement. On a souligné que, afin de parvenir à un cycle de planification rationnelle et à un processus de gestion intégrée, le processus de planification des programmes devrait tenir compte de façon plus efficace du suivi et de l'évaluation.

24. Il a été indiqué que certaines réalisations escomptées et certains indicateurs de résultat et leur lien avec les objectifs et les activités réalisés au titre des programmes manquaient de clarté. Certains gestionnaires de programmes n'étaient pas familiarisés avec le rôle et la valeur ajoutée de ces éléments dans le cadre des programmes dont ils avaient la charge.

25. Selon une opinion, le fait de choisir des réalisations escomptées et des indicateurs de résultat sans établir entre eux les distinctions qui s'imposaient pouvait créer des différences importantes entre programmes dans le cadre du processus de budgétisation et d'évaluation. Certains programmes seraient alors mieux en mesure que d'autres de faire apparaître des résultats et la détermination de certains États Membres pourrait être présentée comme étant plus affirmée que d'autres. L'utilisation de ces éléments dans le cadre du plan à moyen terme et du budget-programme devrait être souple et ne pas créer de différences importantes entre les programmes susceptibles de préjuger de sa pertinence dans le cadre du processus de budgétisation et d'évaluation.

26. Le Comité a demandé à ce qu'on lui communique des renseignements supplémentaires au sujet de l'examen du projet de plan à moyen terme par les organes intergouvernementaux sectoriels, fonctionnels et régionaux compétents, renseignements qui lui ont été ultérieurement communiqués par le Secrétariat (E/AC.51/2000/CRP.1).

27. S'agissant des textes portant autorisation, on a estimé que certains fascicules devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi pour s'assurer du plein respect de ces textes et faire en sorte que le projet de plan à moyen terme n'omette pas certaines activités de fond et certains textes portant autorisation.

28. On a pris note de la description par le Secrétaire général des grands défis que devait relever la communauté internationale ainsi que des avantages et des aspects négatifs de la mondialisation. Selon une opinion, l'introduction du projet de plan à moyen terme avait raison de considérer que la mondialisation était un grand défi, mais elle ne proposait aucune solution précise. On a fait observer que la mondialisation comportait des inconvénients et des risques potentiels, comme celui de marginaliser encore davantage les économies fragiles. On a indiqué que le processus était par essence injuste car ses bénéficiaires ne pouvaient être qu'un petit nombre de pays. On a estimé que les problèmes de la mondialisation devraient être réglés en se fondant sur la justice, les principes démocratiques et la diversification.

29. Des réserves ont été formulées en ce qui concerne certains aspects de l'orientation générale et des stratégies proposées, car on a fait observer qu'ils ne tenaient pas compte de toutes les priorités des États Membres. On a considéré que la pauvreté représentait le défi principal et que le développement devrait occuper une place centrale dans les activités de l'Organisation.

30. D'un autre côté, on a également exprimé l'avis que les questions relatives à la paix et à la sécurité conservaient un rôle tout à fait primordial dans le monde actuel, et qu'il conviendrait de faire une place plus importante à la prévention des conflits. En ce qui concerne le projet de renforcement de la coordination dans le domaine de la paix et de la sécurité, on a considéré que le Secrétaire général devrait s'en tenir aux principes de la Charte, notamment en respectant la souveraineté des États Membres et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures.

31. On a bien accueilli l'intention d'utiliser au mieux les innovations technologiques que le Secrétaire général a soulignées dans son introduction. On a fait observer que cela ne devrait toutefois pas conduire à creuser le fossé existant entre les pays développés et les pays en développement.

32. On a approuvé les efforts déployés par le Secrétaire général pour intégrer une perspective sexospécifique dans les activités de l'Organisation au moyen du projet de plan à moyen terme.

33. Il a été indiqué que les États Membres devaient fournir un appui technique et financier important si l'on voulait que les objectifs de l'Organisation soient atteints. Les États Membres et le Secrétariat étaient collectivement responsables de l'exécution des programmes de l'Organisation.

34. À propos d'une question relative au projet de plan à moyen terme, on a posé une question sur l'application des recommandations du Comité concernant les révisions apportées aux articles du Règlement et des règles régissant la planification des programmes. Le Secrétariat a fourni des informations écrites à ce sujet. On a cons-

taté avec préoccupation qu'en dépit des résolutions 53/207 et 54/236 et de la décision 54/474 de l'Assemblée générale dans lesquelles celle-ci approuvait les conclusions et recommandations formulées par le Comité à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions au sujet des révisions du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, le Secrétariat, en adoptant le texte révisé, avait contrevenu à certaines des décisions prises par l'Assemblée générale dans le cadre de ces résolutions. Il a également été indiqué que l'explication fournie par le Secrétariat à cet égard était satisfaisante.

Conclusions et recommandations

35. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter l'introduction du plan à moyen terme sous réserve des observations indiquées ci-après.

36. Dans la première phrase du paragraphe 5 de l'introduction, il convient de supprimer le membre de phrase « Dans le domaine de la sécurité, où les données du problème ont changé depuis que les conflits internes sont devenus plus nombreux que les conflits inter-États, ».

37. Le Comité a recommandé que les priorités pour la période 2002-2005 soient celles que le Secrétaire général a recommandées au paragraphe 26 du document A/55/6 (Introduction), en notant qu'il ne fallait pas pour autant maintenir le statu quo en matière d'exécution des programmes.

38. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de rendre compte des incidences de la nouvelle présentation du projet de plan à moyen terme sur le cycle de planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation dans le cadre de son prochain rapport biennal sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

39. Le Comité a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que le document ST/SGB/2000/8 ne tenait pas pleinement compte de certaines des conclusions et recommandations que le Comité avait formulées à sa trente-neuvième session et que l'Assemblée générale avait adoptées dans sa résolution 54/236 concernant les révisions apportées au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes.

40. Le Comité a souligné que les indicateurs de résultat devaient figurer dans le plan à moyen terme, dans la mesure du possible, conformément aux articles du Règlement et des règles régissant la planification des programmes.

41. Constatant que l'Assemblée générale n'avait pas encore approuvé la proposition du Secrétaire général relative à la budgétisation axée sur les résultats, le Comité a pris note du fait que les notions de « réalisations escomptées », « produits », « objectifs » et « activités » n'étaient pas liées exclusivement à la notion de budgétisation axée sur les résultats et ne devaient pas être confondues avec celle-ci.

42. Le Comité a considéré que les réalisations escomptées et les indicateurs de résultat augmentaient la transparence et la clarté de la conception des programmes, mais il a noté que certaines réalisations escomptées et certains indicateurs de résultat figurant dans le projet de plan à moyen terme devaient être

améliorés. Le Comité a recommandé de les reformuler afin de faire apparaître de façon plus complète et explicite leur lien avec les objectifs et la nature particulière des activités exécutées au titre des programmes, conformément à l'article 104.7 a) et à l'alinéa iii) de l'article 105.4 a) du Règlement et des règles régissant la planification des programmes.

43. Le Comité a recommandé que les responsabilités particulières du Secrétariat ainsi que celles des États Membres en ce qui concerne les réalisations escomptées et les indicateurs de résultat soient précisées, afin de bien faire apparaître la nature des différents objectifs des programmes du plan à moyen terme et de présenter d'une façon plus claire certains des éléments qui ont un impact direct sur la réalisation de leurs objectifs.

44. Le Comité a noté qu'une démarche sexospécifique avait été intégrée dans l'ensemble du projet de plan à moyen terme, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 52/100 et le Conseil économique et social dans les conclusions convenues 1997/2.

45. Le Comité a souligné que, conformément à l'article 104.7 e), il convenait d'inclure dans le plan à moyen terme l'ensemble des mandats et activités se rapportant aux programmes.

46. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner les textes portant autorisation afin de s'assurer qu'ils correspondent bien aux programmes respectifs, conformément à la Charte des Nations Unies et aux Règlement et règles régissant la planification des programmes.

Programme 1 **Affaires politiques**

47. À sa 6e séance, le 12 juin 2000, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 1, Affaires politiques [A/55/6 (Prog. 1)], du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

48. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a présenté le programme et a répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

49. On a exprimé un appui au programme et on a insisté sur son importance. Il a été souligné que le programme était guidé par les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. On a estimé que le programme était trop bref pour comprendre des détails importants et nécessaires. Les réalisations escomptées et les indicateurs de résultat avaient un caractère trop général et étaient difficiles à mesurer et à relier aux objectifs. À cet égard, on a fait valoir que ces deux éléments devraient être affinés davantage dans le contexte des budgets-programmes biennaux afin de s'assurer qu'ils sont mesurables et quantifiables. Par ailleurs, on aurait dû y faire référence aux principes de la Charte. Tous les textes pertinents portant autorisation des travaux devraient être énumérés dans le plan à moyen terme.

50. En ce qui concerne le sous-programme 1, on a insisté sur l'importance de la prévention et du règlement pacifique des conflits. On a fait valoir que le rôle de

bons offices du Secrétaire général, le rôle de la police civile et la nécessité de prendre rapidement des mesures ainsi que l'incidence de celles-ci devraient être mis en évidence.

51. Au titre du sous-programme 3, Affaires du Conseil de sécurité, on a fait valoir qu'une grande importance devait être accordée aux missions d'enquête du Conseil de sécurité étant donné que celles-ci facilitaient les travaux du Conseil.

Conclusions et recommandations

52. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 1 (Affaires politiques) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 1.1

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Le programme a pour principaux objectifs d'aider les États engagés dans des différends ou des conflits à les résoudre pacifiquement, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et, chaque fois que possible, de prévenir les conflits grâce à la diplomatie préventive et aux activités de rétablissement de la paix. Son orientation découle des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des activités prescrites par le Conseil de sécurité, auquel incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au sein du Secrétariat, la responsabilité de la mise en œuvre du programme incombe au Département des affaires politiques. »

Paragraphe 1.2

Dans la première phrase, après les mots « mécanisme de prévention et de règlement des conflits plus efficace », ajouter les mots « par des moyens pacifiques ».

Paragraphe 1.2

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Le Département s'emploiera en particulier à renforcer la capacité de l'Organisation en matière d'alerte avancée et de bons offices, et de mesures non militaires visant à empêcher les différends de se transformer en conflits, et pour ce qui est de régler ceux qui ont éclaté, dans le plein respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États Membres et de non-ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États, ainsi que du principe de consentement, qui est un élément indispensable au succès de ces efforts. Par ailleurs, le Département s'efforcera de renforcer ses moyens en ce qui concerne les aspects politiques du rétablissement de la paix, tels que les ont approuvés les organes intergouvernementaux compétents. »

Paragraphe 1.4

Remplacer les mots « de prévenir, maîtriser et régler » par les mots « d'aider à prévenir, à maîtriser et à régler ».

Paragraphe 1.5

Après la deuxième phrase, insérer la phrase ci-après : « Les activités du sous-programme consisteront également à aider à préparer les missions spéciales (établissement des faits, bons offices) dépêchées par le Conseil de sécurité ou par le Secrétaire général ». Dans la phrase suivante, remplacer les mots « menaces qui pèsent ou risquent de peser sur » par les mots « les conflits potentiels ou réels qui menacent »; et remplacer les mots « en vertu du Chapitre VIII de la Charte » par les mots « conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, le cas échéant, et lorsque le mandat et le champ d'application des mécanismes et institutions régionaux le permettent ».

À la dernière phrase, après les mots « États Membres concernés », insérer les mots « le cas échéant ».

Paragraphe 1.7

Après le mot « intensification », insérer les mots « ainsi qu'une plus grande efficacité ».

Paragraphe 1.8

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« L'objectif de ce sous-programme est de fournir une assistance électorale aux États Membres, à leur demande et conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en leur prêtant le soutien technique et consultatif nécessaire à la coordination de leurs activités électorales ».

Paragraphe 1.10

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« La capacité technique des États Membres qui demandent une assistance pour la conduite des élections conformément aux résolutions et décisions pertinentes serait renforcée. »

Paragraphe 1.11

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« On pourra mesurer les résultats obtenus en considérant l'assistance électorale fournie aux États Membres sur leur demande. »

Paragraphe 1.12

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Ce sous-programme a pour principal objectif de donner des avis et d'assurer des services de fond au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires. »

Paragraphe 1.13

Dans la troisième phrase, remplacer les mots « les effets indésirables qu'elles peuvent avoir sur les » par les mots « l'impact sur la population des ».

Au début de la quatrième phrase, insérer les mots « compte tenu de cet impact, »; et à la fin de la phrase, ajouter les mots « compte tenu de l'Article 52 de la Charte des Nations Unies ».

Après la quatrième phrase, insérer la phrase suivante : « Les problèmes économiques spéciaux des États tiers touchés seront également dûment pris en considération. »

Paragraphe 1.21

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Les réalisations seraient les services fournis au Comité spécial, à ses séminaires et à l'Assemblée générale; les travaux et études analytiques et l'établissement de rapports sur les conditions qui existent dans les territoires; la réalisation de campagnes efficaces de publicité; et la fourniture par les institutions spécialisées et les institutions associées au système des Nations Unies d'une assistance efficace aux peuples des territoires non autonomes. Les réalisations comporteraient également les progrès réalisés dans le processus de décolonisation conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. »

Paragraphe 1.22

Le libellé du paragraphe devrait être le suivant :

« Les indicateurs de résultat seraient les suivants :

a) L'efficacité des services fournis au Comité spécial, à ses séminaires et à l'Assemblée générale; l'efficacité des travaux et des études analytiques ainsi que des rapports établis sur les conditions qui existent dans les territoires; l'efficacité des campagnes de publicité; et l'efficacité de l'assistance fournie par les institutions spécialisées et par les institutions associées au système des Nations Unies aux peuples des territoires non autonomes;

b) Le degré de satisfaction des États Membres quant aux services fournis par le Secrétariat;

c) Les progrès réalisés dans le processus de décolonisation conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. »

Textes portant autorisation

Au titre du sous-programme 5, insérer les résolutions ci-après de l'Assemblée générale :

- « 3376 (XXX) Question de Palestine
- 32/40 B Question de Palestine
- 34/65 D Question de Palestine
- 38/58 B Question de Palestine
- 46/74 B Question de Palestine »

Programme 2

Désarmement

53. À sa 7e séance, le 12 juin 2000, le Comité a examiné le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005. Il était saisi des propositions relatives au programme 2 (Désarmement).

54. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement a présenté le programme 2 et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

Conclusions et recommandations

55. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 2 (Désarmement) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 2.1

La deuxième phrase devrait être libellée comme suit :
« L'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte, a un rôle central à jouer dans le domaine du désarmement et doit en assumer la responsabilité au premier chef s'agissant d'appuyer les États Membres. »

Paragraphe 2.2

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Le mandat relatif au programme découle des priorités établies par les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeureront la première source de préoccupation, mais l'Organisation continuerait par ailleurs à oeuvrer dans le domaine du désarmement classique. »

Paragraphe 2.3

La deuxième phrase devrait se lire comme suit :

« Les stratégies du Département pour l'exécution du programme se fondent sur le rôle et la responsabilité qui lui incombent de favoriser et d'encourager, selon que de besoin, les mesures de désarmement à tous les niveaux. »

Dans la troisième phrase, remplacer les mots « les principes et normes multilatéraux » par les mots « les principes et normes négociés au niveau multilatéral ».

La quatrième phrase devrait se lire comme suit : « Le Département ne ménagera aucun effort pour faire en sorte que, lorsque les accords multilatéraux dans le domaine du désarmement sont négociés, ils soient acceptables universellement. »

À la cinquième phrase, après les mots « favorisera la transparence », insérer les mots « en se fondant sur les principes d'une sécurité non diminuée pour tous ».

Paragraphe 2.4

Dans la première phrase, après les mots « en fournissant un appui fonctionnel », insérer le mot « institutionnel ».

Paragraphe 2.5

Dans la première phrase, après les mots « sécurité internationale », insérer les mots « , de manière à aider les États Membres dans la recherche d'un accord, ».

Dans la deuxième phrase, après les mots « services consultatifs en matière de désarmement », insérer les mots « et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ».

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante : « Le Département aiderait également les États Membres à mieux faire comprendre les relations entre le désarmement et le développement ».

La septième phrase devrait se lire comme suit : « Le Département aidera les États Membres à promouvoir des approches régionales en matière de désarmement et de sécurité, notamment par le biais des centres régionaux pour la paix et le désarmement ».

Paragraphe 2.7

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Les principaux objectifs du sous-programme sont de promouvoir la limitation des armements et le désarmement, de ne ménager aucun effort pour faire en sorte que, lorsque des accords multilatéraux sont négociés dans le domaine du désarmement, ils soient universellement acceptables et de développer les compétences techniques dans le domaine de la limitation

des armements et du désarmement dans un plus grand nombre d'États Membres, en particulier dans les pays en développement. »

Paragraphe 2.8

Dans la deuxième phrase, remplacer les mots « un appui fonctionnel et technique ainsi que des conseils politiques » par les mots « un appui institutionnel et technique fonctionnel ».

La troisième phrase devrait se lire comme suit : « Il aidera les États Membres dans la recherche d'un accord sur les questions qui sont en cours de négociation ».

Dans la quatrième phrase, remplacer les mots « un appui fonctionnel » par les mots « un appui fonctionnel institutionnel »; et remplacer les mots « Présidents des conférences d'examen » par les mots « Présidents de conférences d'examen ».

Paragraphe 2.11

À l'alinéa a), remplacer les mots « autres réunions des États » par les mots « autres réunions pertinentes des États ».

Après l'alinéa a), insérer l'alinéa ci-après et renuméroter en conséquence les autres alinéas :

« b) L'application effective et intégrale par les États parties des instruments multilatéraux existants sur la limitation des armes et le désarmement; »

À la fin de l'ancien alinéa b) renuméroter l'alinéa c), ajouter les mots « , et un appui accru de la part des États Membres au programme de bourses d'études en matière de désarmement ».

Paragraphe 2.12

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Les principaux objectifs du sous-programme sont de promouvoir les efforts en vue du désarmement nucléaire et d'aider les États Membres, sur leur demande, à appuyer les instruments existants relatifs aux armes de destruction massive. »

Paragraphe 2.13

Remplacer les deux dernières phrases par la phrase suivante : « Il exécutera les activités ayant trait aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, conformément au mandat établi par les États Membres. »

Paragraphe 2.14

Le chapeau devrait être libellé comme suit :

« Afin de renforcer et de consolider les instruments existants dans le domaine des armes de destruction massive, conformément au mandat établi, le Service : »

L'alinéa a) devrait être libellé comme suit :

« Aidera les États parties et les États intéressés dans leurs efforts visant à assurer l'application intégrale des instruments multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires; »

Paragraphe 2.15

Dans la première phrase, supprimer les mots « Afin de favoriser l'élaboration de nouveaux principes et normes dans le domaine des armes de destruction massive, ».

Paragraphe 2.16

L'alinéa a) devrait être libellé comme suit :

« a) Facilitation des délibérations et des négociations sur les questions de désarmement ayant trait aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, entre les États Membres, sans heurt et de façon efficace; »

L'alinéa b) devrait se lire comme suit :

« b) Prise de conscience accrue et meilleure compréhension par les États Membres des nouvelles tendances et de l'évolution de la situation concernant des questions particulières dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. »

Paragraphe 2.17

L'alinéa a) devrait se lire comme suit :

« a) Satisfaction exprimée par les États parties en ce qui concerne l'assistance fournie en vue de donner suite plus étroitement aux instruments dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires; »

Après l'alinéa b), ajouter l'alinéa ci-après :

« c) Appui accru et plus efficace aux efforts visant à éliminer les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. »

Paragraphe 2.18

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Les objectifs du sous-programme consistent à promouvoir une plus grande confiance mutuelle entre les États Membres dans le domaine des armes classiques ainsi qu'à lutter contre l'accumulation déstabilisatrice et excessive d'armes légères et de petit calibre et contre le trafic et la fabrication illicites de ces armes. »

Paragraphe 2.19

Le chapeau de la deuxième phrase devrait se lire comme suit :

« En réponse aux préoccupations exprimées par les États Membres et conformément aux mandats assignés par ces États, le Service exécutera les activités ci-après : ».

À l'alinéa a), après les mots « Fournira des conseils et une assistance », insérer les mots « au sujet des questions se rapportant aux armes classiques, ainsi qu'au sujet des »; remplacer les mots « par la prolifération » par les mots « par l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que par le trafic et la fabrication illicites des ».

À l'alinéa b), après les mots « armes légères » insérer les mots « et de petit calibre, ».

L'alinéa c) devrait se lire comme suit :

« c) Favorisera la coopération, la collaboration et l'instauration de mesures de confiance parmi les États Membres intéressés dans le domaine des armes classiques. »

Supprimer l'alinéa d).

Paragraphe 2.20

Remplacer les mots « une plus grande transparence » par les mots « une confiance mutuelle entre les États Membres ».

Paragraphe 2.21

Supprimer ce paragraphe.

Paragraphe 2.22

À l'alinéa a), remplacer les mots « renforcement de la participation » par les mots « intensification et élargissement de la participation ».

À l'alinéa b), remplacer les mots « prolifération des armes légères et de petit calibre et du trafic illicite des armes » par les mots « l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre et par le trafic et la fabrication illicites de ces armes ».

Paragraphe 2.23

Au début de l'alinéa a), insérer les mots « Élargissement et ».

Paragraphe 2.24

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Le principal objectif du sous-programme consiste à fournir aux États Membres et au public des informations objectives, impartiales et actualisées sur les activités de désarmement. »

Paragraphe 2.25

À l'alinéa c), remplacer les mots « les organisations non gouvernementales et la société civile » par les mots « et d'échange d'idées entre les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, de manière à favoriser une meilleure compréhension des efforts de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement ».

Après l'alinéa e), ajouter l'alinéa ci-après :

« f) Instauration de mesures visant à permettre aux États Membres d'avoir pleinement accès à toutes les bases de données pertinentes ayant trait au désarmement. »

Paragraphe 2.27

Après l'alinéa b), ajouter l'alinéa suivant :

« c) Fourniture d'informations actualisées sur les activités de désarmement de l'Organisation des Nations Unies. »

Paragraphe 2.28

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« L'objectif du sous-programme consiste à promouvoir et renforcer les efforts qui sont déployés au niveau international aux fins du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales, grâce au soutien et à la promotion des efforts et des initiatives de désarmement régional reposant sur des approches librement arrêtées parmi les États de la région et compte tenu des impératifs légitimes des États en matière d'autodéfense ainsi que des caractéristiques propres à chaque région. »

Textes portant autorisation

Au titre du sous-programme 2, supprimer la résolution suivante de l'Assemblée générale :

« 52/35 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

Au titre du sous-programme 3, ajouter les résolutions suivantes de l'Assemblée générale :

- 52/38 R Transparence dans le domaine des armements**
- 53/77 B Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et de la collecte des armes légères**
- 53/77 E Armes légères**
- 53/77 M Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement**
- 53/77 N Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**
- 53/77 T Trafic d'armes légères**
- 53/77 V Transparence dans le domaine des armements »**

Programme 3

Opérations de maintien de la paix

56. À sa 7e séance, le 12 juin 2000, le Comité a examiné le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005. Il était saisi des propositions relatives au programme 3 (Opérations de maintien de la paix).

57. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté le programme 3 et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

58. Les membres du Comité ont exprimé leur appui aux activités de maintien de la paix. On a loué la qualité du descriptif du programme. On a estimé notamment que ce descriptif constituait un cadre utile pour les activités de maintien de la paix. On a observé que le nouveau format utilisé représentait une amélioration par rapport au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 car il était clair et concis et il présentait de façon intelligible les principales composantes du programme des opérations de maintien de la paix. On a convenu que les activités couvertes par ce programme représentaient l'une des principales priorités de l'Organisation.

59. On a souligné que la récente multiplication des opérations de maintien de la paix exigeait de la part du Département une réaction solidement structurée et que celui-ci devrait être doté des moyens de faire face à un large éventail de situations de conflit. On a réaffirmé que le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États et de non-ingérence dans les questions qui relèvent essentiellement de leur compétence était un élément crucial des efforts déployés collectivement en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

60. On a observé que si l'on voulait que les opérations de maintien de la paix puissent être réellement efficaces, il fallait pouvoir disposer de personnel en nombre suffisant et des autres ressources nécessaires pour entreprendre des activités de maintien de la paix. Dans ce contexte, le Comité a réaffirmé qu'il était essentiel de recruter du personnel répondant aux critères les plus exigeants d'efficacité, de com-

pétence et d'intégrité, tout en prenant dûment en considération l'importance d'u recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. On a également exprimé l'avis que l'Article 19 de la Charte des Nations Unies devrait s'appliquer aussi au Conseil de sécurité.

61. On s'est félicité de l'accent mis sur la formation, la sécurité du personnel de maintien de la paix sur le terrain et la condition féminine. En ce qui concerne la formation, on a exprimé l'opinion qu'il faudrait accorder une plus grande importance à la fourniture de moyens de formation aux pays en développement. On a par ailleurs fait remarquer que la formation, et en particulier la formation spécialisée, constituait un élément important de la stratégie retenue pour la période considérée. L'accent a été mis sur la gestion des opérations de maintien de la paix sur le terrain et sur la nécessité d'assurer une circulation permanente de l'information en provenance et à destination des États Membres à toutes les étapes des opérations de maintien de la paix.

62. On a fait valoir que la capacité de l'Organisation à déployer d'urgence des moyens de gestion de crises devrait recevoir la priorité la plus élevée. On a attiré l'attention sur le rôle toujours plus important joué par les composantes de police civile dans les opérations de maintien de la paix et sur la nécessité de revoir les normes applicables à la catégorie des personnels de réserve appelés à passer en service actif dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. On a fait observer qu'il fallait veiller à ce que les activités de police et les activités militaire soient clairement différenciées. S'agissant des besoins en matière de personnel militaire et/ou de personnel de police civile aux fins de règlement des conflits, on a souligné la nécessité de concentrer les efforts sur la recherche de personnel justifiant des plus hautes compétences et susceptibles d'être déployés rapidement, ainsi que sur la planification intégrée.

63. On a exprimé l'opinion que le Secrétariat devrait en toutes circonstances tenir compte des recommandations du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix. On a fait valoir qu'il ne devrait être recouru aux arrangements régionaux que sous l'autorité du Conseil de sécurité et avec l'entière coopération des gouvernements concernés.

Conclusions et recommandations

64. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le programme 3 (Opérations de maintien de la paix), du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications suivantes :

Paragraphe 3.1

Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant : « Les textes portant autorisation du programme sont le Chapitre de la Charte sur les buts et principes des Nations Unies. Les dispositions portant autorisation du programme sont les résolutions du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale relatives, respectivement, à l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects; aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; et à l'assistance à l'action antimines. Les textes portant autorisation des opé-

rations de maintien de la paix sont les décisions et résolutions du Conseil de sécurité relatives à chaque opération. »

Paragraphe 3.2

Dans la première phrase, après les mots « s'articule autour de », insérer les mots « l'étroite coordination de ».

Dans la deuxième phrase, après les mots « organismes et accord régionaux », insérer les mots « selon qu'il convient et à condition que leur mandat et leurs compétences le permettent ».

Dans la cinquième phrase, remplacer les mots « Sur ordre du Conseil de sécurité, d'autres activités peuvent être entreprises : » par les mots « Le Conseil de sécurité, dans certaines missions de maintien de la paix, a autorisé qu'il soit ajouté d'autres activités, comme la fourniture d'une aide humanitaire... ».

Dans la sixième phrase, après les mots « forces de police », insérer les mots « y compris, le cas échéant, dans des fonctions de police judiciaire ».

Dans la dernière phrase, commencer la phrase par les mots « Conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ».

Ajouter la phrase suivante après la dernière phrase :

« L'importance de faire la différence entre opérations de maintien de la paix et aide humanitaire est vigoureusement reconnue. Toutefois, si la protection de l'aide humanitaire fait partie du mandat d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, l'une et l'autre devront être coordonnées de façon à ce qu'elles ne se gênent pas mutuellement et à ce que l'impartialité de l'aide humanitaire soit préservée. »

Paragraphe 3.4

Après la deuxième phrase, insérer la phrase suivante : « Étant donné le caractère multidimensionnel des opérations de maintien de la paix et de leur composante civile, il sera encore plus mis l'accent, s'il y a lieu, sur l'approche intégrée des opérations de maintien de la paix et sur une coordination plus étroite entre les différentes unités du Secrétariat pendant la phase de planification. »

Après la dernière phrase, ajouter la phrase suivante :

« Le Département des opérations de maintien de la paix mettra en oeuvre les recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix qui auront été adoptées par l'Assemblée générale. »

Paragraphe 3.5

Remplacer « la bonne exécution » par « la bonne et rapide exécution ».

Paragraphe 3.6

À la fin de la deuxième phrase, après les mots « opérations de maintien de la paix existantes », insérer « , en tenant dûment compte de la nécessité de répondre à l'accroissement de la charge de travail pendant la phase de démarrage des opérations de maintien de la paix ».

Paragraphe 3.9

Remplacer les mots « aux missions de bons offices, aux missions de diplomatie préventive, aux missions de rétablissement de la paix et aux missions à caractère humanitaire » par les mots « ainsi qu'aux autres activités sur le terrain autorisées par l'Organisation des Nations Unies ».

Paragraphe 3.11

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Ce sous-programme veillera à assurer l'efficacité, le dynamisme et la bonne coordination de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène contre le fléau des mines par le biais de ses activités d'aide humanitaires, sociale et économique. Il fera office de centre de référence parmi les organismes des Nations Unies pour tout ce qui concerne les activités antimines, à savoir l'animation d'un dialogue cohérent et constructif entre l'ONU et les acteurs concernés sur les questions de déminage, de sensibilisation et d'assistance; la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur les mines, et notamment sur les normes de sécurité, et ceci en puisant à des sources transparentes et reconnues; des activités de sensibilisation à la grave menace que l'utilisation non sélective de mines terrestres représente pour la sécurité, la santé et la vie des populations locales; et la formulation et la mise en oeuvre d'une stratégie globale de mobilisation des ressources. En coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, on mettra au point des politiques de mise en place de moyens d'actions antimines et où celles-ci constituent un grave danger pour la sécurité, la santé et la vie des populations. Des missions d'évaluation et d'enquête seront entreprises pour dresser des listes de priorité et assurer un contrôle. Au besoin, on élaborera des programmes d'action antimines à l'appui des missions de maintien de la paix et, le cas échéant, des plans de déminage préliminaires en cas de situation d'urgence humanitaire. »

Paragraphe 3.12

Remplacer « de la capacité d'intervention nécessaire » par « d'une meilleure capacité d'intervention ».

Paragraphe 3.16

Le paragraphe devrait être libellé comme suit : « Afin d'améliorer la capacité de l'Organisation à réagir efficacement et rapidement aux conflits, le système d'arrangements relatifs aux forces en attente sera renforcé, selon que de besoin, afin que l'on puisse disposer sans délai

d'informations sur la capacité des États Membres à déployer immédiatement des troupes sur le théâtre de nouvelles opérations ».

Programme 4

Utilisations pacifiques de l'espace

65. À sa 8e séance, le 13 juin 2000, le Comité a examiné le programme 4, Utilisations pacifiques de l'espace, du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

66. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et a répondu aux questions posées au cours de son examen par le Comité

Examen de la question

67. Le programme a été approuvé par des membres du Comité. On a fait valoir que l'utilisation des techniques spatiales devait bénéficier à tous les pays et que la création de capacités, l'éducation en matière de sciences et techniques spatiales étaient des éléments importants du programme. On a souligné l'importance des questions juridiques et d'orientation des politiques. On a fait valoir qu'il fallait établir une corrélation plus étroite entre les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de résultat.

Conclusions et recommandations

68. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 4 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :**

Paragraphe 4.3

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« L'objectif du programme est de sensibiliser davantage la communauté internationale aux activités spatiales en cours et au rôle que les techniques spatiales peuvent jouer dans le développement économique et social ainsi que de faciliter l'utilisation des sciences et techniques spatiales pour régler des problèmes d'importance régionale ou mondiale en mettant l'accent sur les applications aux fins d'un développement durable à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, et en prenant en considération la stratégie visant à faire face aux défis mondiaux à venir définie dans la résolution "Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement" adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) ainsi que les mesures convenues par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en vue de mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence. »

Paragraphe 4.5

Après la première phrase, insérer la phrase ci-après : « Le Bureau des affaires spatiales fournira une assistance aux pays en développement,

sur leur demande, pour l'élaboration d'une législation nationale en matière d'espace et la ratification des traités en vigueur relatifs à l'espace. »

Paragraphe 4.6

La deuxième phrase devrait se lire comme suit : « Le programme sera élargi pour inclure des activités conçues à l'intention des jeunes professionnels, des étudiants universitaires et du secteur privé, selon qu'il conviendra. »

Avant la dernière phrase, insérer la phrase suivante : « Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'emploiera à obtenir une participation accrue des organisations non gouvernementales, selon que de besoin, à ses travaux. »

Paragraphe 4.9

Après l'alinéa c), insérer les deux alinéas ci-après :

« d) Amélioration des capacités autochtones d'utilisation des techniques spatiales aux fins du développement économique et social des États Membres;

e) L'accroissement du nombre et le renforcement des possibilités de formation pour les pays en développement, notamment les bourses offertes à des personnes de pays en développement pour leur permettre de participer à des ateliers, à des réunions d'experts et à des cours de formation portant sur divers sujets des sciences et techniques spatiales et leurs applications. »

Programme 5 Affaires juridiques

69. À sa 8e séance, le 13 juin 2000, le Comité a examiné le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005. Il était saisi des propositions concernant le programme 5, Affaires juridiques.

70. Le Conseiller juridique a présenté le programme 5 et répondu aux questions posées au cours du débat du Comité.

Examen de la question

71. Les participants ont apporté leur soutien au programme, dont l'importance a été soulignée. Ils ont estimé que les propositions relatives au programme étaient de nature à orienter l'action du Bureau des affaires juridiques dans la bonne direction.

72. Ils ont noté avec approbation l'informatisation de l'enregistrement et de la publication des traités, et les efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques pour mettre à jour le travail relatif au Recueil des traités, estimant qu'il s'agissait d'un bon exemple d'utilisation de la technologie au service de l'efficacité. Ils ont également accueilli avec intérêt l'usage croissant de l'Internet comme moyen de diffusion des publications du Bureau. Ils ont souligné qu'il y avait toujours lieu de faire paraître des publications imprimées dans la mesure où l'accès à Internet était encore limité dans certains pays.

73. Il a été proposé que le Bureau des affaires juridiques continue à améliorer la qualité de ses publications administratives en veillant à leur conformité avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, les décisions des organes intergouvernementaux, en particulier l'Assemblée générale, et les règles et dispositions de l'Organisation.

74. Certains se sont déclarés préoccupés par le risque de chevauchement existant entre plusieurs aspects du travail de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et le mandat de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer. À cet égard, il a été noté que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer avait clairement délimité les domaines d'action de chacun des organismes en question. La Division devrait tenir compte des recommandations et des priorités établies par le processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer.

Conclusions et recommandations

75. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 5, Affaires juridiques, du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications indiquées ci-après :

Paragraphe 5.1

Remplacer le paragraphe existant par le paragraphe suivant :

« Ce programme a pour objectif général de faciliter une meilleure compréhension et un plus grand respect des principes et des normes du droit international par les États Membres, en vue d'appuyer les objectifs de l'Organisation des Nations Unies. »

Paragraphe 5.4

Dans la deuxième phrase, remplacer « renforcera » par « aura pour objectif de renforcer ».

Paragraphe 5.5

Remplacer le paragraphe par :

« L'objectif de ce sous-programme est d'appuyer les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies en les conseillant sur le plan juridique. »

Paragraphe 5.7

Remplacer l'expression « du droit émanant de l'Organisation des Nations Unies » par l'expression « du droit international et des principes et des normes figurant dans la Charte des Nations Unies, ainsi que les décisions pertinentes des organes intergouvernementaux de l'Organisation ».

Paragraphe 5.9

Ajouter le paragraphe suivant et renuméroter les autres paragraphes en conséquence :

« 5.10 Le sous-programme aura aussi pour objectif de veiller à ce que, en tant qu'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, les tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda opèrent conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux règles, règlements et politiques de l'Organisation des Nations Unies, y compris les Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et de s'assurer que, en tant qu'organes judiciaires, ils agissent en toute indépendance et ne sont pas liés aux États et au Conseil de sécurité. Au titre du sous-programme, le Bureau des affaires juridiques conseillera le Conseil de sécurité sur les aspects juridiques relatifs aux activités des tribunaux et conseillera les tribunaux dans leurs relations avec des États tiers, les missions de maintien de la paix pertinentes et les pays hôtes. »

Paragraphe 5.10 (renuméroté 5.11)

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Les réalisations escomptées comprendraient la fourniture d'avis juridiques de meilleure qualité aux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies et aux organes subsidiaires. »

Paragraphe 5.12 (renuméroté 5.13)

Après la première phrase, ajouter la phrase suivante :

« Il s'agirait de fournir une assistance juridique à l'Organisation (Siège, commissions régionales, bureaux hors Siège, missions de maintien de la paix et autres missions, et aux organismes des Nations Unies dans le cadre de l'exécution au quotidien de leurs mandats et programmes. »

Paragraphe 5.16 (renuméroté 5.17)

Remplacer les mots « le respect » par les mots « un meilleur respect ».

Paragraphe 5.19 (renuméroté 5.20)

À la fin du paragraphe, ajouter les mots ci-après : « et l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives au terrorisme, notamment la résolution 54/110 ».

Paragraphe 5.20 (renuméroté 5.21)

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante : « Un appui fonctionnel sera également apporté aux comités spéciaux et aux groupes à composition non limitée établis par la Sixième Commission ainsi qu'à la Commission du droit international. »

Paragraphe 5.21 (renuméroté 5.22)

Avant la dernière phrase, insérer la phrase suivante : « On s'efforcera de publier sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies

les instruments juridiques dans les six langues officielles, dans les meilleurs délais et conformément aux dispositions applicables en la matière. »

Paragraphe 5.23 (renuméroté 5.24)

Après les mots « processus de codification », insérer les mots « ayant trait aux grandes questions internationales ».

À la fin du paragraphe, ajouter les mots : « meilleur respect des instruments existants par les États; et plus grand caractère d'actualité et meilleure disponibilité de la codification du droit international et des instruments juridiques dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ».

Paragraphe 5.30 (renuméroté 5.31)

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante : « On examine actuellement la question de la pleine participation de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer aux travaux du Processus consultatif officiel à participation non limitée sur les affaires maritimes et du Sous-Comité des océans et des zones côtières, qui relève du Comité administratif de coordination. »

Paragraphe 5.31 (renuméroté 5.32)

À la fin du paragraphe, ajouter les mots : « conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ».

Paragraphe 5.36 (renuméroté 5.37)

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante : « On examinera également les questions soulevées par l'importance croissante du commerce électronique dans les échanges internationaux. »

Paragraphe 5.46 (renuméroté 5.47)

À la fin du paragraphe, ajouter les mots : « le dépôt, dans les délais voulus, des traités par les États, conformément à l'Article 102 de la Charte ».

Textes portant autorisation

Au titre du sous-programme 3, ajouter les résolutions ci-après de l'Assemblée générale :

« 3006 (XXVII)	Annuaire juridique des Nations Unies
50/53	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
51/210	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
52/165	Mesures visant à éliminer le terrorisme international

53/108	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
54/102	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international
54/107	Mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions
54/110	Mesures visant à éliminer le terrorisme international »

Programme 6

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence

76. À sa 9e séance, le 13 juin 2000, le Comité a examiné le programme 6, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence, du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/55/6 (Prog. 6)].

77. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence a présenté le programme 6 et répondu aux questions soulevées pendant son examen par le Comité.

Examen de la question

78. Le programme proposé a fait l'objet d'un appui général en raison de l'importance des activités menées par le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et des efforts déployés pour l'amélioration de ses travaux.

79. On a souligné qu'il était important d'établir rapidement des documents de qualité dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et de fournir des services d'interprétation, y compris pour les réunions des groupes régionaux. À ce sujet, on s'est dit préoccupé par la qualité inégale des traductions confiées à des traducteurs travaillant hors de l'Organisation et on a ajouté que cet arrangement devrait être maintenu à l'étude. On s'est félicité de ce que le Département ait adopté les nouvelles technologies, en précisant que celles-ci devraient être utilisées pour améliorer la qualité et l'efficacité des travaux. L'utilisation du système à disque optique a été accueillie avec satisfaction. On a fait observer que le recours à une nouvelle technique de distribution des documents ne devrait pas être considéré comme une mesure visant à remplacer les moyens de distribution traditionnels, qui seraient maintenus.

80. On s'est félicité des efforts déployés pour mieux répartir la charge de travail entre les divers centres de conférence de l'Organisation et pour transformer les différents services de conférence en un service commun des Nations Unies. En ce qui concerne le paragraphe 6.2, on a fait observer qu'il faudrait renforcer l'efficacité de tous les centres offrant des services de conférence, et pas seulement à Vienne, et que

la transformation des services de conférence en service commun devrait être un des objectifs du programme.

81. On a regretté que les services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi ne figurait pas dans le programme alors que tous les centres de conférence des Nations Unies devraient être traités de la même manière. Il a été fait référence, à ce propos, à la résolution 54/248 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1999 qui portait sur un certain nombre de questions relatives à l'Office des Nations Unies à Nairobi. On a souligné que les services de conférence de l'Office devaient être mentionnés dans la section relative à l'orientation générale du programme et qu'ils devaient aussi être pris en considération dans les stratégies proposées aux sous-programmes 2, 3 et 4.

82. On a noté avec préoccupation que le Programme des Nations Unies pour l'environnement avait tendance à tenir certaines de ses réunions en dehors de Nairobi. On a indiqué à cet égard qu'il convenait d'appliquer plus strictement aux réunions des organes intergouvernementaux et des organes créés en vertu de traités ayant leur siège à Nairobi la règle qui veut que ces réunions se tiennent au Siège.

83. Les objectifs proposés ont été approuvés, à l'exception des objectifs du sous-programme 2. On était d'avis que le premier objectif cité au titre du sous-programme 2, au paragraphe 6.10, était trop restrictif et qu'il devait être reformulé dans la mesure où il avait des incidences budgétaires. On a aussi souligné que la rationalisation de la répartition des ressources n'était pas un objectif fondamental mais plutôt un moyen d'accroître le rendement des services de conférence et que par conséquent il ne pouvait figurer comme objectif dans le plan à moyen terme. Le renforcement de la capacité des services de conférence de l'Organisation devait constituer un objectif du sous-programme 2.

84. Il a été indiqué qu'il faudrait confier à des entrepreneurs extérieurs les services de conférence communs et la production et l'impression des documents lorsque cette solution était financièrement viable et que cette option devrait être considérée comme un objectif distinct du sous-programme 2.

85. On a signalé, à propos des réalisations sur lesquelles devrait déboucher le sous-programme 3, qu'aucun délai n'était prévu pour l'amélioration progressive attendue alors que tout objectif devrait s'accompagner d'une limite de temps afin que l'on puisse déterminer s'il avait été ou non réalisé dans un délai donné.

86. On a fait observer que les indicateurs de résultat proposés aux paragraphes 6.13, 6.17 et 6.21 étaient trop généraux pour permettre de déterminer si les objectifs des sous-programmes avaient été réalisés. On a suggéré de mettre en place un mécanisme spécial pour mesurer le degré de satisfaction des États Membres et de déterminer la réalisation des objectifs au moyen des résolutions pertinentes adoptées par les organes de l'ONU. On a aussi considéré que les indicateurs de résultat devraient être définis dans le cadre d'un dialogue entre les États Membres et le Secrétariat.

87. On a estimé qu'il ne devrait pas être fait référence à la téléinterprétation dans le sous-programme 4, au paragraphe 6.19, étant donné que cette méthode d'interprétation n'avait pas été adoptée par l'Assemblée générale ni par aucun autre organe intergouvernemental. Malgré l'appui dont elle bénéficiait, la téléinterprétation ne devait être utilisée que pour les réunions et conférences de l'ONU qui se tiendraient en dehors des villes sièges et il ne fallait pas que la téléinterprétation devienne une méthode de travail habituelle.

88. Une question a été posée, à propos des paragraphes 6.4 et 6.6, concernant le rôle du programme pour ce qui était des travaux de recherche et des études analytiques portant sur les règles et procédures et sur l'application et l'interprétation des dispositions des Articles pertinents de la Charte des Nations Unies.

89. Il a été fait observer qu'il devrait être fait mention, au paragraphe 6.5, parmi les activités devant bénéficier de services dans le cadre du sous-programme 1, des séminaires organisés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Conclusions et recommandations

90. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le programme 6 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 6.1

Dans la première phrase, après les mots « les organes intergouvernementaux et organes d'experts se réunissant au Siège », remplacer les mots « à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) ou à l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV) » par les mots « à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne ou à l'Office des Nations Unies à Nairobi ».

Paragraphe 6.2

La dernière phrase devrait être libellée comme suit : « Il conviendrait de prendre d'autres mesures pour mettre en place des nouvelles structures de conférence unifiées, en tant que service commun des Nations Unies et pour renforcer l'efficacité des structures de conférence unifiées existantes, en tant que service commun des Nations Unies. »

Après le paragraphe, insérer le paragraphe suivant, et renuméroter en conséquence les autres paragraphes :

« 6.3 Le Département prendra les mesures nécessaires pour renforcer l'efficacité et accroître l'utilisation des services de conférence à Nairobi. »

Paragraphe 6.3 (renuméroté 6.4)

Dans la deuxième phrase, après les mots « d'autres questions relatives au Conseil de sécurité », remplacer la virgule par le mot « et », puis supprimer les mots « et le Groupe de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ».

Paragraphe 6.5 (renuméroté 6.6)

Après les mots « les missions de visite », insérer les mots « les séminaires régionaux ».

Paragraphe 6.10 (renuméroté 6.11)

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Le principal objectif du sous-programme est d'améliorer la planification et la coordination de l'ensemble des services de conférence en rationalisant la répartition des ressources allouées aux services de conférence et en maximisant l'utilisation des capacités existantes. Un autre objectif est de veiller à ce que les organes intergouvernementaux, les conférences spéciales et les États Membres en général aient accès aux services de réunion et de documentation conformément aux résolutions et aux règles régissant les dispositions concernant les langues pour les divers organes de l'Organisation des Nations Unies. »

Paragraphe 6.11 (renuméroté 6.12)

Dans la première phrase, les mots « à Genève et à Vienne, » devraient être remplacés par les mots « à Genève, à Vienne et à Nairobi ».

Paragraphe 6.12 (renuméroté 6.13)

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Une des réalisations escomptées serait l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services de conférence fournis aux organes de l'Organisation des Nations Unies et la satisfaction de tous les besoins à cet égard. Une autre réalisation escomptée serait la mise en œuvre de la pratique de services de conférence unifiés dans d'autres services de conférence de l'Organisation où elle pourrait être appliquée et serait plus rentable, sans compromettre la qualité des services fournis. »

Paragraphe 6.15 (renuméroté 6.16)

Dans la première phrase, remplacer les mots « à Genève et à Vienne » par les mots « à Genève, à Vienne et à Nairobi ».

Paragraphe 6.16 (renuméroté 6.17)

Remplacer les mots « une amélioration progressive », par le mot « l'amélioration ».

Paragraphe 6.17 (renuméroté 6.18)

Après les mots « des documents qu'ils reçoivent », insérer les mots « , ainsi qu'une évaluation de la production des documents en temps voulu, tout en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ».

Paragraphe 6.19 (renuméroté 6.20)

Dans la première phrase, remplacer les mots « à Genève et à Vienne » par les mots « à Genève, à Vienne et à Nairobi ».

À la fin de la deuxième phrase, ajouter les mots « , tout en veillant à ce que la qualité de l'interprétation n'en souffre pas ».

À la fin de la cinquième phrase, ajouter les mots « sans que cela porte atteinte aux moyens traditionnels ».

Paragraphe 6.21 (renuméroté 6.22)

À la fin de l'alinéa b), ajouter les mots « simultanément dans les six langues officielles ».

Textes portant autorisation

Au titre du sous-programme 1, supprimer les résolutions ci-après de l'Assemblée générale :

« 52/220 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 »

et ajouter les résolutions ci-après de l'Assemblée générale :

« 53/208 Plan des conférences

54/248 Plan des conférences

54/249 Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 »

Au titre des sous-programme 2, 3 et 4, ajouter les résolutions ci-après de l'Assemblée générale :

« 50/11 Multilinguisme

53/208 Plan des conférences »

91. Le Comité a recommandé par ailleurs à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de réviser les dispositions opérationnelles pour les services de conférence à Nairobi et de transférer la responsabilité de ces services au Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence, afin que les ressources des services de conférence dans toutes les villes sièges de l'Organisation des Nations Unies soient gérées d'une manière intégrée et que les ressources soient utilisées le plus efficacement possible, et de rendre compte de la mise en œuvre de cette réorganisation dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

Programme 7

Affaires économiques et sociales

92. À ses 10e et 11e séances, le 14 juin 2000, le CPC a examiné le programme 7 (Affaires économiques et sociales) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

93. Le Secrétaire général adjoint a présenté le programme et a répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

94. Les participants ont exprimé leur appui au programme, qui a trait à des aspects fondamentaux des travaux de l'Organisation dans les domaines économique et social. Ils se sont dits satisfaits de la clarté et de la concision du texte explicatif pré-

sentant les huit sous-programmes, ainsi que de l'importance accordée, dans l'orientation générale du programme, aux besoins spéciaux de l'Afrique et des pays les moins avancés, et à la promotion de la coopération Sud-Sud. La situation et les besoins spéciaux des pays en développement de transit devraient également être pris en compte dans l'orientation du programme.

95. On a fait observer que la référence au renforcement de l'interaction entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods aurait dû être plus détaillée et qu'un lien plus étroit devrait être établi entre le débat de haut niveau du Conseil économique et social et les travaux de l'Assemblée générale. On a également fait observer que la question de l'appui aux organisations non gouvernementales et des interactions entre le Conseil et les organisations non gouvernementales aurait dû figurer parmi les objectifs du sous-programme.

96. Il a été dit que le concept de croissance économique devrait faire partie intégrante du programme relatif au développement durable. Il aurait fallu mentionner les objectifs fixés en matière de développement. Il a été souligné que la coopération Sud-Sud devrait constituer une dimension importante des activités opérationnelles exécutées au titre du sous-programme.

97. Il a été dit que le renforcement de la coopération avec les autres organisations internationales se poursuivrait en vue d'améliorer les statistiques économiques, sociales et démographiques ainsi que les statistiques sur l'environnement et sur le commerce et les autres statistiques connexes, et de promouvoir les systèmes mis en oeuvre à cette fin, en particulier grâce à la formation et à d'autres types de coopération technique.

98. L'accent a été mis sur le nombre accru de demandes émanant d'utilisateurs des données statistiques de la Division, y compris les États Membres.

99. On a fait observer que la question de la mondialisation aurait dû être présentée de manière plus équilibrée.

Conclusions et recommandations

100. Le Comité était saisi des conclusions et recommandations ci-après :

[Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le programme 7 (Affaires économiques et sociales) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 7.1

Dans la troisième phrase, remplacer les mots « à l'objectif global de l'élimination de la pauvreté et » par les mots « à l'objectif global de la promotion du développement durable, en particulier pour éliminer la pauvreté et répondre »; et après les mots « pays sans littoral », insérer les mots « , des pays de transit en développement ».

Paragraphe 7.2

À la fin du paragraphe, mentionner la Conférence de suivi prévue 10 ans après la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, qui doit se tenir à Dakar en 2000.

Paragraphe 7.7

À l'alinéa d), remplacer les mots « de l'ONU, d'organisations non gouvernementales et de la société civile » par les mots « de l'ONU, d'institutions financières et commerciales, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes de la société civile ».

À la fin de l'alinéa e), insérer les mots « notamment en liant les résultats du débat de haut niveau du Conseil économique et social aux délibérations tenues dans le cadre de l'Assemblée générale ».

Paragraphe 7.8

Après l'alinéa d), ajouter l'alinéa suivant :

« e) Renforcement des interactions entre le Conseil et les institutions commerciales et financières »

Paragraphe 7.9

L'alinéa b) devrait être ainsi libellé :

« b) L'utilité des résultats des débats interactifs et des tables rondes et leur diffusion, notamment sur Internet ».

Paragraphe 7.10

Dans la deuxième phrase, remplacer les mots « tentera d'améliorer l'efficacité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes » par les mots « fournira un appui pour aider le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à accroître son efficacité ».

Dans la troisième phrase, remplacer les mots « L'intégration d'une perspective sexospécifique dans chaque secteur, » par la phrase « Un objectif important du sous-programme consiste à appuyer l'intégration d'une perspective sexospécifique à tous les niveaux »; puis commencer une nouvelle phrase.

Paragraphe 7.12

Dans la deuxième phrase, avant les mots « en améliorant l'efficacité », insérer « notamment ».

Paragraphe 7.13

À la fin de l'alinéa d), ajouter les mots « sans préjudice des dispositions de l'Article 101 de la Charte ».

À l'alinéa f), après les mots « discrimination à l'égard des femmes », insérer les mots « et de son Protocole facultatif ».

Après l'alinéa f), ajouter l'alinéa suivant :

« g) Renforcement de la capacité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, comme indiqué à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».

Paragraphe 7.14

À la fin de l'alinéa b), ajouter les mots « nombre de rapports examinés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ».

Au début de l'alinéa c), insérer les mots « Utilité des ».

À la fin de l'alinéa f), insérer les mots « y compris le renforcement des capacités des commissions économiques régionales pour ce qui est d'assurer la coordination interinstitutions en ce qui concerne les questions relatives à l'égalité entre les sexes dans le cadre du système des Nations Unies ».

Paragraphe 7.16

À l'alinéa a), après le mot « issues », ajouter le membre de phrase « de la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et ».

À l'alinéa b), remplacer les mots « tels qu'ils seront modifiés par les mesures et initiatives » par les mots « promouvoir également, à cet égard, des mesures et initiatives additionnelles ».

Remplacer les alinéas e) et f) par l'alinéa suivant :

« e) Aider les gouvernements et les communautés mondiales à progresser dans l'application des grands documents intergouvernementaux qui définissent les politiques en matière de vieillissement, de handicap et de jeunesse, notamment le Plan d'action international sur le vieillissement, y compris ses révisions et mises à jour, les règles pour l'égalisation des chances des handicapés et le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà ; faciliter l'accès aux informations dans ces domaines notamment en élaborant une base de données accessible sur Internet concernant les politiques pertinentes et leur application ».

Paragraphe 7.17

L'alinéa a) devrait être ainsi libellé :

« a) Application plus efficace des mesures faisant suite aux engagements et politiques qui figurent dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des décisions de l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de juin 2000 ».

L'alinéa b) devrait être ainsi libellé :

« b) Assistance efficace aux États Membres pour les aider à réaliser l'objectif de l'élimination de la pauvreté, grâce à des mesures nationales et

une coopération internationale résolues, en particulier dans le cadre des objectifs du Sommet mondial pour le développement social; ».

À l'alinéa e), remplacer le mot « internationaux » par le mot « intergouvernementaux ».

Paragraphe 7.18

À la fin de l'alinéa b), ajouter le membre de phrase « et de l'examen des résultats du Sommet ».

Au début de l'alinéa d), ajouter les mots « impact des ».

Paragraphe 7.19

Le paragraphe devrait être ainsi libellé :

« Le sous-programme cherchera à assurer la mise en oeuvre efficace et coordonnée d'Action 21 et d'autres engagements pris au cours de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et des décisions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire et des décisions de la Commission du développement durable, ainsi que des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social sur la recommandation des organes responsables de l'énergie et des ressources naturelles. »

Paragraphe 7.20

Le paragraphe devrait être ainsi libellé :

« Le sous-programme relève de la Division du développement durable. La stratégie qui sera suivie est la suivante :

- a) Promouvoir une application efficace et coordonnée du programme de l'ONU en matière de développement durable;
- b) Assurer un appui technique à la Commission du développement durable, appeler son attention sur les questions nouvelles dans le cadre du programme Action 21 pour qu'elle les examine, et notamment étudier les éléments qui jouent un rôle critique dans le développement durable;
- c) Donner suite aux décisions prises au sujet des aspects économiques, sociaux et écologiques du développement durable, une attention particulière étant portée aux questions relatives à un apport suffisant et prévisible de ressources nouvelles et additionnelles aux pays en développement et appuyer les efforts des pays en transition; faire évoluer les structures de production et de consommation et les mécanismes de transfert de technologie vers ces pays, y compris ceux qui se font à des conditions pré-

férentielles, comme convenu mutuellement dans le cadre d'Action 21 et du programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21; chercher une solution au problème de la pauvreté dans le cadre du développement durable; et assurer l'application de la résolution 53/7 de l'Assemblée générale par laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005 et de la résolution 54/215 lançant un appel pour que de nouvelles mesures soient prises afin que le Programme solaire mondial 1996-2005 soit pleinement intégré dans les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour réaliser l'objectif du développement durable;

d) Assurer des services consultatifs à la demande des gouvernements et à leur intention afin notamment de les aider à élaborer des stratégies nationales de développement durable et des mesures annexes;

e) Mettre au point des stratégies opérationnelles visant à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et de l'énergie; à renforcer leur capacité institutionnelle, leurs ressources humaines et leurs capacités en matière d'élaboration de politiques, dans les domaines des ressources naturelles et en particulier des ressources en eau; à mettre en valeur et à commercialiser les sources d'énergie nouvelles et renouvelables; et à renforcer les institutions nationales chargées de l'évaluation et de la gestion des ressources énergétiques;

f) Promouvoir et appuyer la coopération internationale Nord-Sud dans le domaine du développement durable. »

Paragraphe 7.21

À l'alinéa b), après les mots « grands groupes », ajouter le membre de phrase « tel que défini dans Action 21 »; et après le mot « notamment », ajouter les mots « femmes, jeunes, populations autochtones ».

Paragraphe 7.22

L'alinéa b) devrait être ainsi libellé :

« b) Augmentation du nombre de processus de consultation et d'accords de collaboration auxquels participent les organismes des Nations Unies; »

L'alinéa d) devrait être ainsi libellé :

« d) Augmentation des activités de coopération technique visant à appuyer la formulation et la mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable, conformément à l'objectif énoncé au paragraphe 24 a) du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21; »

Au début de l'alinéa e), insérer les mots « Utilité des ».

Paragraphe 7.24

À l'alinéa a), après le mot « données » insérer les mots « et métadonnées ».

Paragraphe 7.26

À l'alinéa e), après les mots « produire régulièrement » insérer les mots « et analyser ».

Paragraphe 7.30

À l'alinéa b), après « en matière de population », ajouter les mots « pour le développement, ».

L'alinéa c) devrait être ainsi libellé :

« c) Renforcement de la capacité des États i) de formuler des politiques en matière de population et dans les domaines connexes, ii) d'améliorer les capacités institutionnelles nationales de collecte et d'analyse de l'information démographique nationale, et iii) d'utiliser cette information pour donner efficacement suite au Programme d'action et aux résultats de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».

Paragraphe 7.33

L'alinéa a) devrait être ainsi libellé :

« a) Appuyer les efforts que font les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et les pays en transition pour mobiliser des ressources financières pour le développement en anticipant sur les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et la réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement qui aura lieu en 2001; »

À l'alinéa a), remplacer les mots « en anticipant sur certains des résultats » par les mots « en anticipant sur les résultats ».

La première partie de l'alinéa b) est ainsi libellée :

« b) À aborder, par des travaux de recherche et d'analyse, les questions relatives à la mobilisation intérieure des ressources, à l'augmentation de l'aide publique au développement et à l'augmentation des mouvements internationaux de capitaux privés; »

L'alinéa c) devrait être ainsi libellé :

« Analyser les mesures qu'il est nécessaire de prendre pour promouvoir la stabilité financière internationale, améliorer les capacités d'alerte rapide, de prévention et de réaction rapide en cas d'apparition et de propagation de crises financières, et réformer le système financier international, tout en restant prêt à faire face aux problèmes que posent le développement et la protection des pays et des groupes sociaux les plus vulnérables ».

bles, y compris une évaluation du rôle des institutions financières internationales; »

Après l'alinéa d), ajouter l'alinéa suivant :

« e) À encourager une collaboration et une entente plus étroites entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods ».

Paragraphe 7.34

Le paragraphe devrait être ainsi libellé :

« Parmi les réalisations escomptées, il y a lieu de souligner un dialogue constructif sur les grandes questions de politique macroéconomique à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, grâce à des études systématiques de l'économie mondiale et à l'appui organique fourni au processus d'élaboration des politiques, tel que celui relatif à la réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. »

Paragraphe 7.35

À la fin du paragraphe, ajouter les mots « et la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».

Paragraphe 7.36

Après la première phrase insérer la phrase suivante :

« Il conviendrait de prêter spécialement attention : a) au renforcement de la capacité institutionnelle et administrative des pays d'élaborer des politiques face à la mondialisation, et b) aux rôles respectifs de l'État et du marché dans le processus de développement ».

Paragraphe 7.37

À l'alinéa c) remplacer le mot « gouvernements » par les mots « et en étroite consultation avec les États Membres ».

L'alinéa c) devrait être ainsi libellé :

« c) Mise au point d'outils analytiques et d'options faisant appel à des méthodologies appropriées pour l'évaluation des effets, afin de répondre aux demandes des gouvernements et des organismes internationaux en matière d'information, de méthodologie et d'évaluation concernant les liens entre les questions et mesures politiques et économiques comme par exemple [les mesures économiques unilatérales en tant que moyen de coercition politique et économique à l'encontre de pays en développement], les sanctions économiques [multilatérales et unilatérales], [l'imposition de mesures économiques coercitives], le lien entre le désar-

mement et le développement, et les aspects pertinents du relèvement et de la reconstruction après un conflit ; »

À l'alinéa d), après le mot « interdépendance » ajouter les mots « et tirer parti des avantages qu'elles présentent ».

Après l'alinéa e), ajouter l'alinéa suivant :

« f) À coopérer avec les organisations du système des Nations Unies dans ce domaine. »

Paragraphe 7.38

Le paragraphe devrait être ainsi libellé :

« Les réalisations escomptées seraient les suivantes :

a) Renforcement du dialogue intergouvernemental et assistance en matière de recherche d'un consensus et de prise de décisions concernant les nouvelles conséquences de la mondialisation sur l'État;

b) Meilleure compréhension commune de la gestion publique et des façons de la concevoir, et modification des capacités gouvernementales;

c) Renforcement des ressources institutionnelles et humaines des capacités gouvernementales;

d) Meilleure compréhension des principaux effets de l'administration publique et des finances publiques sur la société civile;

e) Renforcement de l'interaction et de la coordination entre les délibérations gouvernementales et régionales en matière de prise de décisions et les activités opérationnelles du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique, du financement et du développement;

f) Meilleure compréhension du développement d'Internet sur le rôle de l'État;

g) Renforcement des moyens permettant d'évaluer les nouvelles vulnérabilités des capacités gouvernementales;

h) Meilleure compréhension des pratiques réglementaires complexes pour les nouvelles normes mondiales;

i) Participation accrue des entités gouvernementales et non gouvernementales aux travaux du Programme des Nations Unies en matière d'administration et de finances publiques. »

Paragraphe 7.39

Après l'alinéa c), insérer l'alinéa suivant :

« d) Le nombre et la qualité des rapports analytiques et des publications sur les nouvelles questions dans le domaine de l'administration et des finances publiques. »

Textes portant autorisation

Sous la rubrique Programme 7, après le titre de la résolution 1999/55 du Conseil économique et social, remplacer les mots « sous-programmes 1, 2 et 5 » par « tous les sous-programmes ».

Sous la rubrique Sous-programme 4, ajouter la résolution suivante de l'Assemblée générale :

« 54/225 Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable ».

Sous la rubrique Sous-programme 6, supprimer la résolution suivante du Conseil économique et social :

« 1997/61 Intégration et coordination de l'application et du suivi des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies ».

Sous la rubrique Sous-programme 8, ajouter la résolution suivante de l'Assemblée générale :

« 54/107 Mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

54/96 G Assistance économique aux États d'Europe orientale qui subissent le contre-coup des événements survenus dans les Balkans

54/54 T Relation entre le désarmement et le développement »

et ajouter le texte suivant :

« *Décision du Conseil économique et social*

1999/59 Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions »]

101. À sa 27^e séance, le 1^{er} juillet 2000, le Comité a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa e) du paragraphe 7.37 du programme 7 au cours de la deuxième partie de sa quarantième session. Il a aussi décidé qu'il se prononcerait sur l'ensemble du programme à cette session.

Programme 8

Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement

102. À sa 11^e séance, le 14 juin 2000, le Comité a examiné le programme 8 du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement.

103. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et a répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

104. Les participants ont exprimé un appui résolu au programme et à son objectif de plaider en faveur de l'Afrique afin de faciliter la relance économique et le développement durable de la région. On a souligné que la situation de l'Afrique était toujours source de vive préoccupation pour la communauté internationale et qu'il fallait continuer à accorder la priorité au développement de ce continent au cours de la période 2002-2005.

105. On a fait valoir que l'Afrique, outre ses propres efforts, avait besoin d'une assistance concrète et efficace et que la communauté internationale devait augmenter l'appui technique et financier qu'elle apportait aux pays africains. On a fait ressortir l'importance d'un système juste et équitable qui permettrait à l'Afrique d'être intégrée dans l'économie mondiale et de bénéficier des effets de la mondialisation. Les défis et opportunités découlant de la mondialisation auraient dû être mentionnés dans la teneur du programme.

106. Des informations auraient dû être fournies sur l'effet global des diverses initiatives consacrées à la relance économique et au développement en Afrique. Le programme devait faire référence aux objectifs fixés au niveau international en ce qui concerne les flux de ressources.

107. Il a été noté que les indicateurs de résultat étaient prudents et modestes et ne reflétaient pas la détresse de l'Afrique ni les besoins des pays de la région. Dans les sous-programmes 1 et 2, les indicateurs retenus ne permettaient pas d'évaluer convenablement l'appui de la communauté internationale.

108. L'importance du microcrédit pour favoriser le développement économique a été soulignée et il a été proposé d'y faire référence dans la stratégie du programme.

109. Il a été observé que la coopération Sud-Sud aurait dû être décrite de façon plus précise, notamment par des exemples concrets.

Conclusions et recommandations

110. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le programme 8 (Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement) du projet de plan à moyen terme pour la période 2000-2005, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 8.11

Après le mot « comprennent », insérer l'alinéa suivant et renuméroter en conséquence les autres alinéas du paragraphe : « a) une augmentation du montant des flux de ressources destinées à l'Afrique (en gardant à l'esprit que divers facteurs peuvent modifier de manière significative le montant de ces ressources) ».

Paragraphe 8.16

Supprimer l'alinéa b) et renuméroter en conséquence les autres alinéas du paragraphe.

À la fin des alinéas c), d), e) et f), insérer les mots « et leur impact ».

Paragraphe 8.18

À la dernière phrase, après les mots « des publications périodiques et spéciales », insérer les mots « et des programmes radiophoniques – produits dans les langues locales et faisant une large place aux questions locales ».

Textes portant autorisation

Sous la rubrique *Résolutions de l'Assemblée générale*, insérer « 54/35 Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ».

Programme 9

Commerce et développement

111. À sa 18e séance, le 20 juin 2000, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 9 (Commerce et développement) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/55/6 (Prog.9)].

112. Le Secrétaire général adjoint de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a présenté le rapport et a répondu aux questions soulevées pendant l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

113. Un appui a été exprimé en faveur du programme et le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant que centre de coordination du système des Nations Unies pour le traitement intégré du commerce et du développement et les questions étroitement liées dans les domaines des finances, des investissements, de la technologie et du développement durable a été souligné. L'importance générale des travaux de l'Organisation dans le cadre du programme 9 a également été mise en évidence.

114. On a constaté que l'utilisation d'indicateurs qualitatifs n'est peut-être pas possible pour les activités relatives à l'analyse ou les activités qui visent à promouvoir des approches. En outre, les réalisations escomptées auraient dû être mieux formulées afin de tenir effectivement compte des objectifs du programme.

115. Les résultats satisfaisants de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000, ont été notés. Les résultats de cette conférence et d'autres mandats pertinents auraient dû être inclus dans les propositions du Secrétaire général concernant le programme 9.

116. On a appuyé l'orientation générale du programme. Néanmoins, on a également fait observer que l'orientation aurait dû être plus spécifique, et qu'elle aurait dû tenir compte des effets négatifs de la mondialisation.

117. Le sous-programme 1 aurait dû mentionner le rôle de la CNUCED en ce qui concerne la réunion intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement. Contrairement au plan à moyen terme pour la période actuelle, le sous-programme 1 A ne contient aucune référence spécifique à l'assistance au peuple palestinien pour lui permettre de développer ses capacités de prise de décisions et de gestion efficaces dans le domaine du commerce international.

118. L'introduction d'un sous-programme 1 B (Développement de l'Afrique) a été accueillie avec satisfaction. Toutefois, le large mandat prévu dans l'objectif aurait dû être limité au domaine de compétence de la CNUCED.

119. En ce qui concerne le sous-programme 2, on a souligné l'importance des sociétés transnationales en temps qu'acteurs dans le secteur du développement.

120. On a souligné le rôle joué par la CNUCED en aidant les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à mettre au point des politiques et des mesures en vue de leur intégration efficace et bénéfique dans l'économie mondiale.

Conclusions et recommandations

121. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le programme 9 (Commerce et développement) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications suivantes :

Paragraphe 9.1

Dans la première phrase, remplacer les mots « dans des conditions qui renforcent les perspectives de développement offertes par la mondialisation » par les mots « dans des conditions qui renforcent les perspectives de développement offertes par la mondialisation et permettent d'aborder les problèmes qui y sont liés ».

Paragraphe 9.4

Dans la sixième phrase, après « des pays en développement sans littoral », ajouter « , des pays de transit en développement ».

Paragraphe 9.5

Après le paragraphe 9.5, ajouter le texte suivant d'un nouveau paragraphe 9.6, et renuméroter les paragraphes suivants :

« 9.6. Le suivi des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés constituerait le mandat de base de la CNUCED pour les activités relatives aux pays les moins avancés. Le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et le Cadre intégré pour le transport en transit dans les pays en développement serviraient de base pour le rôle de coordination joué par la CNUCED dans les activités concernant les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays de transit en développement. Les sous-programmes 1 à 4 continueront à accorder une attention particulière à l'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement. »

Paragraphe 9.7 (renuméroté 9.8)

Remplacer les mots « au développement humain » par « à la croissance économique soutenue et au développement durable ».

Paragraphe 9.8

Après la deuxième phrase, insérer la phrase suivante : « L'interdépendance entre le commerce, les finances, la technologie et les investissements ainsi que l'impact de cette interdépendance sur le développement contribueront à la réalisation de la cohérence dans la prise des décisions économiques mondiales. »

Dans la quatrième phrase (devenue la cinquième phrase), remplacer les mots « débat sur la réforme du système financier international » par « débat sur les questions relatives à la nécessité d'une réforme des institutions financières internationales, y compris le renforcement des capacités de réaction en cas d'alerte avancée concernant l'apparition et la propagation des crises financières ».

À la fin de la cinquième phrase (devenue la sixième phrase), ajouter les mots « , conformément au paragraphe 109 du Plan d'action adopté par la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement à sa dixième session ».

Remplacer la sixième phrase (devenue la septième phrase) par « Les travaux seront poursuivis afin d'aider le peuple palestinien à développer ses capacités en vue d'une prise de décisions et d'une gestion efficaces dans le domaine du commerce international, des investissements et des services connexes. »

Dans la dernière phrase, après les mots « viseront à contribuer », insérer les mots « au suivi de la réunion internationale intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement, et ».

Paragraphe 9.16 (renuméroté 9.17)

Dans la deuxième phrase, après les mots « l'intégration des questions concernant l'investissement », insérer les mots « , les sociétés transnationales ».

Après la deuxième phrase, ajouter la phrase suivante : « Le sous-programme permettra d'analyser le rôle joué par les sociétés multinationales dans la promotion du développement. »

Dans la quatrième phrase (devenue cinquième phrase), après les mots « investissements étrangers », ajouter les mots « aux sociétés transnationales ».

La cinquième phrase (devenue sixième phrase) devrait être ainsi libellée : « Il s'agira d'analyser le rôle des arrangements internationaux dans la promotion et l'exploitation des investissements étrangers, le renforcement des capacités technologiques et la promotion des entreprises, et le rôle de ces mécanismes dans le processus de développement. »

À la fin de la dernière phrase, ajouter les mots « et du rôle des sociétés transnationales dans l'investissement international, l'internationalisation des entreprises, le transfert de technologie et la mondialisation ».

Paragraphe 9.17

Avant les mots « les concepts clefs des traités », insérer les mots « les activités mondiales des sociétés transnationales et ».

Paragraphe 9.20

Remplacer l'alinéa d) par le texte suivant : « mener à bien des travaux d'analyse et réaliser des activités d'assistance technique en faveur des pays en développement dans les négociations multilatérales sur l'agriculture, comme indiqué au paragraphe 133 du Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session ».

À l'alinéa f), après les mots « d'un consensus intergouvernemental dans le domaine du commerce », insérer les mots « et des questions relatives à l'OMC, notamment ».

À l'alinéa j), après les mots « protection des consommateurs », insérer « particulièrement importantes pour le développement ».

Paragraphe 9.24

Dans la deuxième phrase, après les mots : « les pays en développement », insérer les mots « et les pays en transition ».

Paragraphe 9.28

À la fin de la dernière phrase, ajouter « notamment en établissant des systèmes de transit dans les pays de transit en développement ».

Paragraphe 9.33

Après l'alinéa g), ajouter l'alinéa h) suivant : « h) examinera les synergies découlant de l'utilisation de la base de données COMTRADE en même temps que la base de données TRAINS et assurera aux pays en développement un accès plus large à ces bases de données ».

Textes portant autorisation

À la rubrique « Sous-Programme 6 », ajouter les résolutions suivantes de l'Assemblée générale :

- « 53/172 La crise financière et son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement;

- 54/196 **Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental**
- 54/197 **Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement;**
- 54/231 **Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ».**

Programme 10 Environnement

122. À sa 11e séance, le 14 juin 2000, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 10, Environnement [A/55/6 (Prog.10)], du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

123. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours de son examen par le Comité.

Examen de la question

124. Des membres du Comité ont appuyé le programme. Ils se sont déclarés satisfaits de la qualité du texte explicatif du fascicule et de la structure du programme. On a indiqué qu'il aurait fallu établir une meilleure corrélation entre les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de résultat.

125. On a fait observer que l'évaluation de l'environnement et l'alerte rapide constituaient des activités très importantes, qui devaient être menées en étroite coordination avec les États Membres et diverses organisations, en tenant compte de leurs besoins. À cet égard, on a souligné l'importance de la diffusion de l'information pertinente sur la protection de l'environnement et de l'élargissement de l'accès à l'information, ainsi que d'une meilleure adéquation entre évaluation de la situation par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et application des recommandations.

126. On a insisté sur la nécessité de sensibiliser le grand public aux problèmes et questions environnementales dont s'occupait le PNUE. À cet égard, il a été proposé de faire figurer la dernière phrase du paragraphe 10.11 du sous-programme 2 au paragraphe 10.4 de la partie intitulée Orientation générale.

127. Il fallait renforcer la collaboration avec d'autres organes et organismes des Nations Unies. À cet égard, on a insisté sur le rôle que devaient jouer les commissions régionales, les bureaux régionaux du PNUD et autres organisations régionales pour renforcer la coordination avec le PNUE.

128. On a déclaré que la participation du grand public était d'une importance cruciale pour les activités du programme pour l'environnement et, à cet égard, on a insisté sur l'importance de la diffusion de l'information. Le site Internet du PNUE devait être amélioré de manière à faciliter l'accès du public aux documents, dans toutes les langues officielles, de cet organisme.

Conclusions et recommandations

129. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 10, Environnement, du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications indiquées ci-après :

Paragraphe 10.8

À la fin de l'alinéa c) du paragraphe 10.8, ajouter le membre de phrase suivant : « , y compris, les Perspectives mondiales en matière d'environnement ».

Paragraphe 10.12

Après l'alinéa g), insérer l'alinéa suivant : « h) Une meilleure corrélation entre les travaux du PNUE et les engagements internationaux pris dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement afin de soutenir, autant que de besoin, les efforts entrepris ».

Paragraphe 10.13

L'alinéa f) devrait être libellé ainsi : « Le renforcement de la coopération avec les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile, qui participent effectivement, en tant que partenaires, aux activités du PNUE ».

Paragraphe 10.19

Dans la deuxième phrase, après le mot « transfert », insérer les mots « à des conditions avantageuses ».

Paragraphe 10.20

À la fin de l'alinéa a), ajouter les mots « ainsi qu'aux projets de substitution ».

À l'alinéa d), ajouter, après les mots « transferts de technologie », les mots « à des conditions avantageuses ».

À l'alinéa e), ajouter, après le mot « transfert », les mots « à des conditions avantageuses ».

Paragraphe 10.27

Après les mots « prise de décisions », insérer le membre de phrase suivant : « afin de faciliter aux gouvernements l'exécution des engagements qu'ils ont pris au titre des conventions ».

Paragraphe 10.28

À la fin de l'alinéa c), ajouter le membre de phrase suivant : « et aider les gouvernements à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris au titre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en renforçant leurs capacités et en déployant d'autres activités pertinentes ».

Après l'alinéa e), ajouter l'alinéa suivant : « f) Aider les gouvernements qui en font la demande à s'acquitter des obligations en matière d'établissement de rapports qui leur incombent en vertu des instruments internationaux auxquels ils sont parties ».

Textes portant autorisation

Sous la rubrique Sous-programme 1, insérer la résolution suivante de l'Assemblée générale :

« 53/242 Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains »

et les décisions suivantes du Conseil d'administration du PNUE :

« SS.V/2 Revitalisation, réforme et renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

19/1 Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement »

**Programme 11
Établissements humains**

130. À sa 12e séance, le 15 juin 2000, le Comité a examiné le programme 11 (Établissements humains) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/55/6 (Prog. 11)].

131. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

132. Les membres du Comité ont exprimé leur appui au programme. Ils se sont félicités qu'il ait été réorganisé en deux sous-programmes. Toutefois, les objectifs et les stratégies décrits dans les deux sous-programmes n'indiquaient pas de manière convaincante comment se concrétiseraient les réalisations escomptées et les indicateurs de résultat.

133. Il a été fait observer que les mandats émanant des conférences des Nations Unies et de l'examen quinquennal des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) auraient dû être cités en tant que mandats sur lesquels doit se fonder le programme.

134. En outre, il n'était pas fait précisément référence à plusieurs objectifs qui étaient mentionnés dans le plan à moyen terme précédent, notamment l'assistance aux gouvernements en vue d'encourager l'adoption de politiques et de stratégies de facilitation et, aux fins de leur application, la mise en place d'une infrastructure en matière de logement et de services sociaux, ou encore l'objectif d'un logement convenable. On a aussi fait observer que le texte n'était pas suffisamment précis en ce qui concernait l'assistance en matière de formulation des politiques et de services consultatifs ainsi que l'appui aux partenaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), des éléments qui figuraient pourtant parmi les principaux objectifs d'Habitat.

135. On a noté que les questions relatives au logement dans les zones rurales ne recevaient pas une attention suffisante et qu'elles auraient dû figurer dans le programme, qui était essentiellement axé sur l'urbanisation et les questions intéressant les villes.

136. On a estimé que la question de la promotion de la Charte mondiale de l'autonomie locale devrait être supprimée du texte dans la mesure où elle ne faisait pas partie du mandat confié à Habitat ni du Programme pour l'habitat.

137. Il aurait dû être fait référence dans le texte à l'apport d'une assistance, y compris financière, aux pays en développement et aux pays à économie en transition en vue de soutenir leurs efforts pour appliquer le Programme pour l'habitat. Il a aussi été fait observer qu'il conviendrait de porter davantage attention à la planification préalable et à la prévention des catastrophes.

138. Le texte devrait mettre davantage l'accent sur la coordination et la coopération avec les organismes des Nations Unies en vue d'une meilleure exécution du programme.

Conclusions et recommandations

139. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le programme 11 (Établissements humains) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications suivantes :

Paragraphe 11.1

Après la première phrase, insérer les phrases suivantes : « Les objectifs du Programme pour l'habitat sont un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Le mandat du programme découle de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en particulier du Programme pour l'habitat, ainsi que des résolutions 32/162 et 43/181 de l'Assemblée générale en vertu desquelles l'Assemblée a respectivement créé le Centre des Nations Unies sur les établissements humains et adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. Il découle également des décisions prises par les organes délibérants compétents au sujet d'Action 21 (chap. 7, 21 et 28) ».

Paragraphe 11.2

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante : « Le Centre apportera un appui aux pays en développement au moyen de la coopération technique afin de les aider à réaliser les objectifs d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains; évaluera, encouragera et contrôlera l'application du Plan d'action mondial; et préparera la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera à l'examen quinquennal des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) ».

Paragraphe 11.3

Après « en coordination avec », insérer « le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ».

Titre du sous-programme 1

Sans objet en français.

Paragraphe 11.4

Dans la deuxième phrase, remplacer les mots « la reconnaissance du droit des pauvres à un logement et à des services urbains » par les mots « la reconnaissance du droit des pauvres à un niveau de vie décent, ce qui inclut le logement ».

Paragraphe 11.5

Après les mots « l'objectif global du sous-programme consiste à », insérer les mots « apporter un appui aux gouvernements et aux autres partenaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue d' ».

Paragraphe 11.6

Supprimer le passage suivant : « à organiser une campagne mondiale sur le thème "Droit à un type d'occupation sûr" dans le cadre de laquelle Habitat aura pour rôle de favoriser au niveau mondial l'adoption de normes, de fournir aux États Membres un appui technique, de tirer des leçons de l'expérience et de mettre au point pour cela des mécanismes d'assimilation, d'analyse et de diffusion. La stratégie consistera également »; et fusionner les membres restants des deuxième et troisième phrases.

Après la dernière phrase, insérer le texte suivant :

« Autres éléments de la stratégie :

- a) Encourager l'adoption de politiques et de stratégies de facilitation et, aux fins de leur application, la mise en place d'une infrastructure en matière de logement et de services sociaux qui permette d'assurer un logement convenable et la sécurité d'occupation;
- b) Renforcer les moyens dont on dispose aux niveaux national et local pour aider à fournir des logements dans les établissements humains, urbains et ruraux, où vivent des groupes défavorisés;
- c) Apporter un appui aux pays en développement par le biais de la coopération technique pour les aider à réaliser les objectifs d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains. ».

Paragraphe 11.8

Sans objet en français.

Titre du sous-programme 2

Remplacer « Développement urbain durable » par « Développement durable des établissements humains ».

Paragraphe 11.10

Remplacer les mots « L'objectif de ce sous-programme est de faire » par les mots « L'objectif de ce sous-programme est d'aider les gouvernements et les autres partenaires du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à ».

Paragraphe 11.11

Remplacer la dernière phrase par le texte suivant : « Elle consistera également à promouvoir la prise de décisions concernant la question des établissements humains par l'intermédiaire des administrations locales, selon qu'il convient ».

Textes portant autorisation

À la rubrique Programme 11, ajouter les résolutions suivantes de l'Assemblée générale :

- « 53/180 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat
- 54/207 Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat
- 54/208 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) ».

Programme 12**Prévention du crime et justice pénale**

140. À sa 12e séance, le 15 juin 2000, le Comité a examiné le programme 12 du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, Prévention du crime et justice pénale.

141. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et a répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

142. Les participants ont appuyé le programme. Il a été constaté que le programme figurait parmi les priorités de l'Organisation. On s'est félicité des efforts accomplis en vue de rationaliser et de hiérarchiser les activités entreprises au titre du programme. D'aucuns étaient d'avis que le programme aurait dû être davantage axé sur des domaines dans lesquels l'ONU pouvait offrir un avantage comparatif. On s'est félicité de l'attention accordée à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Un appui aux activités du programme axées sur la criminalité transnationale organisée a été exprimé. La lutte contre la criminalité transnationale organisée devait se voir attribuer la priorité. On a fait observer qu'une importance excessive était accordée aux instruments juridiques et qu'il importait de mieux établir l'équilibre entre les diverses activités menées au titre du programme.

Conclusions et recommandations

143. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le programme 12 (Prévention du crime et justice pénale) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, avec les modifications suivantes :

Paragraphe 12.1

Le paragraphe devrait être ainsi libellé : « L'objectif général du programme est de renforcer la coopération internationale et l'aide apportée aux gouvernements pour leur permettre de faire face aux problèmes que pose la criminalité, tels que ceux liés à la criminalité transnationale organisée, au trafic des personnes et aux délits économiques et financiers, y compris le blanchiment de l'argent, la corruption, la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que de promouvoir des systèmes de justice pénale justes et efficaces. Les textes portant autorisation du programme sont des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ainsi que les recommandations du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ».

Paragraphe 12.2

Dans la première phrase, supprimer les mots « le Centre de prévention de la criminalité internationale de ».

À la fin du paragraphe, ajouter les mots « ainsi que de l'Assemblée générale ».

Paragraphe 12.3

Avant l'alinéa a), insérer un nouvel alinéa ainsi conçu et renuméroter en conséquence les autres alinéas :

« a) Promouvoir et appliquer les textes issus du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, les décisions de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale et les décisions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale »;

À l'alinéa a) [devenu alinéa b)], remplacer les mots « et la corruption » par les mots « le trafic des personnes, les délits économiques et financiers, y compris le blanchiment de l'argent, la corruption et le trafic d'armes à feu ».

À la fin de l'alinéa b) [devenu alinéa c)], ajouter les mots « la réforme des établissements carcéraux, l'indépendance de l'appareil judiciaire et des autorités d'instruction, le système de justice pour mineurs et la justice à caractère réparateur, en vue notamment d'aider les gouvernements à préserver les groupes d'adolescents vulnérables du recrutement par des criminels organisés ».

Après l'alinéa c) [devenu alinéa d)], ajouter un nouvel alinéa ainsi conçu et renuméroter en conséquence les alinéas qui suivent :

« e) Le programme aidera les gouvernements à mener à bien les efforts qu'ils accomplissent sur les plans national et multilatéral afin de faire face à l'évolution de la criminalité, ainsi qu'à créer les instruments et les institutions nécessaires pour établir un système plus sûr, transparent et efficace de prévention du crime et de lutte contre la délinquance. Il visera également à diffuser le savoir-faire en matière de traitement efficace et humain des délits, des délinquants et des victimes ».

À l'alinéa d), après les mots « terrorisme international », ajouter les mots « sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ».

À la fin de l'alinéa d) [devenu alinéa f)], ajouter les mots « en s'y attaquant sous ses aspects criminels ».

Après l'alinéa e) [devenu alinéa g)], ajouter les alinéas suivants :

« h) Continuer à mettre au point, en consultation avec les États Membres, un programme mondial efficace de coopération technique à la lutte contre la corruption;

i) Aider les gouvernements à s'attaquer aux causes profondes de la criminalité;

j) Améliorer et renforcer le programme de prévention et de réinsertion;

k) Solliciter une coopération accrue des donateurs ».

Paragraphe 12.4

Dans la première phrase, remplacer les mots « efforts internationaux » par les mots « efforts nationaux ».

Paragraphe 12.5

Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant : « De plus, il apportera son aide à l'élaboration d'un nouvel instrument juridique international de lutte contre la corruption ».

À la fin de la dernière phrase, ajouter le texte suivant : « en synergie avec les instituts du Réseau du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ».

Paragraphe 12.6

Remplacer la dernière phrase par la phrase suivante : « Des évaluations des besoins particuliers des pays seront effectuées ».

Paragraphe 12.7

Le paragraphe devrait être ainsi libellé :

« Les résultats escomptés sont notamment les suivants :

a) L'adoption et l'entrée en vigueur, avec l'aide du Centre à la demande des gouvernements, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels;

b) Le développement des connaissances et des compétences techniques mondiales pour lutter contre certains aspects de la criminalité tels que la criminalité transnationale organisée, le trafic de personnes, la criminalité économique et financière, y compris le blanchiment d'argent, la corruption, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, ainsi que pour promouvoir des systèmes de justice pénale justes et efficaces;

c) Le développement de la capacité des États Membres à faire face, aux niveaux national, régional et international, à des problèmes en matière de criminalité tels que ceux posés par la criminalité transnationale organisée, le trafic de personnes, la criminalité économique et financière, y compris le blanchiment d'argent, la corruption, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, ainsi que pour promouvoir des systèmes de justice pénale justes et efficaces. »

Paragraphe 12.8

Le paragraphe devrait être libellé ainsi :

«Les indicateurs de résultat seraient notamment les suivants :

a) Le nombre d'États Membres ayant fait la demande et bénéficiant d'une assistance pour signer ou ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles additionnels;

b) Les meilleures pratiques et informations diffusées; les recherches entreprises et les nouvelles techniques mises au point et partagées par les États Membres afin de faire face aux problèmes que pose la criminalité, et de promouvoir des systèmes de justice pénale justes et efficaces;

c) Le nombre de pays ayant fait la demande et bénéficiant d'une assistance technique, et de la mise au point de plans, afin d'améliorer la capacité des États Membres, aux niveaux national, régional et international, de faire face aux problèmes que pose la criminalité, ainsi que de promouvoir des systèmes de justice pénale justes et efficaces;

d) La qualité et l'accessibilité des bases de données dont s'occupe le Centre de prévention de la criminalité internationale;

e) L'amélioration de l'assistance technique fournie pour faire face aux problèmes que pose la criminalité; l'augmentation du personnel de justice pénale ayant reçu une formation. »

Textes portant autorisation

Ajouter les résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

« 54/125 Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

54/127 Activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée : fabrication illicite et trafic d'armes à feu et de pièces,

éléments et munitions destinés à de telles armes, et examen de l'opportunité d'élaborer un instrument sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs

- 54/129 Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- 54/130 Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants »

Ajouter les résolutions du Conseil économique et social ci-après :

- « 1999/23 Activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
- 1999/24 Mesures visant à favoriser la coopération et l'exploitation du centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale
- 1999/25 Prévention efficace du crime
- 1999/26 Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale
- 1999/27 Réforme pénale
- 1999/28 Administration de la justice pour mineurs »

Programme 13

Contrôle international des drogues

144. À sa 13e séance, le 15 juin 2000, le Comité a examiné le programme 13 (Contrôle international des drogues) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/55/6 (Prog. 13)].

145. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

146. Les membres du Comité ont exprimé leur appui au programme. On a noté que le programme était l'une des priorités de l'Organisation. On a souligné que l'on avait encouragé le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) à participer au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

147. On a noté avec satisfaction que l'orientation globale reflétait une approche intégrée et que les activités à mener avaient été décrites en détail. On a fait observer qu'il était important de maintenir un équilibre entre l'offre et la demande. Cela dit, il aurait fallu mentionner davantage les résultats de la vingtième session extraordinaire. On s'est dit préoccupé du fait que l'on n'ait pas mentionné les objectifs de fond à atteindre d'ici à 2003 et 2008, qui avaient été exposés dans la Déclaration politique et le Plan d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire. On a fait remarquer que l'aide apportée aux États Membres pour atteindre ces objectifs aurait dû être prise en compte dans l'approche globale.

148. On a noté que l'on avait omis de mentionner les États de transit dans l'orientation générale. Il a été suggéré que le sous-programme 1 serait le meilleur endroit pour insérer un résultat escompté et un indicateur de résultat relatifs aux États de transit.

149. On a fait observer que la résolution 54/132 de l'Assemblée générale s'appliquait à tous les sous-programmes.

Conclusions et recommandations

150. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le programme 13 (Contrôle international des drogues), du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications suivantes :

Paragraphe 13.1

Remplacer les deux premières phrases par la phrase suivante : « Le Programme a pour objectif général de réduire la production, le trafic et la consommation de drogue, ainsi que les crimes apparentés, au moyen de mesures internationales concertées. »

Modification proposée dans la quatrième phrase (devenue troisième phrase) : sans objet en français.

Dans la cinquième phrase (devenue quatrième phrase) : Après les mots « en outre, » ajouter les mots « les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et ».

Après le paragraphe 13.1, ajouter le paragraphe suivant :

« 13.1 bis À sa vingtième session extraordinaire, en 1998, l'Assemblée générale a adopté une Déclaration politique dans laquelle elle fixe l'année 2003 comme objectif pour l'adoption ou le renforcement de législations et de programmes nationaux de contrôle national des drogues en rapport avec les mesures adoptées à sa session extraordinaire, et l'année 2008 comme date à laquelle devrait être obtenus des résultats significatifs dans les domaines de la réduction de la demande et de l'élimination ou de la réduction notable de la culture illicite du cocaïer, de la plante du cannabis et du pavot à opium. À sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a également adopté une Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; un Plan d'action concernant les stimulants du type amphétamine; un plan d'action pour l'élimination des cultures illicites et pour les activités de substitution; une résolution sur la lutte contre le blanchiment de l'argent; et des mesures propres à renforcer la coopération internationale dans les domaines du contrôle des drogues, du contrôle des précurseurs et de la coopération judiciaire. »

Paragraphe 13.4

Remplacer la deuxième phrase par les phrases suivantes : « L'organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), créé en vertu de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, est chargé de promouvoir le respect par les gouvernements des dispositions des traités relatifs au

contrôle des drogues et de les aider dans cet effort. Les tâches qui sont assignées à l'OICS sont énoncées dans les traités. L'OICS fait rapport au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants. »

Paragraphe 13.6

Dans la deuxième phrase, après les mots « Programme d'action mondial » insérer les mots « et de la Déclaration politique récemment adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, en 1998 ».

Dans la deuxième phrase, après les mots « les décisions et résolutions de l'Assemblée générale » insérer les mots « les résultats des deux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, qui figurent dans les résolutions S-17/2, S-20/2, S-23/3 et S-20/4 de l'Assemblée ».

Supprimer la troisième phrase.

Dans la dernière phrase, remplacer les mots « pouvant être appliquées par les gouvernements » par les mots « en vue de les proposer aux gouvernements ».

Paragraphe 13.8

Reformuler l'alinéa c) comme suit :

« c) Intensifier les efforts pour aider les gouvernements à appliquer le Plan d'action mondial et les résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans les délais convenus, en particulier la mise en oeuvre des mesures pratiques hautement prioritaires, indiquées dans ces documents, sur les plans international, régional et national; aider la société civile à améliorer la qualité de ses activités et de ses projets; coopérer étroitement avec les gouvernements dans leurs efforts visant à lutter contre le problème mondial de la drogue; »

Après l'alinéa c), insérer l'alinéa suivant :

« c) *bis* Réaliser des progrès en vue de l'adoption et de l'application de mesures visant à renforcer la législation nationale et à donner effet au Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs; éliminer ou réduire sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicites des substances psychotropes, notamment des drogues synthétiques, ainsi que le détournement des précurseurs; adopter une législation et des programmes nationaux pour lutter contre le blanchiment d'argent; et promouvoir et renforcer les mesures de coopération judiciaire; ».

Paragraphe 13.9

Le paragraphe devrait être ainsi libellé :

« Les indicateurs de résultat seraient les suivants :

a) Achèvement de l'évaluation des besoins de coopération multilatérale pour le contrôle des drogues;

b) Nombre de pays qui ont incorporé les stratégies et recommandations que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingtième session extraordinaire dans les politiques nationales, régionales et internationales relatives au contrôle des drogues, dans les délais convenus; évaluation de la qualité des activités de la société civile et des progrès, en étroite coopération avec les gouvernements;

c) L'incidence des publications sur les politiques de contrôle des drogues appliquées par les États Membres; ».

Paragraphe 13.12

Après la première phrase, insérer la phrase suivante : « Des efforts seront faits pour fournir le matériel de surveillance, de collecte de données et de contrôle effectif des frontières le plus avancé ».

Paragraphe 13.13

Supprimer l'alinéa c).

À la fin de l'alinéa h) insérer les mots « au moyen de mesures de contrôle appropriées ».

Sous-programme 3

Changer le titre comme suit : « Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues, traitement et réadaptation des victimes de la drogue ».

Paragraphe 13.16

Après la deuxième phrase, insérer la phrase suivante : « Elle permettra aussi de faciliter la réadaptation des victimes de la drogue, puis leur réinsertion dans la société. »

Dans la quatrième phrase (devenue la cinquième phrase), après les mots « réduction de l'abus des drogues » insérer les mots « et de réadaptation des victimes ».

Libeller ainsi la deuxième phrase : « Conformément à l'article 17 de la Déclaration politique de 1998 et au Programme d'action mondial, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) aiderait chaque État Membre à élaborer des stratégies ou des programmes nouveaux ou améliorés visant à réduire la demande de drogues d'ici à 2003. »

Supprimer la dernière phrase du paragraphe.

Ajouter le paragraphe suivant :

« 13.6 *bis* Les renseignements scientifiques et techniques concernant les drogues et les précurseurs seront mis à la disposition des gouvernements, de même que les résultats de la recherche, l'analyse des schémas et les tendances se rapportant au trafic illicite des drogues. »

Paragraphe 13.17

Avant l'alinéa a), insérer l'alinéa suivant et renuméroter en conséquence les alinéas qui suivent : « a) Progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs spécifiques concernant la réduction de la demande de drogues énoncés dans la Déclaration politique de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et au Plan d'action pour sa mise en oeuvre; »

À la fin de l'alinéa d) [devenu alinéa e)], ajouter les mots « concernant la réinsertion des victimes de la drogue ».

Paragraphe 13.18

À l'alinéa a), après mots « de réduction de la demande », insérer les mots « et de réinsertion », et à la fin de l'alinéa, ajouter les mots « et au Plan d'action pour sa mise en oeuvre ».

Supprimer l'alinéa b) et renuméroter en conséquence les autres paragraphes.

À l'alinéa c) [devenu alinéa b)], remplacer les mots « compte tenu des résultats » par « aboutissant à une diminution du nombre de toxicomanes ».

Après l'alinéa c) [devenu alinéa b)], ajouter l'alinéa suivant :

« c) Nombre d'États Membres adoptant des stratégies et programmes de réduction de la demande de drogues nouveaux ou renforcés d'ici 2003, conformément à l'article 17 de la Déclaration politique de 1998. »

Paragraphe 13.19

Le paragraphe devrait être ainsi libellé :

« Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Renforcer la capacité des gouvernements de mesurer l'ampleur, les causes et les conséquences de la production illicite et, compte tenu de ces informations, de concevoir des mesures efficaces pour l'éliminer, notamment à l'aide d'activités de développement de substitution;

b) Apporter une assistance et un appui, sur leur demande, aux États de transit, en particulier les pays en développement qui en ont besoin, visant à augmenter leurs capacités de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, en tenant compte des plans et initiatives nationaux, et insister sur l'importance de la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale dans la lutte contre le trafic illicite de drogues. »

Paragraphe 13.20

Dans la deuxième phrase, supprimer les mots « élaboration de normes internationales concernant les indicateurs essentiels, » et remplacer les mots « sur la culture du pavot et du cocaïer et sur la production

d'opium et de coca » par les mots « sur la culture, y compris la production sous abri, du pavot à opium, de la plante du cannabis et du cocaïer et sur la production d'opium, de drogues de synthèse et de coca ».

À la fin du paragraphe, ajouter la phrase suivante : « Le PNUCID aiderait les États Membres à élaborer ou à renforcer la législation et les programmes nationaux conçus pour donner effet au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs et le blanchiment de l'argent d'ici 2003 conformément aux articles 13, 15 et 16 de la Déclaration politique de 1998. »

Paragraphe 13.21

À la fin de la sixième phrase, insérer les mots « et des modalités de culture ».

Après le paragraphe 13.21, insérer le paragraphe suivant (alinéa g) du paragraphe 13.10 du Plan à moyen terme en cours) :

« 13.21 *bis* Aider les gouvernements à lutter plus efficacement contre le trafic illicite de drogues. À cette fin, on les aidera à combattre les organisations criminelles qui prennent part au trafic de drogues et à des activités criminelles connexes et à appréhender les trafiquants internationaux de drogues en encourageant la coopération judiciaire aux niveaux multilatéral, régional et sous-régional ainsi qu'en leur fournissant des conseils et une assistance et en assurant une formation. On aidera également les gouvernements à adopter et à appliquer efficacement une législation en matière de lutte contre les drogues; à prévenir et à détecter le trafic illicite de précurseurs et de drogues, en particulier d'héroïne, de cocaïne et de stimulants de type amphétaminique, et à détecter et prévenir le blanchiment des capitaux. On renforcera les capacités des laboratoires nationaux d'analyse et de contrôle des drogues et des produits pharmaceutiques, auxquels on communiquera les informations techniques et scientifiques nécessaires. La collaboration entre prestataires de formation en matière d'application des lois sera améliorée aux niveaux national et international. »

Paragraphe 13.22

Avant l'alinéa a), insérer l'alinéa suivant et renuméroter en conséquence les alinéas du paragraphe : «a) Progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs spécifiques énoncés dans la Déclaration politique de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution; »

Après l'alinéa b) [devenu alinéa c)], supprimer le dernier alinéa et insérer les alinéas suivants :

« d) Amélioration de la coopération régionale et internationale entre les États Membres dans le domaine de la réduction de l'offre;

e) Évaluation des efforts faits pour contrôler les précurseurs, éliminer ou réduire sensiblement la culture illicite du cocaïer, du cannabis et du pavot d'ici 2008 conformément aux articles 14 et 19 de la Déclaration politique de 1998. »

Paragraphe 13.23

Avant l'alinéa a), insérer l'alinéa suivant et renuméroter en conséquence les alinéas du paragraphe :

« a) Nombre d'États Membres qui ont adopté ou renforcé des législations et programmes nationaux pour donner effet au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs et contre le blanchiment de l'argent d'ici 2003 conformément aux articles 13, 15 et 16 de la Déclaration politique de 1998; »

L'alinéa b) [devenu alinéa c)] devrait être ainsi libellé :

« c) Liste des pays qui ont créé des mécanismes de surveillance des cultures illicites, y compris sous abri, ainsi que du trafic de drogues; »

L'alinéa d) [devenu alinéa e)] devrait être ainsi libellé :

« e) Augmentation du nombre d'États Membres ayant la capacité de concevoir et d'appliquer des politiques plus efficaces en vue d'éliminer ou de réduire sensiblement la culture illicite, y compris sous abri, du cocaïer, du cannabis et du pavot; »

Après l'alinéa d) [devenu alinéa e)], insérer les alinéas suivants :

« f) Augmentation du nombre d'États de transit qui signalent des opérations réussies de coopération régionale, d'interdiction, d'arrestation et de saisie;

g) Augmentation du nombre d'États et d'organisations régionales qui coopèrent activement à la lutte contre la culture de drogues illicites et leur trafic. »

Textes portant autorisation

En dessous de la rubrique Sous-programme 2, après la liste des textes portant autorisation, ajouter :

« Sous-programme 3

Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues

Résolutions de l'Assemblée générale

S-20/3 Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

S-20/4 Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue »

Dans la version française seulement :

Remplacer :

« Sous-programme 3

Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et suppression du trafic illicite de drogues »

par :

« Sous-programme 4

Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et suppression du trafic illicite de drogues »

Dans la rubrique Sous-programme 4, insérer les textes suivants :

« Résolutions de l'Assemblée générale

S-20/2 Déclaration politique

S-20/4 Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue »

Programme 14

Développement économique et social en Afrique

151. À sa 14e séance, le 16 juin 2000, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 14 (Développement économique et social en Afrique) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/55/6 (Prog. 14)].

152. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

153. Les membres du Comité se sont déclarés favorables au programme, qui constituait l'un des domaines prioritaires de l'Organisation, et ont noté que sa présentation avait été améliorée. On a fait observer que les stratégies, les réalisations escomptées et les indicateurs de résultat étaient clairement indiqués dans le fascicule. On s'est félicité de l'introduction d'un nouveau sous-programme consacré à la promotion des échanges et à la mobilisation des ressources financières pour le développement. On a souligné à cet égard qu'il fallait mobiliser des ressources financières supplémentaires en faveur du développement de l'Afrique.

154. On a noté qu'il convenait de renforcer la coordination avec les autres programmes intéressant l'Afrique, en particulier avec le programme 8 (Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement). Il faudrait que la Commission économique pour l'Afrique coopère davantage avec les autres organisations internationales, notamment avec les institutions de Bretton Woods, en particulier dans le domaine de la macroéconomie. On a noté qu'il conviendrait aussi de renforcer la coopération avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Il faudrait en outre insister sur la consolidation du processus de coopération et d'intégration à l'échelle de la région.

155. On a fait observer qu'il ne suffisait pas de mettre l'accent sur le développement des techniques modernes de communication et d'information, mais qu'il fallait

aussi s'efforcer d'améliorer les moyens d'information et de communication traditionnels et de créer les infrastructures voulues à cette fin dans les pays où elles font défaut. On a estimé que la question du télé-enseignement, y compris la formation et l'apprentissage en ligne, devait être abordée dans le texte.

156. Les différentes activités des centres de développement sous-régionaux devaient être décrites plus en détail.

Conclusions et recommandations

157. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 14 (Développement économique et social en Afrique) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 14.4

Après l'alinéa g), ajouter l'alinéa suivant : « h) Contribuer à compléter et renforcer les travaux des autres organisations ».

Paragraphe 14.9

Modification à apporter à l'alinéa a) : sans objet en français.

À l'alinéa b), dans la dernière phrase, insérer après les mots « sensibiliser les décideurs » le membre de phrase « et, ce qui est plus important, les communautés locales »; et, après les mots « pandémie de sida », ajouter « et les épidémies telles que le paludisme ».

Paragraphe 14.13

À l'alinéa b), dans la deuxième phrase, remplacer les mots « mieux faire connaître » par « renforcer ».

Paragraphe 14.17

À l'alinéa b), insérer après les mots « sciences et technologie », la phrase suivante : « On mettra l'accent sur la promotion des technologies locales pour atteindre l'objectif de la sécurité alimentaire et du développement durable. »

Paragraphe 14.20

Après les mots « organisations de la société civile », insérer « au niveau national ».

Paragraphe 14.21

À l'alinéa a), dans la première phrase, insérer après les mots « acteurs de la société civile » les mots « au niveau national ».

À l'alinéa a), dans la première phrase, remplacer le membre de phrase « à leur permettre d'observer de plus près le suivi des responsabilités, la gestion des affaires publiques, la prévention et le règlement des conflits et le développement communautaire » par « de mieux analyser les

politiques publiques et de faire oeuvre de sensibilisation de façon plus efficace dans ce domaine ».

À l'alinéa b), dans la deuxième phrase, après les mots « l'établissement de », remplacer les mots « normes de bonne gestion » par « normes de gestion transparente et responsable ».

À l'alinéa b), dans la dernière phrase, après les mots « cadres du secteur public », remplacer le reste du texte par « et, en collaboration avec les États Membres qui en feraient la demande, la formation des parlementaires en matière de bonne gestion des affaires publiques ».

Paragraphe 14.22

Après les mots « pour le développement et », remplacer l'expression « la bonne gestion » par « la gestion transparente et responsable ».

Après le mot « civile », insérer « au niveau national ».

Paragraphe 14.23

Après le mot « civile », insérer « au niveau national ».

Paragraphe 14.25

À l'alinéa b), dans la deuxième phrase, remplacer l'expression « infrastructure équitable qui mette » par « infrastructure équitable appropriée pour mettre »; et, dans la troisième phrase, remplacer les mots « en particulier aux secteurs essentiels tels que la santé publique (systèmes de télémedecine et d'information sanitaire des communautés), l'éducation (apprentissage à distance et en ligne et création de réseaux scolaires » par les mots « en particulier aux secteurs sociaux et économiques essentiels tels que la santé publique et l'éducation ».

À la fin de l'alinéa b), ajouter une phrase ainsi conçue : « Une assistance sera fournie pour renforcer le rôle de la radio en tant que moyen d'information essentiel et le plus accessible parmi les communautés locales. »

Paragraphe 14.29

À l'alinéa b), dans la première phrase, après les mots « ressources minérales et énergétiques », insérer « (y compris l'énergie solaire) ».

Paragraphe 14.30

Le paragraphe devrait être ainsi libellé :

« 14.30 Les réalisations escomptées se présentent comme suit : a) réalisation de progrès importants aux niveaux national, sous-régional et régional en ce qui concerne la mise en place des différents mécanismes institutionnels et fonctionnels requis pour la création de la Communauté économique africaine; b) renforcement des capacités des États membres en matière de formulation des politiques et d'élaboration des programmes en vue de l'exploitation efficace des ressources minérales et énergétiques;

c) utilisation renforcée, efficace et harmonisée des ressources en eau transfrontières et renforcement des capacités de gestion des ressources en eau dans les États membres; d) mise en oeuvre substantielle du Cadre d'action adopté par la Conférence des ministres africains des transports et des communications. »

Paragraphe 14.31

Le paragraphe devrait être ainsi libellé :

« 14.31 Le degré de réalisation se mesurera notamment aux indicateurs suivants : a) nombre d'institutions et de mécanismes d'intégration et de coopération élargies créés par les États membres dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour appliquer les dispositions de la Communauté économique africaine; b) mesures concrètes prises par les États membres pour harmoniser les politiques et adopter des programmes en vue de l'exploitation commune des ressources minérales et énergétiques; c) nombre d'organisations de bassins fluviaux et lacustres créées et/ou renforcées, ainsi que le degré de renforcement des capacités des États membres en matière de gestion des ressources en eau; et d) nombre de résultats positifs enregistrés dans le cadre de l'application du Cadre d'action pour les transports et les communications. »

Paragraphe 14.33

Après la troisième phrase, insérer la phrase suivante : « On s'efforcera de renforcer et de promouvoir l'éducation de base pour les filles dans les programmes nationaux d'éducation des États membres. »

Programme 15

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

158. À sa 15e séance, le 16 juin 2000, le Comité a examiné le programme 15, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique, du projet de plan à moyen terme pour la période 2000-2005.

159. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours de son examen par le Comité.

Examen de la question

160. On a appuyé le programme, en particulier les trois grands thèmes que sont la coopération économique régionale, la réduction de la pauvreté et l'environnement et la mise en valeur des ressources naturelles. On s'est félicité de la qualité du texte explicatif dans le fascicule et de la structure proposée du programme, qui comprend sept sous-programmes interdépendants et complémentaires exposant des stratégies équilibrées et les résultats escomptés.

161. Pour répondre aux besoins des divers pays, notamment des pays les moins avancés, des pays enclavés et des pays insulaires en développement, il a été jugé nécessaire d'établir un équilibre entre les méthodes traditionnelles et électroniques de diffusion de l'information.

162. Il existait dans la région de nombreux exemples de pratiques optimales à suivre, et les références à ces pratiques devraient être incluses dans les paragraphes sur la stratégie, les résultats et les indicateurs. Certains ont fait observer que l'expression « assurer la bonne gouvernance » devrait être supprimée du paragraphe 15.21 c). D'autres étaient d'avis que l'expression « bonne gouvernance » devrait être maintenue car il s'agissait d'une terminologie convenue.

163. On a estimé que certaines activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et d'autres programmes et/ou organisations des Nations Unies pouvaient se chevaucher, d'où la nécessité d'améliorer la coopération et la coordination des activités.

Conclusions et recommandations

164. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le programme 15, Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique, du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications suivantes :

A. *Modifications recommandées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa cinquante-sixième session*

Paragraphe 15.8

À l'alinéa a), après le mot « investissements », insérer « et de l'évolution de la technologie de l'information ».

Paragraphe 15.11

À l'alinéa b), après les mots « promouvoir l'industrie; », supprimer le mot « et ».

Après l'alinéa c), ajouter l'alinéa suivant : « ; et d) évaluation positive par les utilisateurs, y compris par les gouvernements, de l'efficacité et de l'incidence des résultats et des services fournis par la CESAP. »

Paragraphe 15.12

Après le mot « libéralisation », insérer les mots « , ainsi que l'évolution des technologies de l'information, ».

Paragraphe 15.13

À l'alinéa b), après le mot « mondialisation », insérer « et de l'évolution des technologies de l'information ».

À l'alinéa c), après le mot « libéralisation », insérer « , ainsi qu'à l'évolution des technologies de l'information, ».

Ajouter la phrase suivante à la fin de l'alinéa e) : « À ce sujet, l'accent sera mis sur l'analyse de la surveillance et du contrôle économiques et financiers dans la région, en étroite coopération avec des institu-

tions internationales et financières, afin de régler rapidement les nouveaux problèmes posés par la mondialisation. »

Paragraphe 15.15

L'alinéa d) devrait être libellé ainsi : « d) évaluation positive par les utilisateurs, y compris par les gouvernements, de l'efficacité et de l'incidence des résultats et des services fournis par la CESAP ».

Paragraphe 15.17

À l'alinéa a), dans la première phrase, remplacer les mots « en particulier des personnes âgées et des handicapés » par « en particulier des handicapés et des personnes âgées »; et à la fin de l'alinéa, remplacer les mots « et à l'accès aux bâtiments » par « par l'amélioration de l'accès aux bâtiments, aux infrastructures et à la technologie de l'information ».

Après l'alinéa c), ajouter l'alinéa suivant :

« d) Les objectifs susmentionnés seront atteints en i) favorisant un plus grand échange de l'information au moyen de réunions intergouvernementales et de réunions de groupes d'experts, de publications techniques et d'une utilisation accrue des médias et de la technologie de l'information; ii) appuyant les initiatives consacrées à l'établissement d'institutions nationales, y compris à la mise en valeur des ressources humaines, au moyen de services consultatifs et de formation en groupe; et iii) renforçant la coopération et les réseaux régionaux, notamment avec les autres organismes des Nations Unies et les organismes intergouvernementaux sous-régionaux ».

Paragraphe 15.21

À l'alinéa b), après les mots « en 1994 », insérer « , ainsi que des recommandations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'examen et l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ».

Paragraphe 15.24

À la fin de l'alinéa c), ajouter « ; et d) Une évaluation positive par les utilisateurs, y compris par les gouvernements, de l'efficacité et de l'incidence des résultats et des services fournis par la CESAP ».

Paragraphe 15.25

Après les mots « en juin 1997, », insérer « des résultats de l'examen décennal de la mise en oeuvre d'Action 21 prévu pour 2002 ».

Paragraphe 15.29

L'alinéa devrait être ainsi libellé : « Une évaluation positive par les utilisateurs, y compris par les gouvernements, de l'efficacité et de l'incidence des résultats et des services fournis par la CESAP ».

Paragraphe 15.34

À la fin de l'alinéa f), ajouter : « ; et g) une évaluation positive par les utilisateurs, y compris par les gouvernements, de l'efficacité et de l'incidence des résultats et des services fournis par la CESAP ».

Paragraphe 15.38

À la fin de l'alinéa d), ajouter : « ; et e) Une évaluation positive par les utilisateurs, y compris par les gouvernements, de l'efficacité et de l'incidence des résultats et des services fournis par la CESAP ».

B. Modifications recommandées par le Comité

Paragraphe 15.1

Dans la deuxième phrase, après les mots « a contribué par là même à », insérer « une croissance économique continue et à ».

Paragraphe 15.2

Insérer une référence aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives au suivi intégré des grandes conférences des Nations Unies, notamment les résolutions de l'Assemblée générale 53/183 sur l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; 54/23 sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social; 54/141 sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing; 54/209 sur le suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II); 54/218 sur la mise en oeuvre et le suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale; et 54/224 sur l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement; et la résolution 1999/55 du Conseil économique et social sur l'intégration et la coordination de l'application et du suivi des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies.

Paragraphe 15.4

Après les mots « des informations et des acquis d'expérience », insérer « notamment en ce qui concerne les pratiques optimales appliquées dans la région ».

Paragraphe 15.5

Dans la première phrase, remplacer les mots « et insulaires » par « , insulaires et de transit ».

Paragraphe 15.13

Après l'alinéa a), insérer l'alinéa suivant et renuméroter en conséquence les alinéas du paragraphe :

« b) Créer un mécanisme de contrôle et de surveillance de la situation économique et financière des pays de la région pour informer les membres et les membres associés de la CESAP de l'imminence d'une crise dans la région; »

À l'alinéa b) [devenu c)], après le mot « mondialisation, », insérer « en particulier dans les domaines du commerce, des technologies de l'information, des droits de propriété intellectuelle et de la biotechnologie, ».

À l'alinéa c) [devenu d)], après les mots « en faveur des pays les moins avancés », insérer « et des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».

À la fin de l'alinéa d), remplacer le mot « donateurs » par « partenaires de développement ».

Paragraphe 15.16

Après les mots « Sommet mondial pour le développement social », insérer « et des résultats de son examen ».

Paragraphe 15.20

Remplacer les mots « la dépaupérisation » par « l'élimination de la pauvreté ».

Paragraphe 15.21

À l'alinéa b), remplacer les mots « lutter contre la pauvreté » par « éliminer la pauvreté »; après les mots « au Caire en 1994 », insérer « et des résultats de son examen ».

À l'alinéa c), supprimer les mots « la bonne gouvernance et »; et remplacer les mots « la dépaupérisation » par « l'élimination de la pauvreté ».

À la fin de l'alinéa d), insérer les mots « et des résultats de son examen ».

Paragraphe 15.36

À la fin de l'alinéa a), insérer les mots « , notamment au moyen de l'établissement de réseaux entre les systèmes d'information nationaux, sous-régionaux et régionaux ».

Programme 16

Développement économique en Europe

165. À sa 15e séance, le 16 juin 2000, le Comité a examiné le programme 16 (Développement économique en Europe) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

166. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme 16 et a répondu aux questions posées dans le cadre de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

167. On a souscrit aux activités du programme pour le développement économique en Europe.

168. On a noté que l'orientation générale du programme était équilibrée et les priorités bien définies. On s'est déclaré satisfait du processus de réforme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et des efforts qu'elle faisait pour éviter les doubles emplois et organiser ses activités en fonction d'une démarche intersectorielle. Les indicateurs de résultat pourraient tenir compte de façon plus nette de ces efforts. On s'est félicité que le programme soit axé sur les pays en transition et sur les activités d'intégration connexes dans la région.

Conclusions et recommandations

169. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le programme 16 (Développement économique en Europe) du projet de plan à moyen terme, avec les modifications suivantes :

Paragraphe 16.4

Le paragraphe devrait être ainsi libellé :

« L'intégration des femmes et la participation des milieux d'affaires sont des questions intersectorielles à prendre en compte dans les orientations stratégiques de la CEE. Le Plan d'action stipule que l'intégration de la perspective sexospécifique et la participation des milieux d'affaires doivent imprégner toutes les activités de la CEE, et que les principaux organes subsidiaires en tiendront donc compte lorsqu'ils élaboreront, adopteront et mettront en oeuvre leurs programmes de travail. »

Paragraphe 16.15

À la fin du paragraphe, ajouter les mots « en présentant des statistiques en temps utile ».

Paragraphe 16.20

Après le mot « d'accroître » insérer les mots « la contribution de la CEE à »;

Paragraphe 16.28

L'alinéa b) doit se lire comme suit : b) une harmonisation accrue des législations et des politiques, y compris des normes et critères, adoptés sur le plan international;

Paragraphe 16.30

Après les mots « de l'investissement », ajouter les mots « , des activités des entreprises »;

Paragraphe 16.33

À l'alinéa f), remplacer les mots « l'essor du commerce des » par le membre de phrase « les normes et recommandations internationales, nouvelles ou actualisées, applicables aux ».

Programme 17**Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes**

170. À sa 16e séance, le 19 juin 2000, le Comité a examiné le programme 17, Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/55/6 (Prog. 17)].

171. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme 17 et répondu aux questions soulevées pendant l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

172. Le programme a suscité l'approbation. Il a été estimé que le projet de programme exposait les dispositions essentielles à prendre pour atteindre les objectifs de développement économique et social dans la région. Cela dit, afin d'éviter les doubles emplois et le gaspillage, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) devrait concentrer ses activités dans les domaines où elle jouit d'avantages relatifs particulièrement marqués.

173. La modification de l'organigramme de la CEPALC a été bien accueillie, de même que la structure envisagée du sous-programme. L'intégration d'une perspective sexospécifique au développement régional a elle aussi été appréciée.

174. Il a été estimé qu'il faudrait faire dûment référence aux grandes conférences internationales dans l'orientation générale du programme.

175. Il a été considéré que l'exposé de certains sous-programmes était trop succinct et n'indiquait pas la façon dont la Commission allait s'acquitter de ses activités. Il faudrait faire dûment état des mesures de promotion des investissements et du financement ainsi que des problèmes de dette extérieure. Il a également été signalé qu'il

aurait fallu aborder de façon plus générale la question de la production et du trafic de stupéfiants et qu'il aurait fallu tenir compte dans le programme des rapports entre les stupéfiants et la criminalité en incorporant dans la stratégie une approche concertée des questions touchant à la criminalité et aux stupéfiants. De plus, il n'était pas convenablement rendu compte des difficultés engendrées par la privatisation et la déréglementation des activités économiques non plus que de la réglementation à la charge de l'État pour enrayer ou surveiller en permanence les retombées néfastes de la libéralisation afin de protéger les consommateurs, en particulier les groupes vulnérables.

176. Il a été indiqué que la CEPALC devrait s'efforcer de présenter, au profit de la région, davantage de projets à financer au moyen du compte pour le développement.

Conclusions et recommandations

177. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale adopte le programme 17 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications suivantes :

Paragraphe 17.7

Après les mots « dans ses efforts » ajouter : « de consolidation des moyens d'alerte rapide pour intervenir en cas d'apparition ou de propagation de crises financières et ».

Paragraphe 17.8

Sans objet en français.

Paragraphe 17.9

Remplacer les mots « personnalités éminentes » par les mots « États Membres ».

Paragraphe 17.16

À la fin de la deuxième phrase, insérer ce qui suit : « la compatibilité entre la politique économique (politiques budgétaire, monétaire et de change) et les réformes de structure mises en oeuvre dans la région ainsi que les nouveaux types de contrainte extérieure qui pourraient résulter de la mondialisation financière; sur l'aide aux États Membres pour l'élaboration de stratégies internationales et régionales destinées à résoudre les problèmes créés par l'endettement extérieur; sur le concours à apporter pour la définition et la mise en oeuvre de politiques destinées à renforcer les moyens nationaux de création de ressources financières pour l'investissement, sur la création d'institutions et d'instruments appropriés pour que ces ressources soient affectées à l'accumulation du capital et sur les moyens de faciliter l'accélération du processus d'accumulation ».

Paragraphe 17.20

Au début de la deuxième phrase, insérer le texte suivant : « Dans le cadre de l'approche internationale intégrée des problèmes de la drogue, ».

Dans la dernière phrase, après les mots « tout comme », insérer « la coopération internationale et régionale et »; et après « développement, insérer « non discriminatoires ».

Paragraphe 17.22

Au début de l'alinéa d), insérer le texte suivant : « renforcement de la coopération internationale et régionale et ».

Après l'alinéa d), ajouter l'alinéa suivant : « e) renforcement de la capacité des États Membres de la région de gérer les mesures d'ajustement structurel ainsi que les défis posés à leur économie par les problèmes liés à la mondialisation, et atténuer les effets sociaux négatifs de ces mesures et défis ».

Paragraphe 17.26

À la quatrième phrase, remplacer l'expression « l'équité entre les sexes » par « l'égalité entre les sexes ».

Paragraphe 17.35

Après l'alinéa e), ajouter l'alinéa suivant : « f) la nécessité de poursuivre l'action entreprise dans le cadre du programme en vue d'améliorer la fonction de régulation de l'État pour ce qui est de promouvoir le fonctionnement efficace des mécanismes du marché, entre autres fonctions de régulation de l'État qui demeurent valides dans le contexte régional ».

Paragraphe 17.39

Supprimer la cinquième phrase.

Dans la phrase suivante, insérer le membre de phrase suivant : « pour aider les États Membres à mieux comprendre les éventuelles » avant « relations mutuelles ».

Paragraphe 17.48

Supprimer la sixième phrase.

Paragraphe 17.54

Après « capacité des institutions » insérer « ainsi que les moyens économiques, techniques et financiers ».

Remplacer « ses conséquences négatives » par « toute conséquence négative qu'elle peut avoir ».

Paragraphe 17.58

À l'alinéa a), remplacer l'expression « des secteurs public et privé » par « du secteur public ».

À l'alinéa a), remplacer « tout en tenant compte des progrès accomplis en matière d'intégration régionale » par « tout en tenant compte des efforts existants dans la région ».

Après l'alinéa a), insérer l'alinéa suivant et changer en conséquence les lettres initiales des autres alinéas : « b) amélioration des moyens économiques, techniques et financiers des pays de la région », et renuméroter le dernier alinéa du paragraphe 17.58, qui devient l'alinéa c).

Après l'alinéa b) [devenu l'alinéa c)] insérer l'alinéa c) du paragraphe 17.59, renuméroté en conséquence.

Paragraphe 17.59

Supprimer l'alinéa c) [devenu l'alinéa d)] du paragraphe 17.58.

Textes portant autorisation

À la rubrique Programme 17 dans la liste des résolutions de l'Assemblée générale, insérer la résolution suivante « 53/172 La crise financière et son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement (sous-programmes 1 et 10) » et, à la rubrique du Sous-programme 10, supprimer la résolution de l'Assemblée générale « 53/172 La crise financière et son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement ».

Programme 18

Développement économique et social en Asie occidentale

178. À sa 25e séance, le 26 juin 2000, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 18 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

179. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

180. Le Comité a apporté son soutien au programme.

181. Certaines formulations du programme ont été jugées préoccupantes. Il a été fait observer que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale n'était pas qualifiée pour émettre des jugements sur des États Membres, et n'y était pas autorisée. Il importait donc de revoir le libellé du descriptif de façon à le conformer au mandat de la Commission.

182. Il a été souligné qu'il n'existait aucun accord législatif au sujet de la notion de bonne gouvernance, de sorte qu'aucune référence ne devait y être faite dans le document.

183. Il a été déclaré que les indicateurs de résultat ne reflétaient pas clairement les priorités du programme. Ils auraient dû mettre l'accent sur les questions de l'eau et de l'énergie. Par ailleurs, ils cherchaient davantage à mesurer l'activité des États Membres que celle de la Commission.

Conclusions et recommandations

184. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le programme 18 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de plan à moyen terme sous réserve des modifications suivantes :

Paragraphe 18.2

Dans la troisième phrase, remplacer les mots « de favoriser l'adoption et l'adaptation de principes, normes et tendances généraux » par les mots « de tenir les pays membres informés des normes et tendances en vue de leur adoption et adaptation éventuelles ».

Paragraphe 18.3

À l'alinéa b), remplacer le membre de phrase « Montrer aux États membres les avantages qu'offrent la coopération et la coordination régionales pour la formulation de politiques » par le membre de phrase « Contribuer à l'ensemble des efforts et initiatives déployés par les pays membres pour développer la coopération et la coordination régionales et susciter leur intérêt pour la formulation de politiques ».

Paragraphe 18.11

Dans la deuxième phrase, insérer les mots « du développement » après le mot « intégrée ».

Dans la troisième phrase, supprimer les mots « alerter rapidement les États membres sur les incidences des changements sociaux et »; et après le mot « développement », ajouter le mot « social ».

Remplacer les quatrième et cinquième phrases par la phrase suivante : « Les États membres de la Commission doivent faire face à de graves problèmes sociaux, notamment la répartition inégale des revenus, la pauvreté, l'inégalité de l'accès aux services sociaux de base, l'analphabétisme, les lacunes du secteur de la santé, l'urbanisation et les mouvements de populations, des réfugiés et des personnes déplacées en particulier, et au fait que la participation des femmes au processus de développement est limitée ».

Supprimer les deux phrases suivantes.

Dans l'avant-dernière phrase, supprimer les mots « à l'échelon régional ».

Paragraphe 18.12

Dans la deuxième phrase, insérer les mots « au niveau régional » après les mots « société civile ».

Remplacer la cinquième phrase par les phrases suivantes : « La lutte contre la pauvreté et la création d'emplois productifs, l'accent étant mis sur la protection de la famille en tant qu'unité de base constituant le fondement de la cohésion sociale, feront l'objet d'une attention particulière. De plus, on insistera sur une gestion transparente et responsable des affaires publiques ainsi que sur les droits de l'homme, en particulier le droit au développement, pour promouvoir un développement durable ».

Dans la dernière phrase, remplacer les mots « en préconisant l'adoption d'une approche fondée sur le respect des droits en vue d'assurer l'égalité entre les sexes dans la région et d'intégrer une perspective sexospécifique dans les politiques, plans et programmes » par les mots « en préconisant l'adoption d'une approche fondée sur l'équité et l'égalité entre les sexes dans la région et notamment en intégrant une perspective sexospécifique dans les politiques, plans et programmes ».

Paragraphe 18.13

À l'alinéa a), insérer le mot « nationales » après le mot « sociales ».

À l'alinéa b), après les mots « de la société civile », ajouter les mots « au niveau régional ».

À l'alinéa c), après le mot « sociaux », ajouter le mot « nationaux ».

Paragraphe 18.14

À l'alinéa a), remplacer les mots « et adopté officiellement des politiques sociales » par les mots « et adopté des politiques sociales nationales ».

À l'alinéa b), après les mots « de la société civile », ajouter les mots « au niveau national ».

À l'alinéa c), après le mot « sociaux », ajouter le mot « nationaux ».

Paragraphe 18.16

Dans la troisième phrase, remplacer le mot « avisée » par les mots « transparente et responsable ».

Paragraphe 18.25

Remplacer les mots « coordonner le développement des statistiques » par les mots « promouvoir le développement des statistiques au niveau national et de les coordonner au niveau régional ».

À la fin du paragraphe, après les mots « priorités nationales », ajouter les mots « et régionales ».

Paragraphe 18.30

Après les mots « société civile », ajouter les mots « au niveau régional ».

Textes portant autorisation

Dans la rubrique Sous-programme 1, ajouter le texte suivant :

« *Décision de la Commission du développement durable*

6/1 *Approches stratégiques de la gestion de l'eau douce* »

Programme 19**Droits de l'homme**

185. À sa 17^e séance, le 19 juin 2000, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 19 (Droits de l'homme) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/55/6 (Prog.19)].

186. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

[À compléter au cours de la deuxième partie de la quarantième session]

Conclusions et recommandations

187. Le Comité a décidé de reprendre l'examen de ce programme au cours de la deuxième partie de sa quarantième session.

Programme 20**Aide humanitaire**

188. À sa 19^e séance, le 20 juin 2000, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 20 (Aide humanitaire) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/55/6 (Prog. 20)].

189. Le Coordonnateur par intérim des secours d'urgence a présenté le programme 20 et répondu aux questions posées lors de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

190. Le Comité a exprimé son plein appui au travail accompli par le Bureau de coordination des affaires humanitaires, notamment l'orientation de ses activités vers la coordination et la fourniture de l'aide humanitaire. Il s'est félicité du rôle du Comité permanent interorganisations et des efforts qui venaient d'être entrepris pour renforcer le Bureau.

191. On a souligné le fait que les activités d'aide humanitaire devaient être menées dans le strict respect des principes énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. On a également mis l'accent sur la nécessité d'appliquer pleinement les principes d'impartialité et de neutralité dans la fourniture de l'aide humanitaire. On

a insisté sur le respect de la souveraineté nationale et aussi sur la primauté du rôle des pays touchés dans les activités d'aide humanitaire.

192. On a déclaré que l'intégration de l'aide humanitaire dans des initiatives politiques ou de maintien de la paix n'avait pas été prévue et qu'elle ne faisait pas partie des principes fondamentaux établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182. À cet égard, on a également fait référence aux conclusions concertées 1999/1 du Conseil économique et social.

Conclusions et recommandations

193. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale adopte le programme 20 (Aide humanitaire) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 20.1

Dans la troisième phrase, remplacer les mots « a rappelé » par les mots « réaffirme les principes fondamentaux de l'aide humanitaire ».

Paragraphe 20.2

Remplacer les mots « principes et préoccupations » par le mot « questions ».

Paragraphe 20.3

Le paragraphe devrait être ainsi libellé :

« Ce sous-programme a pour objectif d'assurer l'efficacité de l'action internationale dans les situations appelant une aide humanitaire. »

Paragraphe 20.4

Dans la deuxième phrase, remplacer les mots « politiques humanitaires » par les mots « politiques d'aide humanitaire ».

Remplacer la troisième phrase par la phrase suivante : « Il devra également appuyer et promouvoir, sur leur demande, les efforts des gouvernements des pays touchés et ceux d'autres organismes, avec l'approbation du gouvernement intéressé, pour aider et protéger les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. »

À la quatrième phrase, remplacer les mots « opérations humanitaires » par « opérations d'aide humanitaire ».

À la cinquième phrase, remplacer les mots « opérations humanitaires antérieures » par « du passé »; et remplacer les mots « opérations humanitaires » par « opérations d'aide humanitaire ».

À la fin de la dernière phrase, ajouter les mots « et devrait informer régulièrement les États Membres de ses activités ».

Paragraphe 20.5

Supprimer les mots « et de la protection, ».

Paragraphe 20.6

Supprimer « l'adoption de mesures par les organes législatifs des Nations Unies »; et remplacer le troisième point par « et le renforcement de la coordination et de la coopération interorganisations concernant des questions propres à chaque pays, par le biais du Comité permanent interorganisations ».

Paragraphe 20.7

Remplacer les mots « ses partenaires » par « les autres organisations intéressées ».

Paragraphe 20.8

Dans la deuxième phrase, remplacer les mots « plans d'action humanitaire » par « plans d'aide humanitaire ».

La dernière phrase devrait être libellée ainsi : « Le Service de liaison pour les situations d'urgence offrira au système des Nations Unies des informations et des conseils selon que de besoin pour ce qui a trait aux activités d'aide humanitaire, en stricte conformité avec les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité énoncés dans les dispositions de la résolution 46/182. Si la fourniture d'une aide humanitaire relève du mandat d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, il convient de coordonner les activités afin d'éviter que les intervenants n'entravent mutuellement leur action et d'assurer l'impartialité de l'aide humanitaire. »

Paragraphe 20.9

Supprimer le membre de phrase suivant : « faciliter la circulation de l'information entre les composantes politique, de maintien de la paix, de développement et humanitaire du système des Nations Unies; ».

Paragraphes 20.11 à 20.14

Le sous-programme 3 devrait être ainsi libellé :

« Sous-programme 3
Prévention des catastrophes naturelles

Objectif

20.11 Ce sous-programme a pour objectif de diminuer la vulnérabilité des sociétés face aux catastrophes naturelles et d'améliorer l'efficacité de l'action internationale en cas de catastrophes naturelles, grâce à la mise en oeuvre de politiques cohérentes.

Stratégie

20.12 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui est placé sous l'autorité directe du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. En application des dispositions de la résolution 54/219 de l'Assemblée générale, le secrétariat prête son appui à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes qui a pour mandat de réaliser en 2000-2001 une étude des dispositions à prendre à l'avenir pour prévenir les catastrophes. L'Équipe spéciale donne au secrétariat des avis sur l'action à entreprendre et convoque des réunions spéciales d'experts consacrées à des questions en rapport avec la prévention des catastrophes.

20.13 Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes sert de centre de coordination des stratégies et programmes de prévention des catastrophes et veille à l'existence d'une synergie entre ces stratégies et programmes et les domaines socio-économique et humanitaire. Il sert également de centre d'échange et de diffusion des informations, y compris la diffusion de listes d'organismes du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales qui pourvoient à la protection de la population et aux interventions d'urgence à tous les niveaux, accompagnées d'inventaires à jour des ressources disponibles pour faire face aux catastrophes naturelles. Il soutient par ailleurs les activités des comités nationaux. En sa qualité d'instance interdisciplinaire chargée de l'amélioration de la prévention des catastrophes et de l'application de la Stratégie internationale, l'Équipe spéciale est, au sein du système des Nations Unies, l'organisme chargé d'élaborer des stratégies et politiques de prévention des catastrophes naturelles et de déceler les lacunes dans les politiques et programmes de prévention des catastrophes et elle recommande les mesures qui s'imposent. Les priorités, telles que définies par l'Équipe spéciale, sont notamment : a) l'alerte rapide; b) le renforcement des capacités dans les pays en développement; c) l'intégration de la prévention des catastrophes dans le développement durable; et d) les applications de la science et de la technique pour la prévention des catastrophes.

20.14 Les activités au titre de ce sous-programme consistent également à sensibiliser davantage l'opinion aux risques que font peser les catastrophes naturelles, technologiques et écologiques sur les sociétés modernes. Il s'agit dans ce contexte d'obtenir des autorités publiques l'engagement de réduire les risques qui pèsent sur la population, ses moyens d'existence, les infrastructures économiques et sociales et les ressources écologiques. Le sous-programme encourage également la participation de la population à tous les niveaux de la mise en oeuvre afin que les communautés apprennent à résister aux catastrophes grâce à de nouveaux partenariats et à l'élargissement de réseaux pour la réduction des risques. Il s'emploie également à renforcer les capacités opérationnelles des pays en développement en matière de prévention des catastrophes, de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets dans le cadre de la coopération

internationale pour le développement et de la coopération technique, notamment par le biais des activités du Programme des Nations Unies pour le développement.

Réalisations escomptées

20.15 Le sous-programme devrait contribuer à renforcer la capacité des pays en développement à prendre au préalable des mesures visant à prévenir les catastrophes et à atténuer leurs effets, y compris par une plus grande participation aux séminaires de formation sur la prévention des catastrophes, à élargir l'étendue des connaissances scientifiques et techniques en matière de résistance aux catastrophes naturelles, à sensibiliser davantage l'opinion aux risques que font peser les catastrophes naturelles, technologiques et écologiques et à améliorer la mobilisation d'un soutien international en faveur de la prévention et de la gestion des catastrophes naturelles ainsi que de la reconstruction.

Indicateurs de résultat

20.16 On retiendra comme indicateurs de résultat l'augmentation du nombre de pays ayant la capacité technique de prendre des mesures visant à prévenir les catastrophes et à en atténuer les effets, l'amélioration des systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle, technologique ou écologique; l'augmentation du nombre de réseaux pour la réduction des risques; une plus grande participation aux séminaires de formation sur la prévention des catastrophes; enfin, une plus forte mobilisation du soutien international en faveur de la prévention et la gestion des catastrophes naturelles. »

Paragraphe 20.15

Après les termes « secours d'urgence », insérer « à la demande des États Membres concernés ».

Paragraphe 20.16, Stratégie

À l'alinéa f), supprimer « au lendemain des tremblements de terre ».

Paragraphe 20.17, Résultats escomptés

Le paragraphe devrait être libellé ainsi :

« Les réalisations escomptées seraient les suivantes : un soulagement plus rapide des souffrances causées par les catastrophes naturelles et les situations d'urgence écologique, y compris les accidents technologiques, et capacité accrue des pays en développement à gérer les secours en cas de catastrophe. »

Paragraphe 20.18, Indicateurs de résultat

Après les mots « La réalisation des objectifs fixés serait déterminée par », insérer les mots « une aide plus rapide aux victimes de catastrophes naturelles et de situations d'urgence écologique y compris d'accidents techniques, ».

Paragraphe 20.19, Objectif

Remplacer les mots « les principes et causes humanitaires » par les mots « les questions relatives à l'aide humanitaire ».

Paragraphe 20.20, Stratégie

La sixième phrase devrait être ainsi libellée : « S'agissant des situations d'urgence humanitaire, le Service fournira rapidement les informations voulues concernant les mesures de prévention et de planification préalables. »

Paragraphe 20.21, Résultats escomptés

Remplacer les mots « à un plus strict respect des principes humanitaires ainsi qu'à une meilleure compréhension des problèmes humanitaires aussi » par les mots « et à une meilleure compréhension des problèmes humanitaires ».

Textes portant autorisation

Au titre du sous-programme 1, ajouter les résolutions suivantes de l'Assemblée générale :

- « 54/98 Participation de volontaires, les “ Casques blancs ” aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies
- 54/167 Protection et assistance offertes aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays »

Au titre du sous-programme 2, insérer la résolution suivante de l'Assemblée générale :

- « 54/97 Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl .»

Programme 21

Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

194. À sa 19e séance, le 20 juin 2000, le Comité a examiné le programme 21 (Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

195. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme 21 et répondu aux questions posées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

196. Le programme a suscité un ferme appui et on s'est félicité qu'il soit axé sur les besoins et capacités particuliers des femmes et des enfants ainsi que des personnes âgées. On s'est aussi félicité de l'accent mis sur l'élaboration de solutions visant à assurer la sécurité et à préserver le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés. On a aussi souligné que le programme devrait donner la priorité à la recherche d'une solution permanente au problème des réfugiés, c'est-à-dire le rapatriement et la réinsertion dans le pays d'origine, et qu'il conviendrait de formuler à cette fin des réalisations escomptées et des indicateurs de résultat qui aient un caractère concret.

197. Il a été fait observer que certains des résultats escomptés et des indicateurs de résultat pourraient être mieux formulés, de manière à se compléter.

Conclusions et recommandations

198. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le programme 21 (Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 21.1

Dans la première phrase, remplacer les mots « leur apporter une aide humanitaire » par les mots « leur assurer la fourniture d'une aide humanitaire ».

Paragraphe 21.2

Dans la deuxième phrase, remplacer les mots « d'assister les rapatriés » par « de veiller à ce que les rapatriés reçoivent une assistance pour faciliter leur réinsertion durable ».

Paragraphe 21.5

À l'alinéa d), remplacer « D'assurer l'aide » par « De veiller à ce que le HCR et ses partenaires fournissent une aide ».

À l'alinéa e), remplacer « De tenir compte » par « De veiller à ce que le HCR et ses partenaires tiennent compte ».

À la fin de l'alinéa f), insérer la phrase suivante : « À ce sujet, l'attention requise devrait être accordée à l'obligation qui est faite aux fonctionnaires des Nations Unies, dans l'exercice de leurs fonctions, de se conformer pleinement aux lois et règlements des États Membres et d'assumer pleinement leurs devoirs et responsabilités vis-à-vis de l'Organisation. »

Après l'alinéa g), insérer l'alinéa suivant : « h) D'associer dès que possible d'autres organisations humanitaires, tant nationales qu'internationales, à la fourniture d'une assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes visées ».

Paragraphe 21.9

À l'alinéa d), après les mots « approches régionales globales pour », ajouter « prévenir et ».

Paragraphe 21.10

À l'alinéa b), remplacer « retours » par « réfugiés et autres personnes visées ».

Au début de l'alinéa c), insérer « De la réduction ».

Après l'alinéa c), insérer l'alinéa suivant : « d) De la réduction du nombre de femmes, d'enfants et de personnes âgées réfugiés dont les besoins essentiels en matière de protection ne sont pas satisfaits ».

Paragraphe 21.11

Remplacer « de fournir » par « d'assurer la fourniture d' ».

Paragraphe 21.13

Après la cinquième phrase, ajouter la phrase suivante : « Le HCR s'efforcera de maximiser la participation des autres organisations humanitaires, tant nationales qu'internationales, à la fourniture d'une assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes visées, selon que de besoin. »

Paragraphe 21.16

L'alinéa c) devrait être ainsi libellé : « c) Une meilleure coopération opérationnelle avec les gouvernements des pays d'accueil concernés et une collaboration accrue avec les organismes intergouvernementaux ayant des mandats complémentaires et avec les organisations non gouvernementales, le HCR renforçant sa coopération avec ces organisations concernant la fourniture d'une assistance humanitaire, selon que de besoin ».

Paragraphe 21.17

Après l'alinéa c), insérer l'alinéa suivant : « d) Du nombre des réfugiés assistés et rapatriés ».

Programme 22
Réfugiés de Palestine

199. À sa 20^e séance, le 21 juin 2000, le Comité a examiné le programme 22, Réfugiés de Palestine, du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

200. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées au cours du débat du Comité.

Examen de la question

201. Les participants ont apporté leur soutien au programme. Ils ont fait observer que le projet de plan à moyen terme était bien conçu et tenait compte du rôle important tenu par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés de Palestine. Ils ont accueilli avec satisfaction l'orientation générale du plan, ses objectifs, sa stratégie, les réalisations escomptées et les indicateurs de performance. Ils ont rendu hommage à l'action de l'UNRWA. Ils ont également approuvé l'inclusion de la facilitation de l'autonomie des réfugiés palestiniens et de la multiplication des activités rémunératrices parmi les objectifs du plan.

202. Certains se sont demandé avec préoccupation si l'UNRWA disposait de ressources suffisantes pour pouvoir continuer son travail. Des participants se sont déclarés en faveur d'un apport de ressources complémentaires à l'UNRWA. On a déclaré que la communauté internationale, y compris le secteur privé, devrait être encouragée à travailler avec l'UNRWA afin d'accroître le nombre des donateurs.

203. Les efforts entrepris par l'UNRWA pour rationaliser ses opérations et faire baisser les coûts grâce à des gains de productivité ont été notés avec intérêt. Toutefois, on a fait observer que l'UNRWA avait déjà atteint un point où il ne pouvait plus réduire davantage ses coûts.

Conclusions et recommandations

204. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve de la modification ci-après :

Paragraphe 22.10

Supprimer le paragraphe et renuméroter les autres paragraphes en conséquence.

Programme 23

Information

205. À ses 20e et 21e séances, le 21 juin 2000, le Comité a examiné le programme 23, intitulé « Information », du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

206. Le Secrétaire général adjoint à l'information a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours de son examen par le Comité.

Examen de la question

207. Des déclarations ont été faites pour appuyer les buts et objectifs du programme et on a insisté sur l'importance d'une large diffusion d'informations. Les activités d'information de l'Organisation étaient très importantes, a-t-on souligné, pour per-

mettre aux gens, où qu'ils se trouvent, de s'informer du rôle et des objectifs de l'ONU et de les comprendre.

208. Selon un avis, étant donné les disparités entre pays en matière de capacités technologiques, la radio constituait l'un des moyens les plus importants d'atteindre une vaste audience, en particulier dans les pays en développement.

209. Il a été souligné que les centres d'information des Nations Unies jouaient un rôle important dans la diffusion d'informations sur le rôle et les activités de l'Organisation, en particulier aux niveaux local et régional. À cet égard, il a été déclaré qu'il faudrait tenir compte, dans l'examen de leur intégration éventuelle à d'autres bureaux extérieurs du système des Nations Unies, de l'expérience des centres intégrés ainsi que de l'accord des pays hôtes. On a également souligné qu'il fallait s'assurer que le Département de l'information serait capable, en cas d'intégration, de mener sa mission efficacement.

Conclusions et recommandations

210. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le Programme 23, Information, du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 23.2

Dans la deuxième phrase, remplacer le mot « galvaniser » par le mot « promouvoir ».

Dans la troisième phrase, insérer après le mot « organisations » les mots « gouvernementales et ».

La dernière phrase devrait se lire comme suit : « Une attention spéciale sera accordée aux thèmes intéressant au premier chef les pays en développement, en mettant l'accent sur les besoins spéciaux des pays africains et des pays les moins avancés – compte tenu du fait que la plupart des pays en développement ne bénéficient pas pleinement de la révolution de l'information et que l'écart dans le domaine informatique s'élargit – et, dans les cas appropriés, d'autres pays à économie en transition afin de contribuer à réduire l'écart entre pays développés et pays en développement dans les domaines de l'information et de la communication. »

Paragraphe 23.3

Dans la dernière phrase remplacer les mots « responsables des informations » par les mots « médias intéressés ».

Paragraphe 23.5

Dans la deuxième phrase, insérer après les mots « exactitude des faits » les mots « l'actualité des données, l'absence de sélectivité ».

Paragraphe 23.8

À la fin de la première phrase, insérer le membre de phrase suivant « sans préjudice de la distribution classique des publications imprimées ».

À la fin de la dernière phrase, supprimer le mot « et » avant les mots « la question de Palestine » qui devraient être suivis par le membre de phrase suivant « , ainsi que les questions de développement multilatéral, le désarmement, l'éradication de la pandémie de sida, le dialogue entre les civilisations et les catastrophes naturelles ».

Paragraphe 23.9

À la fin de la première phrase, insérer les mots « conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale ».

Paragraphe 23.10

Dans la première phrase, après les mots « entre autres », insérer les mots « par le biais des moyens de publication traditionnels, et ».

Paragraphe 23.11

Dans la première phrase, après les mots « communiqués de presse », insérer les mots « la création de pages spéciales sur le site Web de l'ONU, ».

Dans la première phrase, après les mots « réunions d'information », insérer les mots « sur les activités de l'ONU ».

Dans la première phrase, remplacer les mots « la formation de journalistes de la presse écrite et parlée de pays en développement » par les mots « la formation de journalistes de la presse écrite et parlée de pays en développement et de pays en transition ».

Après la première phrase, insérer les deux phrases suivantes : « Le Département fera le nécessaire pour garantir l'utilisation appropriée des matériels d'information et l'amélioration constante des activités visant à promouvoir les travaux de l'Organisation. À cet effet, les matériels d'information et les activités feront régulièrement l'objet d'une évaluation et d'un réexamen systématiques au regard des objectifs particuliers pour lesquels ils ont été conçus. »

Paragraphe 23.12

À la fin du paragraphe, ajouter le membre de phrase suivant : « ; des partenariats plus vigoureux seront créés entre l'Organisation et diverses institutions de la société civile; les flux d'information s'accéléreront et gagneront en efficacité grâce à une plus grande utilisation des techniques de communication les plus récentes, y compris l'Internet; et les partenariats

seront renforcés au sein du système des Nations Unies et avec des organisations et institutions en dehors de ce système ».

Paragraphe 23.13

Entre le mot « augmentation » et les mots « du degré d'intérêt », insérer le membre de phrase « de la couverture des activités de l'ONU par les journaux, la radio, la télévision et les sites appropriés de l'Internet dans le monde entier et ».

Paragraphe 23.16

Après le paragraphe, ajouter un nouveau paragraphe ainsi libellé :

« 23.16 *bis*. Afin de diffuser comme il convient des informations objectives sur les opérations de maintien de la paix et les missions d'assistance humanitaire, il sera créé des moyens d'information efficaces. »

Paragraphe 23.17

Après la deuxième phrase, insérer la nouvelle phrase ci-après : « Le Département étudiera, compte tenu de l'expérience tirée du projet pilote relatif à une station de radiodiffusion internationale de l'Organisation des Nations Unies et de la décision que les États Membres auront prise à ce sujet, la possibilité de rendre cette station plus puissante. »

Paragraphe 23.17

Après ce paragraphe, insérer le nouveau paragraphe ci-après :

« 23.17 *bis* Les centres d'information des Nations Unies demeureront un des grands moyens de diffuser l'information à des groupes représentatifs de population des États Membres, particulièrement des pays en développement. Cela étant, le Département consultera les États Membres où des centres d'information ont été fusionnés ou fermés, dans le but de rouvrir éventuellement ces centres. »

Paragraphe 23.18

Après la première phrase, insérer la nouvelle phrase ci-après : « Le Département poursuivra à cet égard ses efforts pour parvenir à la parité modulaire entre les six langues officielles. »

Dans la deuxième phrase existante, après « La structure du site Web des Nations Unies sera », ajouter « également ».

Paragraphe 23.20

À la fin du paragraphe, ajouter « , en particulier en ce qui concerne la sensibilisation d'auditoires essentiels aux opérations de maintien de la paix; un accès plus large et plus rapide des médias et d'autres auditoires aux nouvelles émanant de l'Organisation; un service d'actualités plus

complet, procédant du développement et de l'amélioration des flashes d'information quotidiens; une capacité étoffée de réaction rapide aux médias dans le Département; des moyens de fournir à la demande des photos et des documents audio et vidéo; une coopération renforcée avec les organismes de radiodiffusion et de télédiffusion internationales pour la couverture des activités de l'Organisation; et la mise en place de moyens efficaces d'information ».

Paragraphe 23.21

Après les mots « de relais de retransmission », ajouter : « ; la multiplication dans les médias (radio, télévision, journaux, et outils nouveaux tels qu'Internet) d'articles donnant une image factuelle et favorable des activités des Nations Unies; le réexamen, en consultation avec les États Membres en cause, du cas des centres d'information des Nations Unies qui ont été fusionnés ou fermés ».

À la fin du paragraphe, ajouter le membre de phrase suivant : « une meilleure efficacité des moyens d'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix ».

Paragraphe 23.28

À la fin du paragraphe, ajouter le membre de phrase suivant : « ; et une coordination plus étroite entre les bibliothèques de dépôt, les centres d'information et les bureaux locaux du système des Nations Unies ».

Paragraphe 23.29

À la fin du paragraphe, ajouter ce qui suit : « et de susciter un appui plus large pour l'Organisation. Le Département fera en sorte de rendre plus efficaces et plus rentables les opérations de publication et de diffusion de l'Organisation ».

Programme 24

Services de gestion et services centraux d'appui

211. À sa 21^e séance, le 21 juin 2000, le Comité a examiné le programme 24, Services de gestion et services centraux d'appui, du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/55/6 (Prog. 24)].

212. Le Secrétaire général adjoint à la gestion a présenté le programme 24 et répondu aux questions posées au cours de son examen par le Comité.

Examen de la question

213. Un appui a été exprimé en faveur du programme. On s'est félicité de l'utilisation croissante des techniques d'information dans la gestion de l'Organisation et on a insisté sur leur importance.

214. On a noté et appuyé les efforts faits pour améliorer et développer le système des services communs entre l'ONU et les organismes des Nations Unies. Le renfor-

cement et l'extension des services communs et mixtes devaient viser à améliorer l'efficacité de l'exécution des activités prescrites.

215. Le Secrétariat devait veiller à ce que la réalisation des objectifs soit conforme aux directives établies par l'Assemblée générale et aux résolutions d'autres organes délibérants compte tenu des règlements existants.

216. Les délégations de pouvoir aux chefs de département et de bureau concernant la gestion des ressources humaines devaient aller de pair avec des obligations redditionnelles bien définies conformément aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la réforme de la gestion des ressources humaines et aux règles et règlements en vigueur.

Conclusions et recommandations

217. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 24, Services de gestion et services centraux d'appui, du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 24.1

Dans la dernière phrase, insérer les numéros de résolution « 52/220, 53/221 » entre « 52/12 A et B » et « et les autres résolutions pertinentes ».

Paragraphe 24.2

À la fin de la première phrase, après « 52/220 », ajouter le membre de phrase « et les autres résolutions et décisions pertinentes ».

Dans la troisième phrase, insérer le membre de phrase « lorsque cela sera possible et sans porter préjudice à la qualité globale des services fournis » entre les mots « seront poursuivis » et les mots « en particulier ».

Paragraphe 24.5

Dans la deuxième phrase, après les mots « une approche intégrée de », insérer les mots « l'application des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et de ».

Paragraphe 24.6

Dans la première phrase, supprimer le mot « limitées ».

Paragraphe 24.7

Remplacer le membre de phrase « de conférer aux directeurs de programme l'autorité nécessaire pour exécuter efficacement » par les mots « de faire en sorte que les directeurs de programme puissent exécuter efficacement ».

Paragraphe 24.8 b)

Entre les mots « exprimé par » et le mot « utilisateurs », insérer « l'Assemblée générale et ».

Paragraphe 24.10

Dans la deuxième phrase, insérer les mots « et d'administrer » entre les mots « d'appliquer » et les mots « plus strictement ».

La troisième phrase devrait être libellée comme suit : « L'intégration des activités prescrites dans les plans et budgets-programmes et l'application des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation du budget ordinaire, des budgets des opérations de maintien de la paix, des budgets des tribunaux internationaux et des fonds extrabudgétaires seront encore améliorées afin de faciliter la gestion, la mise en oeuvre, le contrôle et l'évaluation efficaces des activités et ressources de l'Organisation ».

Dans la quatrième phrase, remplacer les mots « à l'aide des ressources disponibles » par le membre de phrase « en pleine conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU ».

Paragraphe 24.11

Remplacer les mots « une application plus rigoureuse » par les mots « une meilleure application » dans la première phrase.

Ajouter les mots « et les résolutions et décisions de l'Assemblée générale » à la fin de la première phrase.

Insérer les mots « et plus rationnellement » après les mots « plus efficacement » dans la deuxième phrase.

Paragraphe 24.12

Après l'alinéa c), ajouter l'alinéa suivant :

« d) Amélioration de l'application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des règles régissant la planification des programmes, des aspects du budget qui ont trait aux programmes, du contrôle de l'exécution et des méthodes d'évaluation ainsi que des autres procédures et directives approuvées concernant le budget ordinaire, les budgets des opérations de maintien de la paix et les fonds extrabudgétaires et les budgets des tribunaux, en pleine conformité avec les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale. »

Paragraphe 24.13

Remplacer les mots « d'appliquer » par les mots « de continuer à développer » et les mots « un système de gestion des ressources humaines » par les mots « un système de gestion des ressources humaines de qualité ».

Paragraphe 24.14

Dans la première phrase, remplacer les mots « Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi » par les mots « bureaux hors Siège ».

Dans la deuxième phrase, insérer le mot « rapides » entre le mot « globales » et les mots « et systématiques ».

Dans la troisième phrase, remplacer le membre de phrase « La délégation progressive aux chefs de département et de bureau des fonctions administratives liées à la gestion des ressources humaines se poursuivra » par le membre de phrase « Afin de déléguer aux chefs de département et de bureau les fonctions administratives liées à la gestion des ressources humaines, un mécanisme bien conçu concernant l'obligation redditionnelle serait mis en place conformément à la résolution 53/221 de l'Assemblée générale ».

Avant la dernière phrase, insérer une nouvelle phrase ainsi libellée : « Le Bureau veillera à ce que les résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives à la gestion des ressources humaines soient pleinement appliquées ».

Paragraphe 24.15

Supprimer la dernière phrase.

Paragraphe 24.16

Après l'alinéa d), ajouter les alinéas suivants :

« e) Mise en place d'un système approprié concernant l'obligation redditionnelle, la transparence et la responsabilité, et amélioration du système existant d'administration de la justice, dans le cadre du processus de réforme de la gestion des ressources humaines;

f) Application effective des résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives à la gestion des ressources humaines; ».

Paragraphe 24.17

Dans la première phrase, remplacer les mots « et efficace » par les mots « efficace et de qualité ».

Paragraphe 24.20

Dans la première phrase, insérer le mot « transparentes » entre le mot « simplifiées » et les mots « et plus efficaces ».

Textes portant autorisation

Pour le sous-programme 1, ajouter dans les mentions des résolutions de l'Assemblée générale :

« 54/249 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 »

Pour le sous-programme 3, ajouter dans les mentions des résolutions de l'Assemblée générale :

« 51/226 Gestion des ressources humaines

53/221 Gestion des ressources humaines

54/249 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 »

**Programme 25
Contrôle interne**

218. À sa 21^e séance, le 21 juin 2000, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme 25 (Contrôle interne) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/55/6 (Prog. 25)].

219. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a présenté le rapport et a répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Examen de la question

220. Les participants ont exprimé leur appui au programme. Ils se sont félicités de la clarté et de la concision du plan à moyen terme pour le Bureau des services de contrôle interne.

221. On a fait observer que certains sous-programmes devaient être améliorés afin de bien faire ressortir le rôle et les fonctions du Bureau. On a rappelé que, dans ses résolutions 48/218 B et 54/244, l'Assemblée générale avait clairement indiqué le but et les fonctions du Bureau. Certains éléments du programme ne semblaient pas être conformes au mandat du Bureau des services de contrôle interne.

222. Les participants se sont préoccupés du fait que les indicateurs de résultat pour les quatre sous-programmes ne faisaient pas ressortir les résultats escomptés du programme 25 (Contrôle interne), mais plutôt ceux d'autres programmes. Les indicateurs de résultat ne devraient pas être limités aux mesures quantitatives mais porter également sur la qualité des recommandations en matière d'évaluation et sur l'efficacité et la productivité des programmes et activités.

Conclusions et recommandations

223. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le projet de plan à moyen terme du programme 25 (Contrôle interne) pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :

Paragraphe 25.1

À la fin de la deuxième phrase, après les mots « Organisation des Nations Unies », ajouter les mots « ainsi que par les dispositions pertinentes du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ».

Supprimer la référence aux résolutions 53/207 et 54/236 de l'Assemblée générale.

À la fin de la dernière phrase, remplacer les mots « exerçant ses responsabilités sur les ressources et le personnel de l'Organisation » par les mots « , aidant en cela le Secrétaire général à exercer ses responsabilités en matière de contrôle interne des ressources et du personnel de l'Organisation ».

Paragraphe 25.2

Dans la première phrase, remplacer les mots « la nécessité, pour l'Organisation, de veiller à mieux faire respecter les résolutions, règlements, règles et politiques » par les mots « la nécessité d'aider les États Membres et l'Organisation à faire en sorte que les activités entreprises dans le cadre du programme soient conformes aux dispositions des résolutions, règlements, règles et politiques ».

Dans la première phrase, après les mots « obtenir de meilleurs résultats », ajouter les mots « à déterminer tous les facteurs qui ont une incidence sur l'exécution effective et efficace des programmes ».

Paragraphe 25.5

À l'alinéa a), supprimer les mots « intérêt » et « impact ».

À l'alinéa b), après le mot « Organisation », supprimer les mots « en en modifiant la teneur et au besoin en en revoyant les objectifs ».

Paragraphe 25.6

Dans la deuxième phrase, après les mots « Le Groupe réalisera des évaluations permettant », insérer les mots « plus facilement aux organismes intergouvernementaux ».

Dans la troisième phrase, après les mots « la productivité », ajouter les mots « l'exécution ».

Paragraphe 25.7

Après le mot « permettra », remplacer les mots « notamment d'accroître » par les mots « d'aider les organes intergouvernementaux compétents à déterminer ».

Paragraphe 25.8

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Les indicateurs de résultat devraient comporter les éléments suivants :

a) Le nombre de recommandations approuvées par les organes intergouvernementaux pertinents qui auront été mises en application par les directeurs de programme;

b) L'instauration d'une meilleure coordination avec les organes de contrôle externe;

c) La qualité des recommandations qui contribuent à une meilleure analyse de l'exécution des programmes par les organes intergouvernementaux et de leur efficacité. »

Paragraphe 25.10

[Sans objet en français].

Paragraphe 25.12

Après l'alinéa c), ajouter l'alinéa suivant : « d) À l'amélioration de la coordination avec les organes de contrôle externe ».

L'alinéa b) devrait être libellé comme suit : « b) À un emploi plus rationnel des ressources financières permettant de garantir la bonne exécution des programmes et décisions ainsi que des procédures plus efficaces ».

Paragraphe 25.13

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« Le sous-programme a pour objectif de renforcer l'exécution des programmes en contrôlant leur mise en oeuvre en vue de déterminer si elle est satisfaisante, si elle respecte les échéances, si elle est conforme aux textes portant autorisation, si elle permet véritablement d'atteindre les objectifs des programmes et si les ressources sont utilisées de façon rationnelle. »

Paragraphe 25.14

Dans la deuxième phrase, après le mot « mesure », insérer les mots « les objectifs visés ont été atteints et ».

Paragraphe 25.14

Dans la deuxième phrase, remplacer les mots « à ce qui était prévu » par les mots « aux objectifs ».

Paragraphe 25.15

Le paragraphe devrait être libellé comme suit :

« On compte que ce sous-programme permettra aux directeurs de programme de contrôler plus efficacement le déroulement des activités et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du

Comité du programme et de la coordination; et d'achever l'exécution des programmes dans les temps impartis ».

Paragraphe 25.16

À la fin du paragraphe, ajouter ce qui suit : « et la communication de rapports dans les délais impartis conformément à l'article 6.3 des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ».

Paragraphe 25.18

Remplacer la dernière phrase par le texte ci-après : « De plus, en cas de besoin et selon qu'il convient, la Section fournira des services d'investigation aux fonds et programmes de l'ONU ».

Paragraphe 25.20

Après les mots « On devrait pouvoir mesurer les résultats notamment », insérer les mots « à une meilleure qualité des fonctions d'investigation, conformément aux résolutions 48/218 B et 54/244 ».

C. Évaluation

1. Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale

224. À ses 1re, 2e, 3e et 4e séances, les 5 et 6 juin 2000, le Comité a examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/55/63).

225. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a présenté le rapport et les représentants du Secrétaire général ont répondu aux questions soulevées pendant l'examen du rapport par le Comité.

Examen de la question

226. Il a été estimé que le rapport aurait dû être plus analytique et qualitatif et montrer comment les évaluations étaient utilisées dans le système des Nations Unies. Il aurait été intéressant d'avoir des détails sur les évaluations mentionnées, avec des exemples précis de résultats, de même que sur les modalités de réalisation de ces évaluations, en montrant l'incidence de leurs résultats sur la conception et l'exécution de programmes et les directives de politique générale. Les sections se rapportant aux affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence et aux services d'appui ainsi qu'aux évaluations effectuées au sein de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ont été citées comme exemples d'examen analytique des évaluations, de leur incidence et de leurs apports.

227. Il a été noté que les évaluations réalisées dans les différentes entités présentaient une immense variété, due à la diversité des organismes et des activités.

228. En outre, il a été estimé qu'à l'avenir, les rapports d'évaluation devraient faire ressortir l'incidence des restrictions budgétaires sur les mesures de réforme se rapportant à la conception et à l'exécution des programmes et aux directives de politique générale, et proposer des mesures permettant d'améliorer l'évaluation et le rôle qu'elle tient dans le cycle de gestion intégrée élaboré dans le Règlement et règles régissant la planification des programmes. À cet égard, on a également noté qu'il fallait éviter un double emploi avec le rapport sur l'exécution des programmes.

229. Il a été estimé que la remarque faite dans la conclusion du rapport, selon laquelle les évaluations s'étaient nettement améliorées par rapport à il y a deux ans était inexacte; le système d'évaluation en vigueur à l'Organisation des Nations Unies ne menait pas à l'objectif de l'évaluation tel qu'il était énoncé dans l'article 7.1 de l'article VII du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). La solution se trouvait dans l'article 7.3 du Règlement et règles, qui disposait que des évaluations externes pouvaient être faites par des organismes, tels que le Corps commun d'inspection ou d'autres organismes indépendants extérieurs s'occupant d'évaluation.

Conclusions et recommandations

230. Le Comité a mis l'accent sur le fait que l'évaluation jouait un rôle de plus en plus important.

231. Le Comité a recommandé qu'à l'avenir, les rapports établis par le Bureau des services de contrôle interne à ce sujet soient plus analytiques, déterminent si le Secrétariat s'acquitte effectivement de sa fonction d'évaluation et indiquent comment cette fonction pourrait être améliorée de façon à permettre, en particulier, à l'évaluation de jouer un plus grand rôle dans la conception et l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale, conformément au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

232. Le Comité a souligné qu'il était indispensable que le système d'évaluation interne tire profit du travail accompli par les dispositifs d'évaluation externe existants et s'ouvre à une évaluation plus effective, plus indépendante et plus critique.

233. Le Comité a pris note avec satisfaction des activités de formation du Bureau des services de contrôle interne en matière d'évaluation et encouragé leur développement.

234. Le Comité a décidé ce qui suit:

a) En 2001, les thèmes de l'évaluation approfondie seront le développement durable et la population;

b) En 2002, les thèmes de l'évaluation approfondie seront les affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, l'appui au Conseil économique et social et la coordination du Conseil économique et social, et les affaires juridiques.

235. Le Comité a souligné que les rapports d'évaluation devraient être soumis conformément aux dispositions des résolutions 48/218B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999.

2. Évaluation approfondie des tendances, questions et politiques concernant le développement mondial, approches mondiales des questions et politiques sociales et microéconomiques, et sous-programmes correspondants dans les commissions régionales

236. À ses 2e, 3e et 4e séances, les 5 et 6 juin 2000, le Comité a examiné la note par laquelle le Secrétaire général lui transmettait le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation approfondie des tendances, questions et politiques concernant le développement social et des approches mondiales des questions et politiques sociales et microéconomiques, ainsi que des sous-programmes correspondants dans les commissions régionales (E/AC.51/2000/2).

237. Le Secrétaire général adjoint chargé des services de contrôle interne a présenté le rapport. Le représentant du Secrétaire général a répondu aux questions soulevées au cours de l'examen du rapport par le Comité.

Examen de la question

238. On a fait observer que la diffusion des analyses socioéconomiques était importante et qu'il convenait non seulement de maintenir mais encore d'augmenter le recours aux moyens traditionnels de diffusion comme la distribution de documents imprimés, les réunions d'information tenues par des fonctionnaires du Secrétariat et les émissions radiophoniques. En même temps, les nouveaux moyens de communication, comme par exemple le site Web intitulé « Financing for Development », facilitaient les échanges d'information dans ce domaine, et le Secrétariat devrait leur accorder l'attention voulue.

239. On a noté que par le passé les publications périodiques n'avaient pas apporté de contribution importante aux processus intergouvernementaux, mais qu'un certain nombre d'entre elles avaient subi depuis des changements de formule significatifs. On a exprimé l'espoir que, grâce à ces changements, ces publications contribueraient au suivi des grandes conférences des Nations Unies. Il conviendrait que le Département des affaires économiques et sociales renforce son analyse des tendances à long terme de l'économie mondiale.

240. On a exprimé l'opinion que les possibilités de coordination n'étaient pas suffisamment exploitées et que la circulation de l'information entre les programmes régionaux et mondiaux avait besoin d'être améliorée. On a fait observer qu'une meilleure coordination entre les programmes régionaux et avec les programmes mondiaux pourrait permettre une utilisation plus rationnelle des ressources.

241. Certaines préoccupations se sont fait jour concernant la réduction des moyens affectés à l'analyse des tendances socioéconomiques au sein du Département des affaires économiques et sociales. On a exprimé l'avis que, sur la base de ses constatations, le Bureau des services de contrôle interne aurait dû formuler des recommandations à l'intention du Comité au titre des points correspondants de son ordre du jour.

242. En ce qui concerne le fait que le sous-programme 28.7 n'est examiné par aucun organe spécialisé, les représentants s'attendaient à trouver dans le rapport des recommandations précises permettant de corriger la situation.

Conclusions et recommandations

243. Le Comité a recommandé que les recommandations figurant dans le rapport soient approuvées, sous réserve des observations suivantes :

Recommandation 1

Il convient de préserver l'utilité du rapport sur *La situation économique et sociale dans le monde* comme outil de référence.

Recommandation 3

La façon dont cette recommandation serait appliquée n'apparaît pas clairement.

Le Secrétaire général devrait faire en sorte que le Département des affaires économiques et sociales se dote de la capacité nécessaire pour mettre en oeuvre les mandats intergouvernementaux pertinents.

Recommandations 4 et 5

Ces recommandations n'auraient pas dû être subordonnées à l'existence des ressources nécessaires. L'importance des activités recommandées devrait être la considération principale.

Recommandation 6

La diffusion par réseaux d'experts devrait venir en complément d'autres moyens de diffusion.

244. Le Comité recommande que le Département des affaires économiques et sociales prenne des mesures pour évaluer sa propre capacité d'améliorer la façon dont il conduit ses analyses des tendances en matière de développement socioéconomique.

3. Évaluation approfondie du programme relatif à la promotion de la femme

245. À ses 2e, 3e et 4e séances, les 5 et 6 juin 2000, le Comité a examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif à la promotion de la femme.

246. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a présenté le rapport et le représentant du Secrétaire général a répondu aux questions soulevées au cours de son examen par le Comité.

Examen de la question

247. On a fait remarquer que certaines parties du rapport étaient trop descriptives et auraient dû être plus analytiques. On a toutefois pris note du fait que le rapport était

complet, de par sa portée et de par les informations qu'il présentait. Le rapport évaluait aussi de façon objective les différentes activités s'inscrivant dans le cadre du programme, et notamment ses réalisations et ses limites, notamment sur le plan financier.

248. Les responsables du programme ont été félicités notamment pour leur rôle dans l'organisation de l'examen et de l'évaluation des résultats obtenus cinq ans après la quatrième Conférence sur les femmes. L'importance que revêtait l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans la budgétisation des programmes a été notée et notamment son intérêt pour le prochain plan à moyen terme.

249. On s'est inquiété du fait que le rapport n'évoque pas le problème du manque de moyens.

250. On a dit qu'il fallait continuer à diffuser des publications écrites par les voies traditionnelles car tous les utilisateurs n'avaient pas accès à l'information disponible par le biais de l'Internet.

251. On a noté que, faute de temps, toutes les ONG n'avaient pas pu prendre la parole devant la Commission. Certaines ONG, aux attentes irréalistes, avaient accusé à tort la Division de la promotion de la femme de les avoir empêchées de parler devant la Commission.

252. Il a été noté que toutes les ONG étaient déjà tenues de présenter leurs rapports dans les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies. Il a aussi été noté que la liste des rapports qui devaient être examinés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était publiée dans le Journal des Nations Unies.

253. Au cours de l'examen de la recommandation 10 b), on a fait remarquer qu'il fallait s'assurer qu'elle soit conforme aux règles et procédures établies régissant la participation des ONG aux délibérations intergouvernementales.

Conclusions et recommandations

254. Le Comité a été unanime à rappeler l'importance et l'intérêt du programme relatif à la promotion de la femme.

255. Le Comité s'est prononcé en faveur de l'adoption des recommandations 1 a) et b) et 2 à 10 a), compte tenu des observations suivantes :

Recommandation 1 b)

Étant donné que les demandes d'assistance technique des États parties n'avaient pas pu être satisfaites faute de ressources, des assurances ont été demandées quant à la viabilité de cette recommandation. L'évaluation de la situation des femmes dans les États parties à la Convention devait toujours reposer sur les rapports de ces mêmes États.

Recommandations 4 et 5

Bien que la Division ne puisse pas être tenue pour responsable du manque de coordination entre les organisations, il était important que ces deux recom-

mandations relatives à l'amélioration de la coordination soient appliquées rapidement et efficacement.

Recommandation 5

Chaque organisme devait s'acquitter de ses propres fonctions de façon appropriée.

Recommandation 6

L'un des principaux rôles des publications était de faire connaître les travaux de la Division. Certes, les activités de commercialisation et de distribution de ces publications étaient importantes, mais des ressources accrues devaient être affectées aux domaines de programme de fond;

Recommandation 8

Il serait difficile pour la Division, qui était déjà surchargée de travail, de contribuer à la publication d'articles dans des revues spécialisées;

Recommandation 9

S'il existait deux sites Web, il y avait double emploi.

256. Le Comité a recommandé l'approbation de la recommandation 1 c), étant entendu que a) l'examen des rapports présentés par les États parties continuerait d'être annoncé dans le *Journal des Nations Unies*; et b) toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies étaient déjà tenues de présenter leurs rapports dans les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies.

257. Le Comité a appelé l'attention du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur le paragraphe 92 du rapport du Bureau des services de contrôle interne relatif à l'évaluation approfondie du programme relatif à la promotion de la femme.

4. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-septième session sur les évaluations du programme de statistique

258. À ses 2e, 3e et 4e séances, tenues les 5 et 6 juin 2000, le Comité a examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-septième session sur les évaluations du programme de statistique (E/AC.51/2000/4).

259. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a présenté le rapport. Le Représentant du Secrétaire général a répondu aux demandes de précisions présentées au cours de l'examen du rapport par le Comité.

Examen de la question

260. On a déclaré que la principale constatation faite dans le cadre de l'examen triennal était la nécessité d'assurer une large diffusion aux travaux statistiques de l'ONU et que l'on pouvait se référer à cet égard à l'expérience d'autres organisations compétentes, comme les normes de diffusion des données du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

261. S'agissant de la confidentialité des données relatives aux comptes nationaux fournies par le Comité des contributions, on a estimé que ces travaux devaient être menés de façon plus transparente.

262. Des questions ont été posées et des avis exprimés sur le Système de gestion des informations économiques et sociales de l'ONU (UNESIS), l'accès à Internet dans le monde, les services personnalisés en fonction de l'utilisateur, les besoins des étudiants et les réaffectations de ressources au sein de la Division de statistique qui sont indiquées dans le tableau de la section V de l'examen.

Conclusions et recommandations

263. Tout en reconnaissant l'importance et la nécessité du recours aux techniques de pointe pour la diffusion des données statistiques dans l'ensemble du système des Nations Unies, on devrait continuer à utiliser les moyens traditionnels de diffusion partout où l'accès aux nouvelles techniques est soit inexistant, soit encore peu répandu ou inefficace.

264. Le Comité a fait siennes les conclusions de l'examen triennal.

5. Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-septième session sur l'évaluation du Département des affaires humanitaires

265. À ses 2e, 3e et 4e séances, les 5 et 6 juin 2000, le Comité a examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-septième session sur l'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires (E/AC.51/2000/5).

266. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a présenté le rapport et le représentant du Secrétaire général a répondu aux questions soulevées pendant l'examen du rapport par le Comité.

Examen de la question

267. Il a été constaté avec satisfaction que des progrès avaient été accomplis dans l'application des recommandations du Comité. À cet égard, les efforts déployés par le nouveau Bureau de la coordination des affaires humanitaires créé en 1998, à la suite de la réorganisation du Secrétariat, ont été appréciés.

268. S'agissant de la capacité du Bureau à fournir rapidement l'appui nécessaire dans les situations d'urgence, on a constaté avec inquiétude qu'il n'existait aucune règle et procédure spéciale en cas d'urgence. On a cherché à savoir pourquoi de telles règles n'avaient jamais été adoptées. Il a également été noté avec préoccupation que dans l'attente de l'établissement de ces règles, le Coordonnateur des secours

d'urgence n'avait pas reçu les délégations de pouvoirs nécessaires pour recruter du personnel d'urgence. Il a été avancé également que les règles et procédures d'urgence ainsi que toute nouvelle délégation de pouvoirs au Coordonnateur des secours d'urgence devraient être examinées et approuvées par les organes intergouvernementaux concernés.

269. Il a été déclaré qu'il fallait davantage renforcer la coordination sur le terrain. Les modalités actuelles, notamment le concept d'organisme chef de file, devraient être réexaminées. Le Coordonnateur des secours d'urgence devrait être investi de plus d'autorité, ses attributions en matière de prise de décisions adoptées et du personnel compétent devrait être fourni pour assurer les fonction de coordination sur le terrain. Il a été fait remarquer que les récentes demandes adressées au Bureau dépassaient ses capacités de réponse, compte tenu de la pénurie de ressources disponibles.

270. On s'est inquiété de savoir pourquoi le Comité directeur du Comité permanent interorganisations, évoqué dans la recommandation 2 du rapport, n'avait pas encore été créé, comme proposé par le Secrétaire général en 1997. Des précisions ont été demandées afin de déterminer si la création de ce comité directeur était toujours nécessaire.

Conclusions et recommandations

271. Le Comité a recommandé l'approbation des recommandations 1 et 3 du rapport sur l'examen triennal, sous réserve des observations ci-après :

Le Comité a souligné la nécessité d'établir la version définitive des règles et procédures spéciales pour les cas d'urgence, compte tenu des exigences du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour ce qui est des opérations de secours d'urgence. Ces règles et procédures devraient être examinées et approuvées par les organes intergouvernementaux concernés.

Chapitre III

Questions de coordination

A. Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1999

272. À sa 20e séance, le 22 juin 2000, le Comité a examiné le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination (CAC) pour 1999 (E/2000/53).

273. Le représentant du Secrétaire général a présenté le rapport et répondu aux questions posées par les membres du Comité pendant l'examen du rapport.

Examen de la question

274. On a noté que le CAC était une composante essentielle du système des Nations Unies. On a également noté les améliorations apportées tant à la forme qu'au fond du rapport d'ensemble annuel du CAC, améliorations qui suivaient les recommandations faites par le Comité lors de sessions antérieures. On a exprimé l'opinion que ces améliorations favoriseraient un dialogue plus dynamique et constructif entre le CAC et le Comité, et que grâce à elles il serait plus facile pour les États membres de tirer parti des conseils du CAC dans leurs délibérations et d'élaborer des directives de politique générale gouvernant les conditions d'exercice des activités de coordination du CAC. On a encouragé le CAC à poursuivre ces améliorations, et fait observer que ses futurs rapports annuels ne devraient pas se limiter à communiquer des informations sur les sessions du CAC, mais qu'ils devraient aussi fournir des éléments permettant d'apprécier les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination au sein du système. De même, on a noté que la déclaration liminaire faite par le représentant du Secrétaire général apportait un certain nombre d'informations utiles qui devraient être incluses dans le rapport du Comité.

275. On s'est généralement félicité de la franchise avec laquelle le rapport analyse les points forts et les points faibles du système des Nations Unies face aux défis qu'il doit relever.

276. On a fait observer que le rapport ne contient pas assez d'informations sur la façon dont le CAC met en oeuvre les décisions des organes intergouvernementaux, et notamment du Conseil économique et social, ainsi que sur les difficultés qu'il rencontre dans son travail de coordination. Il a été précisé que, dans la mesure où les rapports du CAC et son site Web fournissent désormais des informations complètes sur ses activités ainsi que sur celles de ses organes subsidiaires, son rapport annuel se devait d'être plus sélectif et, partant, plus analytique. L'attention des membres du Comité a été attirée sur les différents dispositifs interinstitutions, dont le CAC, qui s'attachent à exécuter les décisions des organes intergouvernementaux, dispositifs qui sont évoqués dans toute une série de rapports présentés au Conseil et à ses commissions. Le fait avait été dûment reconnu par le Conseil dans sa résolution 1999/66, qui exprimait, entre autres choses, l'appréciation du Conseil à l'égard de la contribution du CAC dans ce domaine.

277. S'agissant des difficultés auxquelles les organismes des Nations Unies font face dans l'exécution et la coordination de leurs mandats respectifs, on a fait savoir que l'un des principaux obstacles était le manque de moyens.

278. On s'est félicité de l'approfondissement du dialogue entre le CAC et le Conseil économique et social. On a fait observer que le CAC devrait concentrer ses efforts sur l'appui à apporter à l'élaboration des politiques tant au Conseil que dans d'autres organismes pertinents.

279. On a noté les efforts déployés par le CAC pour se projeter vers l'extérieur et pour mobiliser l'appui des différentes parties prenantes en faveur des activités et des objectifs des organismes des Nations Unies. Mais on a aussi fait valoir, avec une certaine préoccupation, qu'il fallait veiller très attentivement à ce que les efforts tendant à multiplier les échanges entre l'ONU d'une part et la société civile, les organisations non gouvernementales et tout particulièrement le secteur privé d'autre part ne sortent pas du cadre général de la Charte des Nations Unies.

280. Tout en reconnaissant que la mondialisation comporte à la fois des aspects positifs et des aspects négatifs, on a fait observer que le CAC devrait prêter une attention plus grande aux aspects négatifs et aux moyens de les atténuer. On a également déclaré que le meilleur moyen de maîtriser les effets de la mondialisation était d'opérer une authentique démocratisation du système économique international. Il a été précisé que la stratégie adoptée par le CAC dans ce domaine consistait essentiellement à veiller à ce que les organismes des Nations Unies exploitent au maximum leur capacité collective de capter les forces de la mondialisation pour le plus grand bénéfice des populations, notamment dans les pays en développement, ce qui aidait à maximiser les avantages de la mondialisation et à en minimiser les inconvénients. C'est dans ce contexte que le CAC s'était saisi des questions relatives au système du commerce international ainsi que des effets de la mondialisation sur le commerce, l'environnement, le travail et les droits de l'homme, et ceci dans le sillage de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce de Seattle et de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

281. Il a été souligné que, s'agissant de l'interaction des organismes des Nations Unies avec le secteur privé, il y avait lieu d'élaborer des règles et directives par le truchement de consultations intergouvernementales.

282. Il a été fait observer que, dans le contexte des enjeux de la mondialisation, le Comité administratif de coordination avait utilisé un vocabulaire et des expressions qui n'avaient pas été acceptés par les organes intergouvernementaux.

283. On a exprimé l'opinion qu'il convenait de ne pas établir de liens entre le commerce, l'environnement, le marché du travail et les droits de l'homme.

284. On s'est déclaré préoccupé de la poursuite du déclin de l'aide publique au développement de l'Afrique. Les organismes des Nations Unies devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour encourager la communauté internationale à consacrer une aide plus considérable à ce continent.

285. Le Comité s'est félicité de l'importance accordée par le CAC aux moyens de faire face aux effets du VIH/sida en Afrique, où ces effets posent un grave problème de développement. On a aussi fait observer qu'il fallait également prêter attention aux effets de cette épidémie en Asie, où elle faisait des progrès rapides. Il a été précisé que le Secrétaire général avait déjà lancé une initiative en ce sens à la première session ordinaire de 2000 du CAC.

286. On a exprimé l'opinion qu'il importait que le CAC continue de prêter une attention immédiate à la question de la sécurité du personnel et aux mesures qui permettraient de la renforcer dans les différents pays accueillant des missions.

287. Lors de l'examen de la partie du rapport consacrée à l'Article 50 de la Charte, qui traite des effets des sanctions sur des États tiers, on a déclaré que ce sujet gardait toute son importance et que le rapport devrait contenir des analyses plus serrées, notamment sur les pertes économiques qui en résultent pour les pays concernés. Il a été précisé que le suivi donné aux résolutions 54/107 et 54/96 de l'Assemblée générale ferait l'objet d'un examen conduit par l'Assemblée elle-même sur la base des rapports du Secrétaire général. Étant donné les dates respectives des sessions du Comité et de l'examen de la question par l'Assemblée générale, il n'avait pas été possible de communiquer au Comité ces rapports qui, pour des raisons bien compréhensibles, n'étaient pas encore prêts.

288. Le programme de travail du CAC pour 2000 a été examiné et plusieurs membres lui ont exprimé leur appui.

Conclusions et recommandations

289. Le Comité a pris note du rapport d'ensemble annuel du CAC (E/2000/53). Il a fait connaître son accord avec la démarche suivie pour la préparation du rapport d'ensemble annuel.

290. Le Comité a recommandé que tout en continuant de faire face à l'épidémie de VIH/sida en Afrique, on prête également attention aux autres régions géographiques et en particulier à l'Asie, où le Comité a également pris note, avec satisfaction, de l'initiative du Secrétaire général.

291. Le Comité a recommandé que le CAC continue d'accorder une attention immédiate aux questions relatives à la sécurité du personnel et aux mesures visant à l'améliorer.

292. Le Comité a souligné la nécessité de créer un dispositif intergouvernemental chargé de définir les règles/principes directeurs de la coopération avec le secteur privé.

293. Le Comité a souligné l'importance du rôle dévolu au CAC dans la mise en oeuvre des décisions intergouvernementales tendant à assurer la mobilisation et le suivi des efforts de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies en vue d'apporter une aide économique aux États confrontés à des problèmes économiques particuliers du fait de l'exécution de mesures imposées par le Conseil de sécurité à titre préventif ou coercitif, à trouver des solutions aux problèmes économiques particuliers de ces États, et à appuyer les efforts déployés par les États affectés par la situation dans les Balkans en vue de leur relèvement économique, de leur ajustement structurel et de leur développement.

294. Le Comité a recommandé que le CAC poursuive son action au service de la mise en oeuvre des décisions intergouvernementales pertinentes et rende compte des progrès accomplis dans ce domaine dans ses prochains rapports d'ensemble annuels.

295. Le Comité a recommandé que les dispositions du paragraphe 70 a) du rapport soient réexaminées dans la mesure où elles n'étaient pas conformes aux directives données par les organes délibérants.

296. Le Comité a noté que dans le contexte de la section II du rapport concernant les enjeux de la mondialisation, le CAC avait à maintes reprises utilisé d'un vocabulaire reflétant certains concepts qui n'avaient pas été adoptés par les organes intergouvernementaux et a recommandé qu'à l'avenir, le CAC s'en tienne aux concepts établis.

B. Questions de coordination : Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

297. À sa 23e séance, le 22 juin 2000, le Comité a examiné le rapport d'activité du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (E/AC.51/2000/6 et Corr.1).

Examen de la question

298. On a rappelé le rôle décisif que le Comité avait joué dans la mise en place des divers mécanismes et cadres qui ont permis à l'Afrique de bénéficier d'un rang de priorité élevé dans les activités de l'ONU. Le Comité avait inclus des programmes relatifs à l'Afrique dans les plans à moyen terme pour les périodes 1992-1997 et 1998-2001 et avait lié l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique, en tant qu'agent d'exécution, au Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. On a fait observer que le développement de l'Afrique devait rester au coeur des activités de l'ONU.

299. Il a été noté que le rapport d'activité était complet, mais qu'il était plus descriptif qu'analytique.

300. On a pris note avec satisfaction des progrès sensibles qui ont été réalisés dans la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. On a fait observer que des progrès avaient été enregistrés dans les domaines suivants : gouvernance, informatique au service du développement, éducation, santé, et questions relatives à la population et aux sexospécificités. En ce qui concerne d'autres secteurs, tels que l'eau, la réduction de la pauvreté, l'accès aux marchés et le développement du commerce, la diversification économique, la coopération et l'intégration régionales, l'environnement et la coopération Sud-Sud, les organisations concernées ont été priées de renforcer leur collaboration dans leurs domaines respectifs.

301. On s'est dit préoccupé par l'insuffisance des progrès accomplis en vue de réduire la pauvreté, cette situation étant imputable au premier chef à la pénurie de ressources. La communauté internationale, notamment les pays donateurs, a été priée d'accroître les flux de ressources financières à destination de l'Afrique (aide publique au développement et investissements étrangers directs), conformément aux engagements pris.

302. On a pris note des progrès faits en matière de santé, notamment dans la lutte contre la pandémie de VIH/sida, mais on s'est déclaré préoccupé par les priorités fixées dans le secteur de la santé, ainsi que par la faiblesse du soutien apporté à ce secteur dans la lutte contre d'autres maladies mortelles telles que le paludisme et la pneumonie.

303. On a mis en avant la nécessité de renforcer la coopération et l'intégration régionales. À ce sujet, il était nécessaire d'appuyer le renforcement des capacités nécessaires pour établir la Communauté économique africaine, ainsi que le renforcement des groupements économiques régionaux et sous-régionaux et du secrétariat conjoint de l'Organisation de l'unité africaine, de la Commission économique pour l'Afrique et de la Banque africaine de développement.

304. On a souligné la nécessité de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies opérant en Afrique et d'harmoniser les initiatives prises en dehors du système des Nations Unies au moyen de la création de liens et du partage de l'information. Les organismes des Nations Unies opérant en Afrique devraient adopter une approche globale.

Conclusions et recommandations

305. Le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général (E/AC.51/2000/6 et Corr.1). Tout en prenant acte des résultats accomplis, il a rappelé le rôle décisif que le Comité du programme et de la coordination avait joué dans la mise en place des divers mécanismes et cadres relatifs à l'Afrique.

306. Le Comité a souligné l'importance de la mobilisation des ressources pour l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et, à ce sujet, a appuyé la stratégie de mobilisation des ressources exposée dans l'annexe I du rapport.

307. Le Comité a demandé qu'une évaluation indépendante portant sur les cinq années de l'Initiative soit effectuée en vue de lui être présentée pour examen à sa quarante et unième session, en 2001.

308. Le Comité a réitéré l'importance qu'il accordait à sa précédente recommandation, arrêtée lors de sa trente-huitième session, à savoir que les différents organismes chefs de file soient invités, sous la coordination du Comité directeur du CAC, à élaborer, dans leurs domaines de compétence respectifs, un cadre stratégique commun d'action qui analyserait et mettrait en évidence les problèmes, fixerait les objectifs, déterminerait les contributions respectives des organismes, indiquerait les ressources nécessaires et fixerait des points de référence, y compris des indicateurs de résultat.

C. Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005

309. À sa 23e séance, le 22 juin 2000, le Comité a examiné la note du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005 (E/AC.51/2000/7).

310. Le représentant du Secrétaire général a présenté la note et répondu aux questions posées lors de l'examen du point 4 c) par le Comité

Examen de la question

311. Le Comité s'est félicité des progrès réalisés en ce qui concerne la promotion de la femme, tout en reconnaissant que tous les obstacles n'avaient pas été éliminés. L'opinion a été également exprimée que le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/CN.6/2000/3) n'aurait pas dû être examiné par le Comité mais être transmis directement au Conseil économique et social conformément à la résolution 1999/16 du Conseil.

Conclusions et recommandations

312. Le Comité a recommandé qu'il soit pris acte de la note du Secrétaire général.

313. Le Comité a recommandé que le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005 soit examiné avant d'être présenté au Conseil économique et social.

Chapitre IV

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies » et observations y relatives du Comité administratif de coordination

314. À sa 24^e séance, le 26 juin 2000, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies » (A/54/700) et les observations y relatives du Comité administratif de coordination (A/54/700/Add.1).

315. L'inspecteur Francesco Mezzalama et le représentant du Secrétaire général ont présenté l'un et l'autre rapports, respectivement, et répondu aux questions soulevées durant l'examen des rapports par le Comité.

Examen de la question

[À achever durant la deuxième partie de la quarantième session du Comité]

Conclusions et recommandations

316. Le Comité a décidé de reprendre l'examen de ce programme durant la deuxième partie de sa quarantième session.

Chapitre V

Questions devant être examinées durant la deuxième partie de la quarantième session du Comité du programme et de la coordination

317. À sa 27^e séance, le 1^{er} juillet, le Comité a décidé de tenir la deuxième partie de sa quarantième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 au 29 août 2000.

318. Le Comité a également décidé d'examiner les points de l'ordre du jour et les questions ci-après lors de la deuxième partie de sa quarantième session :

3. Questions relatives au programme :
 - a) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies (A/55/73)

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer (A/55/85)

- b) Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 :

Programme 7, Affaires économiques et sociales [A/55/6 (Prog. 7)]**

Programme 19, Droits de l'homme [A/55/6 (Prog. 19)]***
 - c) Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2003.

5. Rapport du Corps commun d'inspection****

Documentation

Rapport du Corps commun d'inspection sur les relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies (A/54/700) et observations y relatives du Comité administratif de coordination (A/54/700/Add.1)

6. Amélioration des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.

* Également examiné durant la première partie de la quarantième session; voir plus haut par. 13 à 15.

** Ibid., voir plus haut par. 92 à 101.

*** Ibid., voir plus haut par. 185 à 187.

**** Ibid.; voir plus haut par. 313 à 315.

Chapitre VI

Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du Comité

319. Comme suite à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979, et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1979, le Comité soumettra au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session, ainsi que les documents demandés.

320. Dans sa décision 1983/163 du 22 juillet 1983, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites de ses ressources approuvées et d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquaient de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

321. Le projet ci-après d'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du Comité du programme et de la coordination a été établi sur décision de l'organe délibérant et sera complété à la fin de la présente session au vu des recommandations adoptées par le Comité :

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Rapport intérimaire sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/54/16, par. 15 b); résolution 54/236 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1999)

4. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

- b) Évaluation;

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du développement durable (A/55/16, par. ____)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme sur la population (A/54/16, par. ____)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session concernant l'évaluation du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (A/53/16, ____)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session concernant l'évaluation du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/53/16, ____)

5. Questions de coordination :

- a) Rapport du Comité administratif de coordination;

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 2000

- b) Mise en oeuvre de l'Initiative spéciale pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation indépendante de la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (E/AC.51/2000/L.6/Add.36)

- c) Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005 (E/AC.51/2000/L.____/Add.____, par. ____)

6. Rapports du Corps commun d'inspection.
7. Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.

8. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session.
9. Adoption du rapport du Comité sur sa quarante et unième session.

Annexe I

Ordre du jour de la quarantième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999;
 - b) Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005;
 - c) Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;
 - d) Évaluation.
4. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Comité administratif de coordination;
 - b) Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;
 - c) Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005.
5. Rapport du Corps commun d'inspection.
6. Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination dans le cadre de son mandat.
7. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du Comité.
8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarantième session.

Annexe II

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa quarantième session

A/54/700 et Add.1	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies » et observations y relatives du Comité administratif de coordination
A/55/6	Rapport du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005
A/55/6 (Introduction)	Introduction
A/55/6 (Prog. 1)	Affaires politiques
A/55/6 (Prog. 2)	Désarmement
A/55/6 (Prog. 3)	Opérations de maintien de la paix
A/55/6 (Prog. 4)	Utilisations pacifiques de l'espace
A/55/6 (Prog. 5)	Affaires juridiques
A/55/6 (Prog. 6)	Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence
A/55/6 (Prog. 7)	Affaires économiques et sociales
A/55/6 (Prog. 8)	Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement
A/55/6 (Prog. 9)	Commerce et développement
A/55/6 (Prog. 10)	Environnement
A/55/6 (Prog. 11)	Établissements humains
A/55/6 (Prog. 12)	Prévention du crime et justice pénale
A/55/6 (Prog. 13)	Contrôle international des drogues
A/55/6 (Prog. 14)	Développement économique et social en Afrique
A/55/6 (Prog. 15)	Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
A/55/6 (Prog. 16)	Développement économique en Europe
A/55/6 (Prog. 17)	Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes
A/55/6 (Prog. 18)	Développement économique et social en Asie occidentale
A/55/6 (Prog. 19)	Droits de l'homme
A/55/6 (Prog. 20)	Aide humanitaire

	A/55/6 (Prog. 21)	Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés
	A/55/6 (Prog. 22)	Réfugiés de Palestine
	A/55/6 (Prog. 23)	Information
	A/55/6 (Prog. 24)	Gestion et services centraux d'appui
	A/55/6 (Prog. 25)	Contrôle interne
A/55/63		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale
A/55/73		Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999
A/55/85		Rapport du Secrétaire général sur les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer
E/2000/53		Rapport général annuel du Comité administratif de coordination pour 1999
E/AC.51/2000/1		Ordre du jour provisoire annoté
E/AC.51/2000/2		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du développement mondial : tendances, questions et politiques et questions politiques sociales et microéconomiques; approches mondiales, ainsi que des sous-programmes correspondants dans les commissions régionales
E/AC.51/2000/3		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif à la promotion de la femme
E/AC.51/2000/4		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la mise en oeuvre des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-septième session sur l'évaluation du programme de statistique
E/AC.51/2000/5		Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-septième session sur l'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires

E/AC.51/2000/6 et Corr.1	Rapport d'activité du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'application du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
E/AC.51/2000/7	Note du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2000-2005
E/AC.51/2000/L.1/ Rev.1	Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la quarantième session
E/AC.51/2000/L.2/ Rev.1	Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail du Comité
E/AC.51/2000/L.3	Note du Secrétariat contenant une liste de rapports du Corps commun d'inspection
E/AC.51/2000/L.4	Note du Secrétariat – Exposé indicatif des coûts actuels de la documentation et des séances
E/AC.51/2000/L.5	Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session du Comité
E/AC.51/2000/L.6 et Add.3 à 21 et 23 à 36	Projet de rapport du Comité sur les travaux de sa quarantième session
E/AC.51/2000/INF/1 et Add.1	Liste des délégations
E/AC.51/2000/CRP.1	Review of the proposed medium-term plan for the period 2002-2005, by sectoral, functional and regional bodies